

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-la-Défense



Tour Eqho
2, rue Gambetta
92066 Paris-la-Défense cedex

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie

Société coopérative anonyme à capital variable

RCS Laval 556 650 208

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Rapport résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2024 au Fonds de Résolution Unique
- Attestation sur l'inclusion du bénéfice dans le CET 1

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>A ce titre, comme indiqué dans la note II. A de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie comptabilise des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations et provisions peuvent prendre la forme de dépréciations et provisions individuelles de crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations et provisions collectives et sectorielles pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.</p> <p>Une dépréciation individuelle est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. La dépréciation est égale à la différence entre le solde de la créance et la valeur recouvrable, la valeur recouvrable étant évaluée en fonction des flux futurs recouvrables, ces derniers faisant l'objet d'un calcul d'actualisation réalisé au taux du crédit.</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits douteux et contentieux sur base individuelle</i></p> <p>Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour la clôture des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Ainsi, dans ce cadre, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- de tests de contrôle sur le dispositif de suivi des contreparties douteuses et contentieuses ainsi que sur le processus de revue de crédit et sur le dispositif de valorisation des garanties ;- d'analyses contradictoires des montants de provisions et dépréciations, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque.

Comme présenté dans les notes II. A, II. B.2, II. C1 note 5, II. C1 note 8 et II. C3. note 24 de l'annexe aux comptes annuels, les expositions aux risques de crédit et de contrepartie envers la clientèle s'élèvent à 1 967 M€ au 31 décembre 2023. Le stock de dépréciations sur les encours de crédits s'élève à 16 M€ pour un encours douteux de 47,1 M€ brut et le stock de provisions s'élève à 19,4 M€. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à - 7,4 M€.

Compte tenu de l'importance du jugement dans l'appréciation du risque de crédit ainsi que dans la détermination des dépréciations et provisions sur prêts à la clientèle et engagements par signature, en particulier dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêt, nous avons considéré que le classement des encours de crédit à la clientèle et l'évaluation des dépréciations et provisions comptabilisées constituaient un point clé de l'audit.

Provisionnement collectif et sectoriel

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour la clôture des comptes, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits ;
- effectuer une revue critique des travaux des auditeurs externes du Groupe Crédit Mutuel qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence adéquate le caractère approprié des modèles de dépréciations et provisions et les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - ont apprécié la pertinence de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations et provisions au 31 décembre 2023 ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;

Nous avons également revu les facteurs d'aggravation et de détérioration des paramètres sur les expositions à risque entraînant la comptabilisation d'une provision complémentaire.

Valorisation des titres de participation et parts dans les entreprises liées

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les titres de participation et autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées détenus par la Caisse Fédérale s'élèvent respectivement à 22 M€ et 527 M€ au 31 décembre 2023 contre 19,7 M€ et 518,8 M€ au 31 décembre 2022.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour ces titres, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appréciation des méthodologies retenues pour valoriser les titres de participation ;

Comme mentionné en annexe, dans les notes II. B 5.4 les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition. A la clôture de l'exercice, des provisions sont constituées si l'évaluation individuelle des titres à leur valeur d'utilité fait ressortir une dépréciation par rapport à leur valeur d'acquisition. La valeur d'utilité s'apprécie d'après différents critères, à savoir : l'actif net, le cours de bourse ou la rentabilité.

- appréciation de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- comparaison avec les valorisations externes disponibles, le cas échéant ;
- analyse de la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à l'exercice précédent ;
- vérification du calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Compte tenu de l'importance des titres de participation et parts dans les entreprises liées au bilan, de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point-clé de notre audit des comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie au titre de l'exercice 2023.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie par le conseil d'administration du 24 mai 1997 pour le cabinet Mazars et par l'assemblée générale du 29 mai 2021 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans sa 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Mazars


A Paris La Défense le 6 mai 2024

DocuSigned by:

888DA6E156E044E...

Alexandra KRITCHMAR

KPMG AUDIT FS I

A Paris La Défense et Rennes, le 6 mai 2024

DocuSigned by:

3A73C32B56E9458...

Arnaud BOURDEILLE

DocuSigned by:

724770E54C36454...

Audrey MONPAS

CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

Siège social : 43, Boulevard Volney 53083 Laval Cedex 9

SIREN : 556 650 208

I. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023 (en milliers d'euros)

A. BILAN

Actif	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales	0	1
Effets publics et valeurs assimilées	753 576	367 491
Créances sur les établissements de crédit	16 319 018	15 734 196
Opérations avec la clientèle	1 966 860	1 875 564
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 975 881	931 548
Actions et titres à revenu variable	183 319	170 899
Participations et autres titres détenus à long terme	22 005	19 672
Parts dans les entreprises liées	526 953	518 829
Immobilisations incorporelles	16	6
Immobilisations corporelles	14 850	12 781
Autres actifs	160 449	103 480
Comptes de régularisation	145 719	95 928
TOTAL DE L'ACTIF	22 068 646	19 830 395

Passif	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	15 594 737	15 124 253
Opérations avec la clientèle	2 023 355	1 235 820
Dettes représentées par un titre	2 804 797	1 895 730
Autres passifs	110 370	131 066
Comptes de régularisation	95 924	82 370
Provisions pour risques et charges	21 215	16 999
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	175 779	175 779
Dettes subordonnées		6 149
Capitaux propres hors FRBG	1 242 469	1 162 229
Capital souscrit	160 000	160 000
Primes d'émission	335	335
Réserves	1 001 894	962 636
Provisions réglementées et subventions		0
Report à nouveau (+/-)		0
Résultat de l'exercice (+/-)	80 240	39 258
TOTAL DU PASSIF	22 068 646	19 830 395

Hors bilan	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	-301 114	-346 418
Engagements de garantie	-257 823	-244 685
Engagements sur titres	0	0
Engagements reçus		
Engagements de financement	0	0
Engagements de garantie	26 786	19 415
Engagements sur titres	-83 025	-76 880

B. COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	442 758	246 665
Intérêts et charges assimilées	-456 912	-251 378
Revenus des titres à revenu variable	96 235	37 382
Commissions (produits)	29 153	26 779
Commissions (charges)	-21 369	-19 100
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-660	2 141
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3 020	4 195
Autres produits d'exploitation bancaire	295	4 102
Autres charges d'exploitation bancaire	-755	-580
Produit net bancaire	91 765	50 206
Charges générales d'exploitation	-11 649	-11 322
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1 177	-1 012
Résultat brut d'exploitation	78 939	37 872
Coût du risque	-7 350	4 245
Résultat d'exploitation	71 589	42 117
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	7 085	10
Résultat courant avant impôt	78 674	42 127
Résultat exceptionnel	1 109	-656
Impôt sur les bénéfices	457	-2 213
Dotations/reprises des FRBG et provisions réglementées	0	0
RESULTAT NET	80 240	39 258

II. ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les notes annexes sont établies conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2020-10 du 22 décembre 2020, modifiant le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, qui regroupe l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit. Les opérations non visées par le règlement 2020-10 sont présentées de manière à respecter règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement ANC 2023-08 du 22 novembre 2023, par le règlement ANC 2023-05 du 10 novembre 2023 et par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022.

Ces notes comprennent 4 parties :

- A. Evénements significatifs
- B. Principes comptables et méthodes d'évaluation
- C. Informations sur les postes du Bilan, du Hors Bilan et du Compte de Résultat
- D. Autres informations

A. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

L'exercice 2023 de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a été marqué par les événements suivants :

Emission de nouvelles parts du FCT ZEPHYR II

En 2019, le FCT ZEPHYR II a été conjointement créé par les Caisses Fédérales du Crédit Mutuel Océan et de Maine-Anjou et Basse-Normandie pour d'une part faciliter la gestion de leur besoin de refinancement, et d'autre part couvrir le niveau de titres HQLA¹ requis au numérateur de leur ratio de liquidité LCR² au travers de la mise en place de pensions livrées croisées.

A cette date, l'actif de ce FCT était composé de deux prêts d'un nominal de 400 M€ chacun, consentis par les deux Caisses Fédérales entre elles, cédés au véhicule, et garantis par la promesse de remise en pleine propriété de créances clientèles à l'habitat inscrites aux bilans des caisses locales des deux établissements précités. Les 8 000 parts émises à l'époque par le FCT (code ISIN FR0013451945), d'une valeur nominale de 100 000€, d'un taux facial de +0,50% et d'une échéance fixée au 29/10/2026, avaient été acquises pour moitié par chacune des deux Caisses Fédérales.

Le 28/04/2023, selon le même mécanisme, le véhicule a émis deux nouvelles tranches :

- 10 000 parts d'une valeur nominale de 100 000€ au taux facial de +1,00% avec une échéance au 30/04/2029 (code ISIN FR001400HIG4) ;
- 10 000 parts d'une valeur nominale de 100 000€ au taux facial de +1,00% avec une échéance au 29/04/2032 (code ISIN FR001400HIP5).

Au 31/12/2023, chacune des deux Caisses Fédérales sont donc emprunteuses auprès du véhicule pour un encours total de 1 400 M€. Elles détiennent symétriquement chacune 14 000 parts émises par ce même véhicule pour un montant nominal de 1 400 M€.

Apport des titres de participation Crédit Mutuel Asset Management

Le 27/07/2023, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a cédé à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (« BFCM ») ses 398 actions de l'entité Crédit Mutuel Asset Management. En contrepartie, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a reçu 8 605 actions de la BFCM, dans le cadre d'une augmentation de capital, et a perçu une soulte de 664€, conformément au traité d'apport. Cette opération a été réalisée dans un but de rationalisation de l'actionnariat.

Détail de l'opération :

	Cession titres CM AM	Attribution titres BFCM	Soulte
Quantité	398	8.605	
Coût historique	1 122 151,90€		
Prix unitaire	20 498,00€	948,00€	
Prix	8 158 204,00€	8.157.540,00€	664,00€
Plus-value de cession	7 036 052,10€		

¹ High Quality Level Asset

² Liquidity Coverage Ratio

Sur le plan fiscal, la plus-value de cession est traitée en sursis d'imposition conformément aux termes énoncés dans l'article 6 du traité d'apport de titres.

Détermination du provisionnement collectif sur encours sains

Depuis 2019, le provisionnement sur encours sains comptabilisé au sein de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est basé sur le provisionnement « IFRS9 ».

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) poursuit les travaux visant à étudier la possibilité de faire évoluer le règlement français au niveau des principes de provisionnement, mais aucun texte n'a encore été publié à ce jour.

L'objectif de rendre le niveau de provisionnement sur encours sains lisible quel que soit le référentiel comptable consulté étant permanent, il a été décidé en 2020 de procéder à un changement d'estimation en retenant, depuis cette date, le provisionnement « Stage 1 IFRS9 » en complément du « Stage 2 IFRS9 » en normes françaises, ce qui n'est pas incompatible avec les textes français actuels.

La comptabilisation est positionnée en « Provisions pour Risques et Charges » et n'est pas déductible fiscalement. Les variations de l'exercice sont enregistrées dans la rubrique « coût du risque ».

L'impact résultat du provisionnement sur encours sains dans les comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est de -3,7M€ pour un total provisionné de 15,4M€.

(En Milliers €)	2022	2023	Impact résultat
Provision collective sur encours sains (base « S1 IFRS9 »)	5 507	5 649	-142
<i>Dont calcul de base avec paramètres nationaux</i>	<i>3 484</i>	<i>2 850</i>	<i>+634</i>
<i>Dont overlays nationaux</i>	<i>333</i>	<i>841</i>	<i>-508</i>
<i>Dont complément sectoriel régional</i>	<i>1 690</i>	<i>1 958</i>	<i>-268</i>
Provision collective sur encours sains (base « S2 IFRS9 »)	6 165	9 719	-3 554
<i>Dont calcul de base avec paramètres nationaux</i>	<i>3 366</i>	<i>3 397</i>	<i>-31</i>
<i>Dont overlays nationaux</i>	<i>334</i>	<i>1 187</i>	<i>-853</i>
<i>Dont complément sectoriel régional</i>	<i>2 465</i>	<i>5 135</i>	<i>-2 670</i>
	11 672	15 368	-3 696

Les provisions « IFRS9 » retenues peuvent être subdivisées en trois parties :

- Un **premier compartiment** résultant d'un calcul obtenu avec les **paramètres nationaux de base**, au sein desquels plusieurs éléments ont évolué en 2023 (6 247K€ vs 6 850K€ en 2022, soit -603K€) :
 - o **Définition de la frontière entre Stage 1 et Stage 2**
L'augmentation significative du risque de crédit (SICR³), si elle est avérée, déclenche le transfert du Stage 1 vers le Stage 2. Pour la mesure de ce SICR, on s'appuie sur la comparaison de la Probabilité de défaut à l'octroi et à la date d'arrêté (Corporate de masse et Retail).
La définition de la frontière Stage 1 / Stage 2 repose désormais sur les deux règles suivantes :
 - Le seuil de risque faible, en deçà duquel aucun transfert en Stage 2 n'est possible, est passé d'une valeur de probabilité de défaut de 1% à 0,30% ;
 - L'adoption d'une frontière à « PD x 3 » a été ajoutée ; une progression supérieure à Min (PD + 400BP ; PD x 3) déclenche donc désormais le passage en Stage 2.
 - o **Composantes forward looking**
 - Modification de la pondération des scénarios : pour mémoire, la dimension prospective intégrée dans les paramètres de calcul s'articule autour de trois scénarios :
 - **Scénario pessimiste** (majoration des probabilités de défaut de la plus forte variation constatée historiquement, soit pendant la crise financière de 2008-2009) ;
 - **Scénario neutre** (projection des dernières probabilités de défaut à partir d'un modèle macro-économique) ;
 - **Scénario optimiste** (prolongement de la tendance baissière des probabilités de défaut)

La pondération du scénario pessimiste a été significativement réduite au 31/12/2023 :

³ Significant Increase in Credit Risk

	2019	2020	2021	2022	2023
Scénario pessimiste	40%	75%	75%	80%	30%
Scénario neutre	50%	24%	24%	19%	60%
Scénario optimiste	10%	1%	1%	1%	10%

- Intégration de variables macro-économiques prévisionnelles : l'approche prospective définie ci-dessus a été renforcée par l'intégration de variables macro-économiques projetées :
 - Pour le marché des **particuliers**, Taux de chômage et PIB ;
 - Pour le marché des **professionnels**, TEC10 et PIB ;
 - Pour le marché des **corporate**, Euribor 3 mois et CAC40.

- Un **complément de provisionnement national**, s'appuyant sur trois « overlays » :

	Risque de modèle	PGE Moratoires	Risque sectoriel climatique	Total
Overlays (K€)	782	677	569	2 028

- Un « overlay pour risque de modèle », qui se traduit par l'application d'un facteur multiplicatif défini par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au niveau de sa valeur plancher, soit 1,1 (application de ce facteur multiplicatif à tous les contrats sauf ceux liés à des tiers affectés des algorithmes de cotation « Souverains », « Collectivités », « Banques » et « Financements spécialisés ») ;
- Un « overlay PGE Moratoires », qui se traduit par l'application d'un stress de la cotation des Tiers bénéficiant de mesures COVID en cours (PGE et/ou moratoires actifs)

Matrice de dégradation des cotations PGE / Moratoires :

PGE	A+	A-	B+	B-	C+	C-	D+	D-	E+	E-
PM, SC, OB	B+	B-	C-	D+	D+	D-	E+	E+		
CE, FE, PI			B-	C+	C-	D+	D-			
Grands Comptes (GC, FA, FO, AS)										
EI	A-	B+	C+	C+	C-	D+	D-			
PA										
AG	B+	B-	B-	C-	C-	D+	D-			

Moratoires	A+	A-	B+	B-	C+	C-	D+	D-	E+	E-
PM, SC, OB	A-				C+	C-	D+	D-	E+	
CE, FE, PI										
Grands Comptes (GC, FA, FO, AS)										
EI										
PA	A-	B+	B-	C+	C-					
AG										

PM : Personnes Morales / SC : Sociétés Civiles Immobilières / OB : Associations
 CE : Corporate Entreprise / FE : Financement d'Acquisition Corporate / PI : Promotion Immobilière
 GC : Grands Comptes / FA : Financement d'Acquisition Grands Comptes / FO : Foncières / AS : Assurances
 EI : Entrepreneurs Individuels
 PA : Particuliers
 AG : Agriculteurs

- Un « overlay pour risque sectoriel climatique », qui se traduit par une majoration croissante des Probabilités de défaut sur l'échelle de maturité des encours liés aux secteurs NACE suivants :
 - A01 Culture et production animale, chasse et services annexes
 - F41 Construction de bâtiments
 - F43 Travaux de construction spécialisés
 - L68 Activités immobilières

- Un **complément de provisionnement régional** prenant en compte des spécificités sectorielles régionales plus marquées, calculé avant prise en compte des overlays nationaux.

Au titre de ce dernier point, l'analyse des informations et des portefeuilles de l'établissement amène les commentaires suivants :

- Agriculture

Après une flambée historique du cours des matières premières en 2022, le secteur agricole a vu le prix des intrants diminuer en 2023. Les prix fléchissent notamment pour l'énergie (-4,2%), et surtout les engrais (-22,0%) mais ils continuent d'augmenter s'agissant des aliments pour animaux (+2,9%), des produits de protection des cultures (+10,0%) et des semences (+7,8%). Parallèlement, sur les dix premiers mois de 2023, les cours de l'ensemble des produits agricoles, mesurés par l'indice des prix des produits agricoles à la production (Ippap), fléchissent (-3,0%, après +23,1% en 2022). Ils restent toutefois encore nettement au-dessus de ceux de 2021 (+19,4%). Si globalement, la conjoncture agricole a été favorable, le secteur comporte de nombreuses disparités en fonction de l'activité et de la localisation géographique.

Au niveau national comme régional, l'agriculture est un secteur qui connaît peu de défaillances et le taux de croissance des défaillances est faible en 2023 (+7,1% contre +35,8% tout secteur confondu). Ces chiffres relatent la bonne conjoncture relative sur le secteur agricole.

Sur le territoire MABN, à forte dominante rurale, le secteur agricole est le 6ème secteur rencontrant le plus de défaillances avec 35 procédures en 2023.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ce secteur (codes NACE « 01-Culture et production animale ») représentent 1,71% des encours contre une moyenne de 2,28% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc moins risqué que la globalité du portefeuille. Cependant, avec un encours de 1 263M€ au niveau du Groupe MABN, l'agriculture représente une activité significative.

➤ Automobile

Le marché automobile français a retrouvé des couleurs en 2023. Le problème crucial du manque de composants électroniques, qui avait fortement pénalisé l'année 2022, a pratiquement disparu. Les chiffres 2023 reflètent en partie un effet de rattrapage de commandes effectuées l'année précédente. Par ailleurs, les constructeurs se sont dépêchés d'immatriculer des voitures électriques avant le durcissement du bonus écologique prévu début 2024. Les nouveaux critères prendront notamment en compte l'empreinte carbone de la fabrication des véhicules. Seuls ceux produits en France et en Europe seront éligibles. Rappelons enfin que cette progression record de 2023 ne permet pas d'atteindre le niveau d'avant Covid en 2019, période pendant laquelle le marché avait atteint 2,2 millions d'immatriculations. Le marché 2023 en base 2019 est en baisse de 19,85%. Sur le marché de l'occasion, le manque de véhicules récents aura été le fait marquant. Les incertitudes macroéconomiques et les injonctions contradictoires ont poussé les particuliers à conserver leurs véhicules plus longtemps et à se tourner vers des véhicules économiquement abordables (donc relativement plus anciens) pour satisfaire leurs besoins de mobilité automobile.

L'année 2024 s'annonce plus morose et incertaine. Les inconnues restent nombreuses avec les tensions géopolitiques et le contexte inflationniste, qui pèsent sur le moral des ménages, sans oublier les incertitudes alimentées par les changements dans les aides publiques à l'électrification (changement de modalités du bonus écologique évoqué infra). Le développement des ventes de modèles électriques et hybrides devrait se poursuivre notamment avec le lancement de modèles grand public attendus (R5 de Renault et eC3 de Citroën) et la mise en place du leasing social à destination des ménages les plus modestes. Le changement structurel est amorcé avec pour horizon la fin des ventes de voitures thermiques neuves à partir de 2035.

Au niveau national et régional, les défaillances d'entreprises sur le secteur du commerce et de la réparation de véhicules progressent moins que la moyenne des secteurs (progression de 26,1% sur le secteur pour une moyenne de 35,8% tout secteur confondu ; avec une progression de 21,1% en région Pays de Loire et 21,3% en région Normandie). L'embellie du secteur se reflète sur l'évolution des défaillances d'entreprises.

Compte tenu d'expositions sur les sous-traitants plus que sur les constructeurs, le CM MABN note que ce secteur est plus risqué que la globalité du portefeuille : les encours douteux et contentieux sur les codes NACE « 29-industrie automobile » et « 45-Commerce et réparation d'automobile » représentent 3,62% contre 2,28% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Avec 30 défaillances sur le territoire MABN (contre 32 en 2022), le secteur du commerce et de la réparation automobile demeure un secteur qui présente une sinistralité forte. Cela amène le CM MABN à maintenir la ligne de provisionnement existante au titre de l'exercice 2023.

➤ Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

L'année 2023 a été marquée par l'effondrement des ventes des promoteurs et des constructeurs de maisons individuelles, qui a ainsi ralenti les mises en chantier de logements. La hausse des taux d'intérêt, le coût plus important des constructions neuves (hausse des prix des matériaux et norme RE2020) et la réduction de certains dispositifs d'aide (Pinel et Prêt à Taux Zéro) expliquent le fort ralentissement dans le logement neuf. La baisse

est également constatée dans le secteur de l'immobilier non résidentiel pénalisé par la dégradation de la conjoncture et la dégradation de la situation financière des entreprises.

En 2024, les mises en chantier de logements reculeront encore fortement. Selon les prévisions de la FFB, les mises en chantier devraient en effet reculer de 16%, quand les permis de construire délivrés diminueraient de 12%. Pas d'amélioration en vue non plus pour le non résidentiel neuf avec des délivrances de permis de construire qui restent en baisse. L'entretien-rénovation jouera toujours un rôle de soutien, grâce notamment à l'augmentation de 66% du budget annuel de MaPrimeRénov' et à la mise en œuvre du diagnostic de performance énergétique (DPE) opposable, qui devrait inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Au niveau national, les défaillances ont progressé de 40,7% sur le secteur de la construction en 2023 (incluant les activités du bâtiment et de l'immobilier) contre 35,8% de progression tout secteur confondu (données Altarès).

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN), le secteur du BTP représente 16% des défaillances (idem 2021 et 2022). Sur notre clientèle, il représente 20% des défaillances.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ce secteur (codes NACE « 41-construction de bâtiments », « 42-Génie civil » et « 43-Travaux de construction spécialisés ») représentent 3,83% des encours contre une moyenne de 2,28% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

L'ensemble de ces points (conjoncture et perspectives 2024 très dégradées, secteur avec une sinistralité plus importante comparativement aux autres secteurs et poids significatif dans le portefeuille du CM MABN) nous conduisent à maintenir une ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2023. Compte tenu du contexte immobilier affectant également les activités de commercialisation de biens immobiliers et des statistiques sur les défaillances des entreprises, le périmètre a été élargi aux activités des agences immobilières, des marchands de biens immobiliers ainsi que des courtiers en immobilier.

➤ Petit commerce de proximité

Plombée par la dégradation du marché de l'emploi et la persistance de l'inflation, la confiance des ménages sera restée basse en 2023. Le pessimisme et les pressions sur le pouvoir d'achat ont pénalisé l'activité des détaillants. De nombreux ménages ont été contraints de faire davantage d'arbitrages de consommation et les plus aisés auront préféré accroître leur effort d'épargne. Dans le détail, les comportements de descente en gamme se sont multipliés sur les postes de dépenses contraintes, comme l'alimentaire. Pour les biens d'équipements et la mode, ce sont plus directement les volumes de vente qui se sont repliés. D'autant plus que les ménages ont eu tendance à préserver leurs dépenses de loisirs.

En 2024, l'activité des détaillants progressera peu. La décélération de l'inflation redonnera un peu d'oxygène au budget des ménages, mais les pressions sur le pouvoir d'achat resteront fortes. La demande demeurera notamment mal orientée sur les marchés des biens d'équipements de la maison (meubles et bricolage) sous l'effet des difficultés des marchés immobiliers et du fort rééquipement des ménages au plus fort de la crise de la Covid-19.

Selon les données Altarès, au niveau national, la progression des défaillances en 2023 est de +34,7% pour le petit commerce et +44,4% pour le CHR (Café, Hôtellerie, Restauration) contre 35,8% de progression tout secteur confondu. Pour le commerce de détail, la région Normandie connaît une croissance plus soutenue avec une progression de +40,5% en 2023. Sur l'activité CHR, l'évolution est plus rapide dans les régions Pays de Loire et Normandie qu'au niveau national avec des progressions respectives de +51,6% et +46,5%. Ces secteurs d'activités sont donc confrontés à un risque de défaillance plus important que les autres secteurs et ce constat se vérifie plus particulièrement sur les données régionales.

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN), le secteur petit commerce représente 41% des défaillances ; sur notre clientèle, il en représente 40%.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ces secteurs (codes NACE « 47-Commerce de détail » à l'exception de l'automobile, « 55-Hébergement » et « 56-Restauration ») représentent 4,48% des encours contre une moyenne de 2,28% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

L'ensemble de ces points nous conduisent à maintenir une ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2023. Nous rappelons qu'en plus des codes NACE précités, le secteur intègre les activités de fabrication de pain et de pâtisserie fraîche (code NACE 1071). Le sous-secteur des coiffeurs et soins de beauté

et corporels a été ajouté cette année compte tenu de la sinistralité observée sur les entreprises présentes sur notre territoire fédéral.

➤ Habitat

Les indicateurs de risque sur le crédit habitat et le coût du risque demeurent faibles sur le secteur habitat mais permettent néanmoins d'identifier certains facteurs de vulnérabilité.

L'inflation observée depuis l'été 2021 a érodé le pouvoir d'achat et dégradé de la situation financière de certains ménages. L'étude d'octobre 2023 du CREDOC sur les comportements budgétaires des ménages en période d'inflation montre que, pour faire face aux difficultés, les ménages ont majoritairement choisi de repousser ou renoncer à des dépenses (58% des ménages interrogés et 71% pour les ménages les plus modestes) ; l'incident bancaire a lieu en dernier recours et demeure limité.

Les inscriptions au Fichier Central des Chèques (FCC), qui recense les personnes ayant émis un chèque sans provision ou s'étant vu retirer leur carte bancaire suite à un usage abusif, ont baissé de 5% en 2023.

Certains indicateurs sont toutefois repartis à la hausse et témoignent de difficultés croissantes pour une partie des ménages. Selon l'observatoire de l'inclusion bancaire de la Banque de France, le nombre de dépôts de dossiers de surendettement a augmenté de 8% en 2023. Les inscriptions au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) ont progressé de 14% en 2023.

Les prévisions de retournement de la courbe du chômage pourraient avoir un impact sur la solvabilité des ménages. En effet, 44% des dossiers recevables au surendettement ont pour origine une baisse de revenus, un licenciement ou du chômage. L'impact de la perte d'emploi est d'autant plus marqué sur des territoires ruraux où les possibilités de retour à l'emploi sont moins nombreuses.

Sur notre territoire, le secteur de l'habitat se caractérise par :

- une dimension pavillonnaire marquée, avec une offre qui ne rencontre pas toujours un afflux de demande ;
- l'existence d'un marché des 60-70 ans avec des biens de grande taille mal isolés ;
- un parc immobilier en secteur rural plus sensible en cas de retournement de marché du fait de biens cœur de village ou ville plutôt dégradés ;
- une LTV initiale plutôt élevée qui peut s'avérer exposante lorsque les biens financés sont garantis par des suretés réelles.

Ces éléments nous conduisent à maintenir la ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2023, en ciblant les ménages les plus fragiles susceptibles d'éprouver des difficultés financières, en cas de baisse de revenus et/ou d'augmentation de charges.

Le stress appliqué aux paramètres de calcul nationaux pour définir le complément de provisionnement sectoriel régional se décompose de la manière suivante :

- Tous les secteurs sont concernés par un stress de la Perte en Cas de Défaut (PCD) ; seul le secteur de l'Agriculture ne fait pas l'objet d'un stress de la Probabilité de Défaut (PD) ;
- Habitat :
 - Pour tous les crédits habitat autres que ceux garantis par Crédit Logement ou CNP Caution, caractérisés par un reste à vivre réduit, une épargne faible et un rapport entre l'encours du prêt et la valeur du bien financé (« Loan to Value » ou « LTV ») de plus de 80%, application de la PD cumulée à 10 ans pour une cotation « D- » ;
 - Remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD spécifique, en distinguant :
 - Les biens situés en milieu urbain (préfectures, sous-préfectures et leur première couronne), pour lesquels la PCD appliquée est le taux moyen de provisionnement des prêts déclassés relevant du secteur habitat mesuré au 31/10/2023 ;
 - Les biens situés en milieu rural, pour lesquels la PCD « aggravée » appliquée est égale au taux moyen de provisionnement sur les tiers relevant du secteur habitat gérés par le service contentieux.
- Agriculture : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux de provisionnement contentieux du segment ;

- BTP/Automobile/Petit commerce de proximité : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux de provisionnement contentieux moyen du segment professionnel ; stress de la PD de 260% (BTP), 289% (Automobile), 238% (Petit commerce de proximité).

En synthèse, le provisionnement collectif sur encours sains défini au 31/12/2023 sur le périmètre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie se présente de la manière suivante :

<i>En Milliers €</i>	2022			2023			Variation	
	Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total		
Provision collective (hors périmètre sectoriel régional)	6 581	0	6 581	6 313	0	6 313	-268	
Provision collective (périmètre sectoriel régional)	<i>Agriculture</i>	29	15	44	24	7	31	-13
	<i>Automobile</i>	173	1 209	1 382	316	1 446	1 762	+380
	<i>Bâtiment Travaux Publics</i>	523	1 490	2 013	1 503	5 180	6 683	+4 670
	<i>Habitat</i>	0	8	8	0	0	0	-8
	<i>Immobilier associé</i>	62	401	463	38	129	167	-296
	<i>Petit commerce de proximité</i>	149	1 031	1 180	81	331	412	-768
	Sous-total périmètre sectoriel	936	4 154	5 090	1 962	7 093	9 055	3 965
Total	7 517	4 154	11 671	8 275	7 093	15 368	+3 697	

Événements survenus après la clôture de l'exercice :

Néant

B. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes ont été établis dans le respect des principes comptables généralement admis. Les modes d'enregistrement et de présentation prévus dans les règlements de l'Autorité des Normes Comptables sont appliqués conformément aux dispositions du règlement de l'ANC 2020-10 du 22 décembre 2020.

1. Principes et méthodes relatifs à la gestion du risque de crédit

L'exposition au risque de crédit du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie résulte de l'exercice de deux activités :

- l'activité banque de détail ;
- l'activité financière.

Cette dernière consiste dans la gestion d'un portefeuille de signatures dites « investment grade » dans une fourchette de notation comprise entre AAA et BBB selon les normes de l'agence de notation Standard & Poor's. Cette activité fait l'objet d'un suivi des risques de crédit selon des approches quantitatives.

Le cas échéant, les règles de déclassement décrites ci-dessous pour l'activité banque de détail seraient alors appliquées.

2. Principes et méthodes relatifs à la gestion du risque de crédit de l'activité banque de détail

2.1. Définition des encours présentant un risque de crédit

Le groupe Crédit Mutuel met en application les lignes directrices de l'ABE et les normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables à la définition du défaut. Ces normes impliquent les effets suivants :

- L'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- Le nombre de jours d'impayés/de retards (l'arriéré) s'apprécie au niveau d'un emprunteur (obligor) ou d'un groupe d'emprunteurs (joint obligor) ayant un engagement commun ;
- Le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retards consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (montant d'arriéré > 100€ en Retail ou > 500€ en Corporate) et relatif (arriéré représentant plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- Le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- La période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

La gestion du risque de crédit porte sur les crédits, les cautions, les engagements de financement irrévocables. Les encours relatifs à ces opérations sont classés en trois catégories :

- les encours sains qui regroupent les créances ou engagements ne présentant pas de risque de crédit avéré, c'est-à-dire, portés par une contrepartie qui n'aurait pas franchi les seuils de matérialité représentatifs d'un défaut ou dans une situation ne permettant pas de croire qu'un risque de perte serait avéré ;
- les encours douteux qui regroupent les créances ou engagements qui présentent un risque de crédit avéré, c'est-à-dire portés par une contrepartie qui aurait franchi les seuils de matérialité représentatifs d'un défaut ou dans une situation laissant à croire qu'un risque de perte serait avéré. Par exemple, des créances portées sur une contrepartie soumise à procédure de surendettement, de redressement judiciaire ou de règlement amiable ;
- les encours douteux compromis qui regroupent les créances dont la déchéance du terme a été prononcée ou dont la classification en douteux est supérieure à un an.

Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie n'a pas créé de catégorie comptable spécifique pour les encours restructurés. En effet, la restructuration des engagements se traduit par la mise en place d'un nouveau prêt comportant un taux s'inscrivant dans les conditions de marché. Toutefois, les prêts consentis dans le cadre de ces opérations font l'objet d'une codification informatique spécifique permettant d'identifier les encours concernés.

2.2. Règles relatives à la segmentation des encours

Cette segmentation est fondée sur la définition de huit marchés dans lesquels est affecté chaque client du groupe. Ces marchés sont les suivants :

- Particuliers ;
- Organismes à but non lucratif ;
- Agriculture ;
- Professionnels ;

- Collectivités locales ;
- Etablissements financiers ;
- Entreprises ;
- Divers.

L'adéquation entre l'activité du client et le segment dans lequel il est affecté fait l'objet de mises à jour régulières. A chaque catégorie de marché correspond un algorithme permettant de déterminer le niveau de notation interne de chaque client.

L'échelle de notation retenue pour le groupe Crédit Mutuel est uniforme. Elle se décompose en douze échelons d'A+ à F :

- La classe des clients sains se voit ventilée sur les neuf premiers : A+ à E+ ;
- Les clients douteux sont notés E- ;
- Les clients douteux compromis sont notés E= ;
- Les clients douteux en phase contentieuse sont notés F.

Le calcul des notations s'effectue mensuellement. A chaque note de chaque marché, il est associé une probabilité de défaut.

2.3. Règles relatives aux créances douteuses

➤ Règles de déclassement :

Le déclassement des créances saines en douteuses s'opère systématiquement selon les principes énoncés précédemment.

Sur tous les encours non gérés par le service contentieux, il est procédé au déclassement automatique des créances répondant aux critères de déclassement réglementaires.

Le retour des créances ainsi déclassées vers la catégorie des encours sains est réalisé lorsque :

- les critères de défaut sont levés et après une période probatoire de trois mois en l'absence d'actif restructuré ;
- automatiquement pour les dossiers particuliers et manuellement pour les dossiers professionnels.

Au prononcé de la déchéance du terme ou au terme d'un délai d'un an suivant le déclassement en encours douteux, les créances concernées font l'objet d'un déclassement en encours douteux compromis.

Les règles relatives au passage en pertes sont strictement définies et s'articulent autour de trois seuils :

- dossiers inférieurs à 300€ : passage en pertes par les services centraux sur la base d'un dossier justifiant les actions engagées au niveau de la caisse locale et l'insolvabilité du débiteur ;
- dossiers supérieurs à 300€ et inférieurs à 1 524€ : passage en pertes par les rédacteurs contentieux sur la base de certificats d'irrecouvrabilité délivrés par des cabinets de recouvrement ou des auxiliaires de justice ;
- dossiers supérieurs à 1 524€ : passage en pertes sur décision du comité des pertes sur la base des éléments d'insolvabilité recueillis par le gestionnaire concerné et au vu des actions engagées.

➤ Règles d'enregistrement des intérêts sur créances douteuses :

Pour les encours douteux, les intérêts continuent d'être comptabilisés et font l'objet d'une provision à 100% (le capital est quant à lui provisionné selon les principes énoncés ci-après).

2.4. Méthode de prise en compte des instruments de réduction des risques

En fonction de la nature du débiteur et de sa situation, les garanties sont prises en compte de façon forfaitaire pour les dossiers gérés en recouvrement amiable, ou font l'objet d'une évaluation individuelle lors de la constitution des provisions pour les dossiers gérés au sein du service contentieux.

Les garanties sont constituées par des sûretés réelles (hypothèque, gage, nantissement) ou personnelles (cautions).

L'évaluation de la valeur de ces dernières est réalisée, dans le cas du dispositif forfaitaire, en fonction des taux de récupération observés sur les dernières années. Dans le cas de l'évaluation individuelle, la garantie est appréciée en fonction de la valeur du bien (sûreté réelle) ou de la qualité des garants (sûreté personnelle).

2.5. Règles relatives au provisionnement

Dès qu'une créance est déclassée en douteux, le système informatique propose un montant recouvrable calculé en fonction :

- du type de la créance (compte chèque, crédit consommation, prêt immobilier, *etc.*) ;
- de la nature de la créance (autorisation, dépassements, intérêts) ;
- de la nature de la garantie (caution, gage, hypothèque, *etc.*) ;
- des événements comptables affectant ces créances ;
- de l'ancienneté du défaut.

La provision pour une créance est définie en valeur absolue selon la règle suivante :

$$\text{Provision} = \text{Solde de la créance} - \text{Recouvrable (calculé)}$$

La provision à constituer se compose ainsi de la part non recouvrable de la créance et des intérêts, agios et accessoires à provisionner obligatoirement.

Conformément au règlement de l'ANC 2020-10 du 22 décembre 2020, le montant recouvrable est évalué en fonction des flux futurs recouvrables, ces derniers faisant l'objet d'un calcul d'actualisation réalisé au taux du crédit. La charge résultant de cette actualisation fait l'objet d'une provision spécifique.

En fonction de la nature du débiteur, la proposition du système fait l'objet des traitements suivants :

- pour les dossiers gérés en recouvrement amiable : application systématique des montants proposés par le système,
- pour les dossiers gérés au sein du service contentieux ou du service Prévention : les créances sont provisionnées manuellement selon des règles de gestion formalisées.

Le montant de la dotation aux provisions fait l'objet d'un ajustement :

- mensuel en fonction des événements pouvant affecter les créances concernées,
- trimestriel d'une façon plus générale.

En ce qui concerne les provisions constituées de façon statistique, comme exposé précédemment, le système d'information propose un montant de provision calculé statistiquement lors du déclassement de chaque créance.

Au cours du dernier trimestre 2022, une actualisation de la table de recouvrable a été réalisée.

2.6. Informations sur les encours, provisions et créances irrécouvrables

- Répartition des encours des crédits sains par marché au 31 décembre 2023 en milliers d'euros :

Marché	Durée résiduelle				Total
	Inférieure à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
Agriculture	2 489	1 706	8 849	6 126	19 170
Collectivités locales	16 708	41 759	160 085	141 577	360 129
Entreprises	117 940	133 818	551 099	152 923	955 780
Finance assurance	59	179	42 912	123 694	166 844
OBNL	3 060	8 990	45 057	51 149	108 256
Particuliers	7 856	5 743	29 576	20 068	63 243
Professionnels	16 736	30 961	149 296	65 402	262 395
Divers	0	0	0	0	0
TOTAL	164 848	223 156	986 874	560 939	1 935 817

➤ Etat des encours de créances douteuses et provisions par marché au 31 décembre 2023 en milliers d'euros :

Marché	Etat des créances	Encours 31/12/23	Provisions au 31/12/22	Dotations 2023	Reprises 2023	Provisions au 31/12/23	Créances irrécouvrables
Agriculture	Douteux	-65	0	21	0	22	0
	Douteux compromis	-339	40	0	17	23	0
Total		-404	40	21	17	45	0
Finance Assurance	Douteux	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0
Collectivités	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	0	0	0	0	0	0
Total							
Entreprises	Douteux	-13 752	805	3 098	579	3 324	0
	Douteux compromis	-22 965	8 879	917	1 032	8 764	105
Total		-36 717	9 684	4 015	1 611	12 088	105
Particuliers	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-1 192	330	153	199	284	142
Total		-1 192	330	153	199	284	142
OBNL	Douteux	-28	60	10	59	10	0
	Douteux compromis	-2 139	451	160	36	575	0
Total		-2 167	511	170	95	585	0
Professionnels	Douteux	-2 208	0	840	0	840	0
	Douteux compromis	-4 322	2 337	312	466	2 183	360
Total		-6 530	2 337	1 152	466	3 023	360
Divers	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		-47 010	12 902	5 511	2 388	16 025	607
<i>Dont provision actuarielle (art. 2231-2 CRC 2014-07)</i>			<i>1 108</i>	<i>1 162</i>	<i>314</i>	<i>1 956</i>	

Les créances irrécouvrables s'établissent à 607K€ au 31/12/2023. Ce montant inclut 592,6K€ de créances couvertes par des provisions et 14,7K€ de créances non couvertes.

➤ Etat des encours de créances douteuses et provisions par marché au 31 décembre 2022 en milliers d'euros :

Marché	Etat des créances	Encours 31/12/22	Provisions au 31/12/21	Dotations 2022	Reprises 2022	Provisions au 31/12/22	Créances irrécouvrables
Agriculture	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-473	66	1	27	40	0
Total		-473	66	1	27	40	0
Finance Assurance	Douteux	-2	0	0	0	0	0
	Total		-2	0	0	0	0
Collectivités	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	0	0	0	0	0	0
Total			0				
Entreprises	Douteux	-9 215	272	919	27	1 164	0
	Douteux compromis	-22 494	14 339	4 437	9 662	9 114	14
Total		-31 709	14 611	5 356	9 689	10 278	14
Particuliers	Douteux	-9	62	4	62	4	0
	Douteux compromis	-1 244	366	32	111	287	0
Total		-1 253	428	36	173	291	0
OBNL	Douteux	-500	16	60	16	60	0
	Douteux compromis	-2 171	509	6	64	451	0
Total		-2 671	525	66	80	511	0
Professionnels	Douteux	-23	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	-4 619	2 484	83	785	1 782	45
Total		-4 642	2 484	83	785	1 782	45
Divers	Douteux	0	0	0	0	0	0
	Douteux compromis	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		-40 750	18 114	5 542	10 754	12 902	59
<i>Dont provision actuarielle (art. 2231-2 CRC 2014-07)</i>			<i>1 566</i>	<i>352</i>	<i>810</i>	<i>1 108</i>	

Les créances irrécouvrables s'établissent à 59K€ au 31/12/2022. Ce montant inclut 33,7K€ de créances couvertes par des provisions et 25,6K€ de créances non couvertes.

NB : le montant final des provisions à la fin de l'exercice 2022 est identique à celui d'ouverture de l'exercice 2023, seule la ventilation par Marché commercial a pu être modifiée du fait du changement de nature de l'emprunteur dans le système d'information, en particulier lorsque celui-ci est présent à la fois à titre professionnel et comme personne physique.

➤ Reprise de provisions utilisées :

2023	2022
593	34

➤ Récupération sur créances amorties :

2023	2022
176	83

2.7. [Provisions collectives](#)

Les provisions collectives sur encours sains sont subdivisées en trois parties :

- un premier compartiment résultant d'un calcul basé sur les paramètres nationaux ;
- un complément de provisionnement national prenant en compte des « overlays » ;
- un complément de provisionnement régional prenant en compte des spécificités sectorielles régionales plus marquées, calculé avant prise en compte des overlays nationaux.

Voir § « A. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS » page 3.

2.8. [Engagements vis à vis du personnel](#)

Les indemnités de fin de carrière sont couvertes par un contrat souscrit auprès d'une compagnie d'Assurance.

2.9. [FRBG](#)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont destinés à couvrir des risques généraux. Leur encours n'a pas évolué au cours de l'exercice et s'établit comme l'année précédente à 175 779 K€.

3. [Conversion des comptes en devises](#)

Les éléments d'actif, de passif et les engagements hors bilan sont évalués dans le respect des dispositions prévues par les règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière définis par le règlement 95-04 du 21 juillet 1995, modifiés par les règlements 2000-02 du 4 juillet 2000, 2002-01 du 12 décembre 2002, 2005-01 du 3 novembre 2005, 2008-07 du 3 avril 2008 et 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation bancaire.

4. [Commissions sur prêts](#)

Conformément aux dispositions de l'ANC n°2020-10 et de l'avis 2009-05 du 2 juillet 2009 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), les commissions reçues ou versées lors de la mise en place d'un prêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces commissions ayant une nature d'intérêt, sont inscrites au compte de résultat dans la partie PNB parmi les rubriques d'intérêts.

La renégociation entraîne la modification ou la dé-comptabilisation de l'ancien prêt. Les commissions perçues dans le cadre des renégociations non constitutives d'une dé-comptabilisation sont étalées sur la maturité résiduelle des prêts.

5. [Titres de placement et d'investissement](#)

Les titres sont comptabilisés selon les principes définis par le règlement 95-04 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, repris par le règlement ANC n°2020-10 relatifs à la comptabilisation des opérations sur titres.

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres monétaires est amortie selon un mode actuariel.

5.1. [Titres à revenu fixe](#)

Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur prix d'acquisition, coupon couru exclu. La prime, différence entre le prix d'achat des titres et leur valeur de remboursement, est amortie de façon actuarielle sur la durée restant à courir. Les coupons encaissés sur obligations sont comptabilisés pour leur montant net. Les coupons courus non échus sont comptabilisés en fin d'exercice.

Les titres de créances négociables, bons du Trésor et instruments du marché interbancaire sont enregistrés à leur prix d'acquisition coupon couru inclus. Les produits courus sont calculés au taux du marché constaté lors de l'acquisition. La différence avec les intérêts nominaux est imputée au compte d'actif et permet l'amortissement de la prime.

5.2. [Titres à revenu variable](#)

Les actions et les parts d'OPCVM sont enregistrées à leur prix d'acquisition. Les revenus sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement pour leur valeur nette.

Principe de l'option de comptabilisation des frais d'acquisition en fonction du portefeuille de classement :

Les titres de l'activité de portefeuille, les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont soit rattachés au prix d'acquisition des titres de placement, soit comptabilisés directement en charges. Le choix de comptabilisation doit être le même pour les quatre portefeuilles suivants : titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille et autres titres détenus à long terme. Pour les titres de participation et parts dans les entreprises liées, l'exercice de l'option s'effectue indépendamment des autres catégories comptables. Les titres transférés en provenance d'une autre catégorie comptable font l'objet à la date du transfert, et préalablement à celui-ci, d'une évaluation selon les règles de la catégorie d'origine. Les dotations ou reprises de dépréciations éventuelles résultant de cette évaluation sont constatées au compte de résultat préalablement au transfert.

5.3. Provisions pour dépréciation des titres

Pour les portefeuilles de placement, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'achat d'un titre, corrigée de l'amortissement des primes, est supérieure au dernier cours de marché connu.

Le portefeuille d'investissement ne donne pas lieu à comptabilisation de provision.

Le portefeuille d'investissement peut faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de défaillance de l'émetteur.

5.4. Titres de filiales et de participation

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur valeur d'acquisition. A la clôture de l'exercice, des provisions sont constituées si l'évaluation individuelle des titres à leur valeur d'utilité fait ressortir une dépréciation par rapport à leur valeur d'acquisition. La valeur d'utilité s'apprécie d'après différents critères : l'actif net, le cours de bourse ou la rentabilité.

Selon les normes du groupe national, cette valeur est, à minima, le coût d'acquisition des titres. Une évaluation à la juste valeur des entreprises du périmètre du groupe est réalisée annuellement.

5.5. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, repris dans le règlement 2023-03 du 7 juillet 2023. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine :

- Opérations de couverture : les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en produits nets d'intérêts.
- Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.
- Opérations de marché : les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.
- Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Parmi les passifs financiers au coût amorti, figurent les opérations de TLTRO III. Le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier depuis septembre 2019, de sept tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, et à taux d'intérêt qui varie selon les périodes, et depuis janvier 2021, de 3 tranches supplémentaires.

Le montant de TLTRO III auquel le Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement avaient été assouplies par la BCE pour soutenir l'octroi de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres cibles ont été recalibrés⁽⁴⁾. En particulier, des conditions plus favorables avaient permis de bénéficier d'une réduction de 50 bp sur les périodes d'intérêt spécial et spéciale additionnelle » de juin 2020 à juin 2022⁽⁵⁾. Dans le cadre des mesures de politique monétaire et depuis juin 2022, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2% à moyen terme.

Le 27.10.2022, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022 (et des dates de remboursement anticipés supplémentaires ont été ouvertes). Elles sont décrites ci-après et tiennent compte de l'atteinte, par le Groupe, des objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur l'ensemble des périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 inclus et hors période d'intérêt spécial ou spécial supplémentaire, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération) ;
- durant les périodes d'intérêt spécial et d'intérêt spécial supplémentaire (respectivement du 24.06.2020 au 23.06.2021 inclus et du 24.06.2021 au 23.06.2022 inclus), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période diminuée de 0,50% (application d'un plafond de -1%) ;
- à compter du 23.11.2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou de remboursement anticipé), le taux d'intérêt des opérations TLTRO III sera indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de 3 dates de remboursement anticipé supplémentaires.

Selon le Groupe Crédit Mutuel, les opérations de TLTRO III représentent des instruments financiers à taux révisable comptabilisés au coût amorti. L'ajustement des conditions d'intérêt suite à cette décision doit être comptabilisé en application des dispositions d'IFRS9 sur les changements de taux de marché des instruments à taux révisable.

Les intérêts constatés non échus par le Groupe tiennent compte jusqu'au 22.11.2022 de l'effet de la modification de formule d'intérêts entre le début de l'opération et cette date. A compter du 23.11.2022, le taux d'intérêt effectif des opérations de financement TLTRO est calculé sur base de la moyenne des taux de facilité de dépôt connu entre le 23.11.2022 et le 31.12.2022.

6. Immobilisations

6.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques sont amortis sur leur durée d'utilisation entre 1 et 3 ans.

Les droits au bail sont dépréciés à 100 %. Les droits au bail acquis par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie sont immobilisés à l'actif du bilan dans un compte 2400001 DROIT AU BAIL et font l'objet, dès leur acquisition, d'une provision pour dépréciation à hauteur de 100% de leur montant. Au 31/12/2023, le montant de ces immobilisations incorporelles et de la provision correspondante est de 320 143 euros.

6.2. Immobilisations corporelles

Les modes et les durées d'amortissements appliqués aux acquisitions d'immobilisations corporelles résultent de l'application :

- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2017-03 ;
- des règles fixées au niveau du Crédit Mutuel national.

⁴ Décision (UE) 2021/124 de la BCE du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3 publiée au JOUE le 03/02/2021)

⁵ Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25)

Les modalités retenues sont les suivantes :

Catégorie d'immobilisations		Durée
Immeubles	Constructions – Structures	20 ans linéaires
	Equipements	20 ans linéaires
	Agencements – Installations	10 ans linéaires
Mobilier		10 ans linéaires
Matériel		5 ans linéaires
Matériel informatique		4 ans linéaires

Les comptes de la société sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie dans le respect du règlement 99-07 du Comité de la réglementation comptable modifié par le règlement ANC 2020-01 relatif aux règles de consolidation.

7. Informations relatives aux parties liées

Les transactions entre la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché.

C. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, HORS BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Conformément au règlement ANC 2020-10, les postes de l'actif et du passif du bilan incluent les intérêts et versements assimilés courus ou échus à recevoir ou à payer.

Les chiffres ci-après sont toujours exprimés en milliers d'Euros.

1. Informations sur les postes du bilan

Note 1. Opérations avec la clientèle et avec les établissements de crédit

- Provisions pour dépréciation des créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle :

	Encours 31/12/2023			Encours 31/12/2022		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Créances saines sur les établissements de crédit	16 319 018	0	16 319 018	15 734 196	0	15 734 196
TOTAL	16 319 018	0	16 319 018	15 734 196	0	15 734 196
Créances saines sur la clientèle	1 935 817	0	1 935 817	1 847 716	0	1 847 716
Créances douteuses sur la clientèle	47 068	16 025	31 043	40 750	-12 902	27 848
TOTAL	1 982 885	16 025	1 966 860	1 888 466	-12 902	1 875 564

Note 2. Portefeuille titres

- Ventilation entre les portefeuilles de transaction, de placement, d'investissement et les titres de l'activité du portefeuille (valeur nette) / créances représentatives de titres prêtés :

	Portefeuille de transaction	Portefeuille de Placement	Portefeuille d'investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	188 980	564 596	753 576
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 402 089	573 792	1 975 881
Actions et autres titres à revenu variable	0	183 319		183 319
TOTAL	0	1 774 388	1 138 388	2 912 776

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne détient aucun titre de l'activité de portefeuille.

- Portefeuille titre : différences prix acquisition / prix de remboursement et valeur de marché / valeur d'acquisition, par portefeuille :

	Portefeuille de placement	Portefeuille d'investissement	Total
Différences entre prix d'acquisition et prix de remboursement	5 160	14 135	19 295
Négatives (px acquisition < prix de remboursement)	0	-7 695	-7 695
Positives (px acquisition > prix de remboursement)	5 160	21 830	26 990
Différences entre valeur de marché et valeur d'acquisition	61 630	12 155	73 785
Moins-values latentes ⁽¹⁾ (valeur acquisition > valeur de marché)	-3 157		-3 157
Plus-values latentes (valeur acquisition < valeur de marché)	64 787	12 155	76 942
PROVISIONS DES CREANCES DOUTEUSES	0	0	0

⁽¹⁾ Pour les titres de placement, les moins-values latentes sont provisionnées sauf si elles sont couvertes par une plus-value latente émanant d'un swap de couverture.

- Portefeuille titres et participations : ventilation selon l'émetteur et selon la cotation :

Rubriques du bilan	Cotation		Créances rattachées	Total
	Titres cotés	Titres non cotés		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 969 423	0	6 458	1 975 881
Actions et autres titres à revenu variable	5 898	177 421		183 319
Participations et activité de portefeuille	0	22 005		22 005
Parts dans les entreprises liées	0	526 953		526 953
TOTAL	1 975 321	726 379	6 458	2 708 158

- Montant des titres ayant fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre : Néant.
- Montant global des titres d'investissement vendus avant l'échéance : Néant.
- Remboursements anticipés au gré de l'émetteur : Néant.

Note 3. Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	Participations	Parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à long terme
Montant brut en début d'exercice	19 680	519 629	0
Entrées dans l'exercice	2 342	9 189	0
- par acquisition	2 342	9 189	0
- par transfert	0	0	0
Sorties dans l'exercice	0	1 122	0
- par cession	0	1 122	0
- par transfert	0	0	0
Montant brut en fin d'exercice	22 022	527 695	0
Titres cotés	0	0	0
Titres non cotés	22 022	527 695	0
Montant cumulé des provisions en début d'exercice	8	799	0
Dotations aux provisions	9	109	0
Transfert	0	0	0
Reprises de provisions	0	166	0
Montant cumulé des provisions en fin d'exercice	17	742	0
TOTAL NET	22 005	526 953	0

➤ Liste des filiales et participations⁶

	Part de capital détenu ⁷	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice
Filiales (chiffres CNC 2023-12 ou 2023-11) :			
SAS VOLNEY ASSURANCES 43 boulevard Volney, 53000 Laval	100,00%	3 579	179
SAS VOLNEY DEVELOPPEMENT 43 boulevard Volney, 53000 Laval	90,00%	22 658	424
GIE INTER MUTUEL FOURNITURES 43 boulevard Volney, 53000 Laval	98,03%	1	0
SAS VOLNEY BOCAGE 43 boulevard Volney, 53000 Laval	100,00%	6 247	99
SAS VOLNEY HABITAT 43 boulevard Volney, 53000 Laval	100,00%	81	3
SAS HELLOASSO 2 rue Marc Sangnier, 33130 Bègles	83,63%	16 860	-1 316
SCI VOLNEY PATRIMOINE 43 boulevard Volney, 53000 Laval	99,90%	-9 474	- 6 675
Participations (chiffres CNC) :			
SAS OCEAN PARTICIPATIONS 34 Rue Léandre Merlet, 85000 La Roche sur Yon	10,00%	112 772	5 970
SNC SIDEL 43, boulevard Volney, 53000 Laval	50,00%	595	-5

⁶ Liste des filiales et participations au sens de l'article 1124-16 de l'ANC 2020-10 du 22 décembre 2020 (filiales si % détention supérieur à 50% / participations si % de détention compris entre 10% et 50%)

⁷ Capital détenu directement ou par prête-nom

Tableau des filiales et participations

Informations financières sur les filiales et participations	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations :											
1. Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société) :											
SAS VOLNEY ASSURANCES 43 boulevard Volney, 53000 Laval	40	3 360	100,00%	38	38		305	252	179	0	Exercice 23
SAS VOLNEY DEVELOPPEMENT 43 boulevard Volney, 53 LAVAL	15 000	7 234	90,00%	13 500	13 500			1 560	424	0	Exercice 23
GIE INTER MUTUEL FOURNITURES 43 boulevard Volney, 53 LAVAL	1	0	98,03%	1	1			1 507	0	0	Exercice 23
SAS VOLNEY BOCAGE 43 boulevard Volney, 53 LAVAL	6 710	-561	100,00%	6 710	6 149	5 275		274	99	0	Exercice 23
SAS VOLNEY HABITAT. 43 bd Volney, 53 LAVAL	160	-82	100,00%	160	78	2 485		179	3	0	Exercice 23
SAS HELLOASSO 2 rue Marc Sangnier, 33 BEGLES	586	17 589	83,63%	46 350	46 350	201	564	15 716	-1 316	0	Exercice 23
SCI VOLNEY PATRIMOINE 43 Bd Volney, 53 LAVAL	100	-2 899	99,90%	100	0	162 914		4 992	- 6 675	0	Exercice 23
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société) :											
SNC SIDEL 43, boulevard Volney, 53 LAVAL	152	448	50,00%	76	76			0	-5	0	Exercice 22
SAS OCEAN PARTICIPATIONS 34 Rue Léandre Merlet, 85 LA ROCHE SUR YON	44 506	62 296	10,00%	9 024	9 024			7 842	5 970	0	Exercice 23
B. Renseignements globaux concernant autres filiales ou participations :											
1. Filiales non reprises au § A											
- Filiales françaises (ensemble)											
- Filiales étrangères (ensemble)											
2. Participations non reprises au § A											
- dans les sociétés françaises (ensemble)											
- dans les sociétés étrangères (ensemble)											

➤ Opérations avec les entreprises liées et les participations :

	Total du poste	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		Entreprises liées	
		Total	Dont montants subordonnés	Total	Dont montants subordonnés
Actif					
Créances sur les établissements de crédit	16 319 018	0		426 021	0
Créances sur clientèle	1 966 860	0		170 875	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 975 881	0			0
TOTAL DES EMPLOIS	20 261 760	0	0	596 896	0
Passif					
Dettes sur les établissements de crédit	15 594 737	0		0	0
Dettes sur clientèle	2 023 355	0		39 475	0
Dettes représentées par un titre	2 804 797	0		0	0
Dettes subordonnées	0	0		0	0
TOTAL DES RESSOURCES	20 422 890	0	0	39 475	0
Engagements donnés de financement					
Sur les établissements de crédit	40 100	0		0	0
Sur la clientèle	261 014	0		9 423	0
TOTAL	301 114	0	0	9 423	0
Engagements donnés de garantie					
Sur les établissements de crédit	8 018	0		7 000	0
Sur la clientèle	249 805	0		869	0
TOTAL	257 823	0	0	7 869	0
Engagements donnés sur titres					
Sur les établissements de crédit	0	0		0	
Sur la clientèle	0	0		0	
TOTAL	0	0	0	0	0

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

	Montant début d'exercice	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Transferts	Montant fin d'exercice
Immobilisations corporelles					
Montant brut	25 506	3 365	-365	0	28 506
Amortissements & provisions	-12 724	-1 207	275	0	-13 656
Montant net	12 781				14 850
Immobilisations incorporelles					
Montant brut	449	13	0	0	462
Amortissements & provisions	-443	-3	0	0	-446
Montant net	6				16

Note 5. Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie (actif ou passif)

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises	Autres variations (fluctuations du cours de change,...)	Stock à la clôture de l'exercice
Provisions pour dépréciation des créances (actif)	12 902	5 512	-2 389	0	16 025
Provisions sur engagements par signature (passif)	4 009	939	-949	0	3 999
Autres provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie (passif)	11 732	38 633	34 937	0	15 428
<i>Dont provisions Risques Clients-Action RC..</i>	60	0	0	0	60
<i>Dont provisions Collectives Clientèle</i>	11 672	38 633	34 937	0	15 368
<i>Dont provisions activités autonomes de crédit</i>	0	0	0	0	0

Note 6. Dettes représentées par un titre

Voir tableau « Durée résiduelle... dettes représentées par un titre » (note 12).

Note 7. Actifs subordonnés

	Informations au 31/12/2023			Informations au 31/12/2022		
	Total du poste	Dont actifs subordonnés	Dont prêts participatifs	Total du poste	Dont actifs subordonnés	Dont prêts participatifs
Créances saines sur les établissements de crédit	16 319 018	1 920	4 298	15 734 196	1 920	4 250
Opérations avec la clientèle	1 966 860	0	0	1 875 564	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 975 881	65 755	0	931 548	65 943	0
TOTAL	20 261 759	67 675	4 298	18 541 308	67 863	4 250

Note 8. Provisions pour risques et charges

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Provisions constituées au cours de l'exercice	Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés et repris au cours de l'exercice	Stock à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques et charges relatives à des opérations bancaires ou connexes à l'activité bancaire	16 999	41 364	-1 444	-35 705	21 215
. Provisions pour retraites	827	875	-68	-759	875
. Provisions pour impôts	0	0	0	0	0
. Provisions pour restructuration	0	0	0	0	0
. Provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie et sur engagements par signature	15 741	39 572	-948	-34 937	19 427
. Provisions Epargne Logement	0	0	0	0	0
. Provisions pour risques hors bilan	0	0	0	0	0
. Autres provisions	432	918	-428	-9	913

Il s'agit de provisions affectées à un risque précis (pertes et charges et risques divers, risques sur engagements hors bilan). Elles sont examinées sur la base de l'analyse des risques et les retraitements nécessaires opérés en conséquence.

Note 9. Dettes subordonnées

Ce poste regroupait jusqu'au 31 décembre 2022 les contrats liés aux emprunts Crédit Logement. Après une étude approfondie de ces contrats, il ne s'agit que d'un simple dépôt de trésorerie calé sur la durée du prêt et annulable à tout moment sans préavis. Ainsi ces derniers ont été reclassés en « Dettes envers les établissements de crédits ».

Note 10. Variation des capitaux propres (hors résultat)

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice (+/-)	Fin d'exercice
Total des capitaux propres hors réserves	160 335	0	0	160 335
Total des réserves	962 636	39 258	0	1 001 894
Réserve légale	18 971	0	0	18 971
Autres réserves	943 665	39 258	0	982 923
TOTAL	1 122 971	39 258	0	1 162 229

Note 11. Actionnariat

RUBRIQUES	NOMBRE	Valeur Nominale en Euros	TOTAL (en K€)
Actions détenues par les caisses locales	160 000 000	1	160 000
Actions détenues par les administrateurs	180	1	0,2
		TOTAL	160 000,2

RESULTAT PAR ACTION	2023	2022
Résultat après impôts et participation, mais avant amortissements et provisions	0,56	0,20
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	0,50	0,25

Note 12. Autres postes du bilan

- Créances et dettes correspondant à des opérations effectuées avec le réseau

	Informations au 31/12/2023		Informations au 31/12/2022	
	Total du poste	Dont opérations effectuées avec le réseau	Total du poste	Dont opérations effectuées avec le réseau
Créances sur les établissements de crédit	16 319 018	13 365 647	15 734 196	13 187 080
<i>Dont Caisse des dépôts et Consignation, Centralisation Livrets</i>	2 835 520	0	2 426 877	0
Dettes envers les établissements de crédit	15 594 737	14 230 756	15 124 253	13 944 639

- Créances et dettes se rapportant à des pensions livrées sur titres

	Informations au 31/12/2023		Informations au 31/12/2022	
	Total du poste	Dont opérations se rapportant à des pensions livrées sur titres	Total du poste	Dont opérations se rapportant à des pensions livrées sur titres
Créances sur les établissements de crédit	16 319 018	103 831	15 734 196	100 000
Emprunts d'état	0	102 116	0	100 000
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	1 715	0	0
Opérations avec la clientèle	1 966 860	0	1 875 564	0
Emprunts d'état	0	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	15 594 737	629 577	15 124 253	311 036
Emprunts d'état	0	575 598	0	258 426
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	53 979	0	52 610
Titres de créances négociables	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle - passif	2 023 355	0	1 235 820	0

- Ventilation des postes « Autres actifs » et « Autres passifs » du bilan :

	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs ventilés selon les catégories suivantes :	160 449	103 480
Prime Epargne Logement	0	0
Impôts à récupérer	2 157	1 564
Débiteurs divers	145 791	90 781
Fonds de garantie des dépôts et certificats associés	12 501	11 135
Autres passifs ventilés selon les catégories suivantes :	110 370	131 066
Impôts à payer	475	440
Charges sociales à payer	46 986	48 817
Créditeurs divers	62 909	81 809

- Ventilation des postes « Comptes de régularisation » du bilan :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes de régularisation actif ventilés selon les catégories suivantes :	145 719	95 928
Valeurs à l'encaissement	55 494	50 809
Produits à recevoir	17 457	10 449
Divers comptes de régularisation	72 768	34 670
Comptes de régularisation passif ventilés selon les catégories suivantes :	95 924	82 370
Exigibilités après encaissements	3 888	2 046
Produits constatés d'avance	523	385
Charges à payer	11 902	11 058
Comptes de régularisation divers	79 611	68 881

- Durée résiduelle : Ventilation des créances et des dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle, des obligations et autres titres à revenu fixe, des dettes représentées par un titre :

	Durée résiduelle inférieure ou égale à 3 mois	Durée résiduelle de 3 mois à un an	Durée résiduelle de 1 à 5 ans	Durée résiduelle de plus de 5 ans	Créances et dettes rattachées	TOTAL
Créances sur établissements de crédit	13 347 921	1 120	217 617	2 747 727	4 633	16 319 018
. A vue	288 280				0	288 280
. A terme	13 059 641	1 120	217 617	2 747 727	4 633	16 030 738
Créances sur la clientèle	262 351	248 189	867 356	583 943	5 021	1 966 860
- Créances commerciales	7 223				0	7 223
- Autres concours à la clientèle	227 094	248 189	867 356	583 943	5 021	1 931 603
- Comptes ordinaires débiteurs	28 034				0	28 034
Obligations & autres titres à revenu fixe	16 000	183 568	584 533	1 185 321	6 458	1 975 881
Dettes envers les établissements de crédit	14 192 734	783 569	429 181	164 052	25 202	15 594 737
. A vue	93 541				0	93 541
. A terme	14 099 193	783 569	429 181	164 052	25 202	15 501 197
Opérations avec la clientèle	552 221	15 113	453 323	1 000 021	2 677	2 023 355
- Comptes d'épargne à régime spécial	11 123	0	14	21	0	11 158
. A vue	11 123				0	11 123
. A terme	0	0	14	21	0	35
- Autres dettes	541 098	15 113	453 309	1 000 000	2 677	2 012 197
. A vue	536 202				0	536 202
. A terme	4 896	15 113	453 309	1 000 000	2 677	1 475 995
Dettes représentées par un titre	634 406	887 634	764 046	488 050	30 661	2 804 797
- Bons de caisse	0	0	0	0	0	0
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	634 406	887 634	764 046	488 050	30 661	2 804 797
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

2. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

Note 13. Engagements donnés et reçus de financement, de garantie et sur titres

- Engagements de financement et de garantie conclus avec les établissements de crédits et avec la clientèle :

	Etablissements de crédit	Clientèle
Engagements de financement donnés	-40 100	-261 014
Engagements de garantie donnés	-8 018	-249 805
Engagements de financement reçus	0	0
Engagements de garantie reçus	26 786	0

- Engagements donnés concernant les entreprises liées :

	Total du poste	Dont engagements concernant les entreprises liées
Engagements de financement donnés	301 114	9 423
Engagements de garantie donnés	257 823	869
Engagements sur titres donnés	0	0

Note 14. Instruments financiers à terme

- Opérations sur marchés organisés et assimilés : Néant.
- Opérations sur marché de gré à gré :

	Opérations de couverture		Opérations de gestion de position		
	Micro couverture	Macro couverture	Positions ouvertes isolées	Gestion spécialisée d'un portefeuille	Autres modes de gestion
Instruments de taux d'intérêt	1 419 155	2 630 000	684	0	0
Contrats à terme ferme d'échange de taux	1 419 155	2 630 000	0	0	0
Contrats à terme conditionnels	0	0	684	0	0

- Instruments financiers à terme : ventilation par durée résiduelle :

	Durée résiduelle inférieure à 1 an	Durée résiduelle de un à cinq ans	Durée résiduelle de plus de cinq ans	Total
Encours des swaps	249 805	2 331 150	1 468 200	4 049 155
Autres opérations sur instruments financiers	684	0	0	684
TOTAL	250 489	2 331 150	1 468 200	4 049 839

- Instruments financiers à terme : incidence significative sur le bilan :

	Montants au bilan	Montants au hors bilan correspondants
Primes sur instruments conditionnels achetés	222	0
Primes sur instruments conditionnels vendus	2 386	0
Dépôts de garantie versés	54 819	0
Pertes potentielles ou à étaler sur contrats en cours	279	0
Gains potentiels ou à étaler sur contrats en cours	389	0
TOTAL	58 095	0

- Estimation de la juste valeur des instruments financiers :

	Encours	Juste valeur
Swaps de micro-couverture	1 419 155	-30 609
Swaps de macro-couverture	2 630 000	11 146
Swaps position ouverte isolée	0	0
Swaps de trading	0	0
Caps micro-couverture	0	0
Caps macro-couverture	0	0
Options position ouverte isolée	684	-2 164
Floor position ouverte isolée	0	0
TOTAL	4 049 839	-21 627

[Note 15. Engagements pris en matière de Crédit-bail immobilier](#) : Néant

[Note 16. Montant des engagements qui ne figurent pas au hors bilan](#)

➤ Autres engagements ne figurant pas au hors bilan :

	Total des engagements	Dont engagements se rapportant à des entreprises liées
Engagements donnés	15 405	0
Engagements reçus	15 385	0

3. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

[Note 17. Produits et charges d'intérêts](#)

➤ Intérêts et produits assimilés :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	442 758	246 665
avec des établissements de crédit	332 179	215 338
avec la clientèle	43 055	27 212
sur obligations et autres titres à revenu fixe	31 424	4 115
autres intérêts et produits assimilés	36 100	0

➤ Intérêts et charges assimilées :

	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et charges assimilées	-456 912	-251 378
avec des établissements de crédit	-373 531	-226 311
avec la clientèle	-11 581	-2 665
sur obligations et autres titres à revenu fixe	-71 805	-12 961
relatives à des dettes subordonnées	19	-19
autres intérêts et charges assimilées	-14	-9 422

[Note 18. Revenus des titres à revenu variable](#)

	31/12/2023	31/12/2022
Actions et autres titres à revenu variable	5 672	4 042
Participations et autres titres détenus à long terme	6	7
Autres parts dans les entreprises liées	90 557	33 333

[Note 19. Commissions](#)

	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	1 370	-783
Opérations avec la clientèle	5 271	-856
Opérations sur Titres	9	-254
Opérations sur change	20	0
Opérations sur instruments financiers à terme		
Commissions sur titres Clientèle	1 623	-659
Commissions Monétiques	19 526	-17 872
Commissions sur autres moyens de paiement	555	-243
Commissions Diverses	779	-702
TOTAL	29 153	-21 369

Note 20. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	31/12/2023	31/12/2022
Opérations sur change	-235	627
Opérations sur instruments financiers à terme	-425	1 514
TOTAL	-660	2 141

Note 21. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	Plus et moins-values réalisées		Provisions	
	Moins-values	Plus-values	Dotations	Reprises
Opérations sur titres de placement	0	3 189	-1 272	1 102

Note 22. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

➤ Autres produits d'exploitation :

	31/12/2023	31/12/2022
Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Charges refacturées à l'exception des charges refacturées à l'euro l'euro	62	69
Transferts de charges	71	0
Produits sur opérations de location simple effectuées à titre accessoire	37	105
Produits provenant d'activités autres que les opérations de banque et autres que les opérations connexes	125	3 928
Remboursement assurance globale banque	0	0
TOTAL	295	4 102

➤ Autres charges d'exploitation bancaire :

	31/12/2023	31/12/2022
Quote-part des opérations faites en commun	0	1
Autres charges diverses	-755	-581
Dotations aux provisions pour risques et charges exploitation bancaire	0	0
TOTAL	-755	-580

Note 23. Charges générales d'exploitation

	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel	-111 752	-117 476
Salaires et traitements	-65 789	-67 993
Charges de retraites	-4 702	-4 820
Autres charges sociales et fiscales	-30 982	-32 049
Intéressement et participation des salariés	-10 279	-12 614
Impôts et Taxes	-2 190	-2 792
Autres frais administratifs	-20 051	-19 649
Refacturations charges	122 344	128 595
TOTAL	-11 649	-11 322

Note 24. Coût du risque

	Montants nets 31/12/2023	Montants nets 31/12/2022
Provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit	-3 664	5 127
Provisions sur titres	0	0
Provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan)	9	-834
Autres	-3 695	-48
TOTAL	-7 350	4 245

Note 25. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	31/12/2023	31/12/2022
Sur immobilisations corporelles	1	-1
Sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	7 084	10
TOTAL	7 085	9

Note 26. Impôt sur les bénéfices

	Résultat courant		Résultat exceptionnel	
	Régime de droit commun (taux normal)	Régime dérogatoire (taux réduit)	Régime de droit commun (taux normal)	Régime dérogatoire (taux réduit)
Base	0	2 087	0	0
Taux d'imposition	25,00%	15,00%	25.00%	
Impôt brut correspondant	0	-313	0	
Crédits d'impôts, avoirs fiscaux et imputations	770			
Autres éléments (dont impôts additionnels)	0			
Impôt net (total : 457)	770	-313	0	0

La Caisse Fédérale comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle.

Note 27. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de +1 109K€ est constitué des postes suivants :

- + 1 109 K€ de subvention de péréquation reçue de la Fédération ;
- -0K€ de cotisation de péréquation versée à la Fédération.

D. AUTRES INFORMATIONS

Note 28. Effectif moyen du personnel

	31/12/2023	31/12/2022
Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice	1 569	1 557
<i>Dont gradés</i>	951	946
<i>Dont cadres</i>	520	518
<i>Dont autres employés (inclus CDD)</i>	97	93

Note 29. Rémunérations, avances, crédits et engagements

- Rémunérations, engagements de retraite, avances et crédits accordés, engagements pris, concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance :

	Membres des organes d'administration	Membres des organes de direction	Membres des organes de surveillance	Total
Montant global des rémunérations allouées, pendant et au titre de l'exercice	72			72
Montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres				0
Montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice				0
Montant des engagements pris pour le compte des membres au titre d'une garantie				0

Note 30. Proposition d'affectation du résultat

Résultat net 2023	80 240
Report à nouveau	0
Total à affecter	80 240
Réserves	80 240
Dividendes	0
Report à nouveau	0
Total affecter	80 240

Note 31. Appartenance à un groupe

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie est intégrée dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Mutuel, établis par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, dont le siège social est 46, rue Bastion, 75017 Paris, SIREN 784646689.

Les états financiers consolidés sont disponibles sur le site internet www.creditmutuel.fr.

Note 32. Honoraires CAC

Les montants des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat sont les suivants :

	31.12.2023	
	KPMG	MAZARS
Certification des comptes	66	68
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	15	0
TOTAL	81	68

⁽¹⁾ Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment aux lettres de confort dans le cadre d'opérations de marché, aux rapports et attestations requises pour des besoins réglementaires.

	31.12.2022	
	KPMG	MAZARS
Certification des comptes	59	60
Services autres que la certification des comptes	4	4
TOTAL	63	64

[Note 33. Rapport de gestion](#)

En application du règlement n° 2020-10 modifiant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables, le rapport de gestion du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est tenu à la disposition du public au Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, 43 boulevard Volney, 53083 Laval Cedex 9.

Extrait certifié conforme
du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire tenue le
24 mai 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre mai, les sociétaires de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, société coopérative anonyme à capital variable au capital initial de 250.000 FRF - soit 38.112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 au RCS de LAVAL, ayant son siège social au 43 boulevard Volney, 53000 LAVAL, se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à Mallemort (13), Domaine de Pont-Royal, sur convocation individuelle adressée le vingt-six avril deux mille vingt-quatre par le président du conseil d'administration.

.....

Le bureau constate en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

.....

Troisième résolution :

Le résultat de l'exercice d'un montant de 80 240 037,28 euros est affecté pour 80 240 037,28 euros à la réserve facultative.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

Elle a recueilli 16 456 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

.....

Pour extrait certifié conforme,
A LAVAL, le 19 juin 2024,

Jean-Loïc GAUDIN,
Directeur Général.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie du 24 mai 2024

Extrait certifié conforme du Projet de Résolutions concernant

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

.....

3^{ème} Résolution :

Le résultat de l'exercice d'un montant de 80 240 037,28 euros est affecté pour
80 240 037,28 euros à la réserve facultative.

.....

Pour extrait certifié conforme,
A LAVAL, le 19 juin 2024

Jean-Loïc GAUDIN
Directeur Général.



ELEMENTS FINANCIERS RELATIFS AUX COMPTES DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

L'exercice 2023 de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a été marqué par les événements suivants :

Emission de nouvelles parts du FCT ZEPHYR II

En 2019, le FCT ZEPHYR II a été créé conjointement par les Caisses Fédérales du Crédit Mutuel Océan et de Maine-Anjou et Basse-Normandie afin de faciliter la gestion de leur besoin de refinancement et pour couvrir le niveau de titres « HQLA » (« High Quality Level Asset ») requis au numérateur de leur ratio de liquidité « LCR » (« Liquidity Coverage Ratio ») au travers de pensions livrées croisées. A cette date, l'actif de ce FCT était composé de deux prêts consentis par les Caisses Fédérales précitées entre elles, cédés au véhicule, d'un nominal de 400 Millions EUR chacun et garantis par la promesse de remise en pleine propriété de créances clientèles à l'habitat inscrites aux bilans des caisses locales des deux établissements. Les 8.000 parts émises à l'époque par le FCT (code ISIN FR0013451945), d'une valeur nominale de 100.000 EUR, d'un taux facial de +0,50% et d'une échéance fixée au 29/10/2026, avaient été acquises pour moitié par chacune des Caisses Fédérales.

Le 28/04/2023, selon le même mécanisme, le véhicule a émis deux nouvelles tranches :

- 10.000 parts d'une valeur nominale de 100.000 EUR au taux facial de +1,00% avec une échéance au 30/04/2029 (code ISIN FR001400HIG4) ;
- 10.000 parts d'une valeur nominale de 100.000 EUR au taux facial de +1,00% avec une échéance au 29/04/2032 (code ISIN FR001400HIP5).

Au 31/12/2023, chacune des Caisses Fédérales précitées sont donc emprunteuses auprès du véhicule d'un encours total de 1.400 Millions EUR ; elles détiennent symétriquement chacune 14.000 parts émises par ce même véhicule pour un montant nominal de 1.400 Millions EUR.

Apport des titres de participation Crédit Mutuel Asset Management

Dans le cadre d'un traité d'apport de titres signé le 27/07/2023, motivé par un objectif de rationalisation de l'actionnariat, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a cédé à la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (« BFCM ») ses 398 actions Crédit Mutuel Asset Management. En contrepartie, elle a participé à l'augmentation de capital de la BFCM moyennant l'attribution de 8.605 actions nouvelles de cette même entité et a perçu une soulte de 664€.

	Cession titres CM AM	Attribution titres BFCM	Soulte
Quantité	398	8.605	
Coût historique	1.122.151,90€		
Prix unitaire	20.498,00€	948,00€	
Prix	8.158.204,00€	8.157.540,00€	664,00€
Plus-value de cession	7.036.052,10€		

Sur le plan fiscal, la plus-value de cession est traitée en sursis d'imposition conformément aux termes énoncés dans l'article 6 du traité d'apport de titres.

Détermination du provisionnement collectif sur encours sains

Depuis 2019, le provisionnement sur encours sains comptabilisé au sein de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est basé sur le provisionnement « IFRS9 ».

L'Autorité des Normes Comptables (ANC) poursuit les travaux visant à étudier la possibilité de faire évoluer le règlement français au niveau des principes de provisionnement, mais aucun texte n'a encore été publié à ce jour.

L'objectif de rendre le niveau de provisionnement sur encours sains lisible quel que soit le référentiel comptable consulté étant permanent, il a été décidé en 2020 de procéder à un changement d'estimation en retenant, depuis cette date, le provisionnement « Stage 1 IFRS9 » en complément du « Stage 2 IFRS9 » en normes françaises, ce qui n'est pas incompatible avec les textes français actuels.

La comptabilisation est positionnée en « Provisions pour Risques et Charges » et n'est pas déductible fiscalement. Les variations de l'exercice sont enregistrées dans la rubrique « coût du risque ».

L'impact résultat du provisionnement sur encours sains dans les comptes de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est de -3,7M€ pour un total provisionné de 15,4M€.

(En Milliers €)	2022	2023	Impact résultat
Provision collective sur encours sains (base « S1 IFRS9 »)	5.507	5.649	-142
Dont calcul de base avec paramètres nationaux	3.484	2.850	+634
Dont overlays nationaux	333	841	-508
Dont complément sectoriel régional	1.690	1.958	-268
Provision collective sur encours sains (base « S2 IFRS9 »)	6.165	9.719	-3.554
Dont calcul de base avec paramètres nationaux	3.366	3.397	-31
Dont overlays nationaux	334	1.187	-853
Dont complément sectoriel régional	2.465	5.135	-2.670
	11.672	15.368	-3.696

Les provisions « IFRS9 » retenues peuvent être subdivisées en trois parties :

- un **premier compartiment** résultant d'un calcul obtenu avec les **paramètres nationaux de base**, au sein desquels plusieurs éléments ont évolué en 2023 (6.247K€ vs 6.850K€ en 2022, soit - 603K€) :

- o **Définition de la frontière entre Stage 1 et Stage 2**

L'augmentation significative du risque de crédit (« SICR » pour « Significant Increase in Credit Risk »), si elle est avérée, déclenche le transfert du Stage 1 vers le Stage 2. Pour la mesure de ce « SICR », on s'appuie sur la comparaison de la Probabilité de défaut à l'octroi et à la date d'arrêt (Corporate de masse et Retail).

La définition de la frontière Stage 1 / Stage 2 repose désormais sur les deux règles suivantes :

- ✓ Le seuil de risque faible, en deçà duquel aucun transfert en Stage 2 n'est possible, est passé d'une valeur de probabilité de défaut de 1% à 0,30% ;
- ✓ L'adoption d'une frontière à « PD x 3 » a été ajoutée ; une progression supérieure à Min (PD + 400BP ; PD x 3) déclenche donc désormais le passage en Stage 2.

- o **Composantes forward looking**

- ✓ **Modification de la pondération des scénarios**

Pour mémoire, la dimension prospective intégrée dans les paramètres de calcul s'articule autour de trois scénarios :

- **Scénario pessimiste** (majoration des probabilités de défaut de la plus forte variation constatée historiquement, soit pendant la crise financière de 2008-2009) ;
- **Scénario neutre** (projection des dernières probabilités de défaut à partir d'un modèle macro-économique) ;
- **Scénario optimiste** (prolongement de la tendance baissière des probabilités de défaut)

La pondération du scénario pessimiste a été significativement réduite au 31/12/2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Scénario pessimiste	40%	75%	75%	80%	30%
Scénario neutre	50%	24%	24%	19%	60%
Scénario optimiste	10%	1%	1%	1%	10%

- ✓ **Intégration de variables macro-économiques prévisionnelles**

L'approche prospective définie ci-dessus a été renforcée par l'intégration de variables macro-économiques projetées :

- Pour le marché des **particuliers**, Taux de chômage et PIB ;
- Pour le marché des **professionnels**, TEC10 et PIB ;
- Pour le marché des **corporate**, Euribor 3 mois et CAC40.

- un **complément de provisionnement national**, s'appuyant sur trois « overlays » :

	Risque de modèle	PGE Moratoires	Risque sectoriel climatique	Total
Overlays (K€)	782	677	569	2 028

- o Un « **overlay pour risque de modèle** », qui se traduit par l'application d'un **facteur multiplicatif** défini par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au niveau de sa valeur **plancher, soit 1,1** (application de ce facteur multiplicatif à tous les contrats sauf ceux liés à des tiers affectés des algorithmes de cotation « Souverains », « Collectivités », « Banques » et « Financements spécialisés ») ;
- o Un « **overlay PGE Moratoires** », qui se traduit par l'application d'un stress de la cotation des Tiers bénéficiant de mesures COVID en cours (PGE et/ou moratoires actifs)

Matrice de dégradation des cotations PGE / Moratoires :

PGE	A+	A-	B+	B-	C+	C-	D+	D-	E+	E-
PM, SC, OB	B+	B-	C-	D+	D+	D-	E+	E+		
CE, FE, PI			B-	C+	C-	D+	D-			
Grands Comptes (GC, FA, FO, AS)										
EI	A-	B+	C+	C+	C-	D+	D-			
PA										
AG	B+	B-	B-	C-	C-	D+	D-			

Moratoires	A+	A-	B+	B-	C+	C-	D+	D-	E+	E-
PM, SC, OB	A-				C+	C-	D+	D-	E+	
CE, FE, PI										
Grands Comptes (GC, FA, FO, AS)										
EI										
PA	A-	B+	B-	C+	C-					
AG										

AG : Agriculteurs

AS : Assurances

CE : Corporate Entreprise

EI : Entrepreneurs Individuels

FA : Financement d'Acquisition Grands Comptes

FE : Financement d'Acquisition Corporate

FO : Foncières

GC : Grands Comptes

OB : Associations

PA : Particuliers

PI : Promotion Immobilière

PM : Personnes Morales

SC : Sociétés Civiles Immobilières

- o Un « **overlay pour risque sectoriel climatique** », qui se traduit par une majoration croissante des Probabilités de défaut sur l'échelle de maturité des encours liés aux secteurs NACE suivants :
 - ✓ A01 Culture et production animale, chasse et services annexes
 - ✓ F41 Construction de bâtiments
 - ✓ F43 Travaux de construction spécialisés
 - ✓ L68 Activités immobilières

- un **complément de provisionnement régional** prenant en compte des spécificités sectorielles régionales plus marquées, calculé avant prise en compte des overlays nationaux.

Au titre de ce dernier point, l'analyse des informations et des portefeuilles de l'établissement amène les commentaires suivants :

- Agriculture

Après une flambée historique du cours des matières premières en 2022, le secteur agricole a vu le prix des intrants diminuer en 2023. Les prix fléchissent notamment pour l'énergie (- 4,2 %), et surtout les engrais (-22,0 %) mais ils continuent d'augmenter s'agissant des aliments pour animaux (+ 2,9 %), des produits de protection des cultures (+ 10,0 %) et des semences (+ 7,8 %). Parallèlement, sur les dix premiers mois de 2023, les cours de l'ensemble des produits agricoles, mesurés par l'indice des prix des produits agricoles à la production (Ippap), fléchissent (- 3,0 %, après + 23,1 % en 2022). Ils restent toutefois encore nettement au-dessus de ceux de 2021 (+ 19,4 %). Si globalement, la conjoncture agricole a été favorable, le secteur comporte de nombreuses disparités en fonction de l'activité et de la localisation géographique.

Au niveau national comme régional, l'agriculture est un secteur qui connaît peu de défaillances et le taux de croissance des défaillances est faible en 2023 (+7,1% contre +35,8% tout secteur confondu). Ces chiffres relatent la bonne conjoncture relative sur le secteur agricole.

Sur le territoire MABN, à forte dominante rurale, le secteur agricole est le 6^{ème} secteur rencontrant le plus de défaillances avec 35 procédures en 2023.

Au global, les encours douteux et Contentieux sur ce secteur (codes NACE « 01-Culture et production animale ») représentent 1,71% des encours contre une moyenne de 2,28% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc moins risqué que la globalité du portefeuille. Cependant, avec un encours de 1.263M€ au niveau du Groupe MABN, l'agriculture représente une activité significative.

- Automobile

Le marché automobile français a retrouvé des couleurs en 2023. Le problème crucial du manque de composants électroniques, qui avait fortement pénalisé l'année 2022, a pratiquement disparu. Les chiffres 2023 reflètent en partie un effet de rattrapage de commandes effectuées l'année précédente. Par ailleurs, les constructeurs se sont dépêchés d'immatriculer des voitures électriques avant le durcissement du bonus écologique prévu début 2024. Les nouveaux critères prendront notamment en compte l'empreinte carbone de la fabrication des véhicules. Seuls ceux produits en France et en Europe seront éligibles. Rappelons enfin que cette progression record de 2023 ne permet pas d'atteindre le niveau d'avant-covid en 2019, période pendant laquelle le marché avait atteint 2,2 millions d'immatriculations. Le marché 2023 en base 2019 est en baisse de 19,85%. Sur le marché de l'occasion, le manque de véhicules récents aura été le fait marquant. Les incertitudes macroéconomiques et les injonctions contradictoires ont poussé les particuliers à conserver leurs véhicules plus longtemps et à se tourner vers des véhicules économiquement abordables (donc relativement plus anciens) pour satisfaire leurs besoins de mobilité automobile. L'année 2024 s'annonce plus morose et incertaine. Les inconnues restent nombreuses avec les tensions géopolitiques et le contexte inflationniste, qui pèsent sur le moral des ménages, sans oublier les incertitudes alimentées par les changements dans les aides publiques à l'électrification (changement de modalités du bonus écologique évoqué infra). Le développement des ventes de modèles électriques et hybrides devrait se poursuivre notamment avec le lancement de modèles grand public attendus (R5 de Renault et eC3 de Citroën) et la mise en place du leasing social à destination des ménages les plus modestes. Le changement structurel est amorcé avec pour horizon la fin des ventes de voitures thermiques neuves à partir de 2035.

Au niveau national et régional, les défaillances d'entreprises sur le secteur du commerce et de la réparation de véhicules progressent moins que la moyenne des secteurs (progression de 26,1% sur le secteur pour une moyenne de 35,8% tout secteur confondu ; avec une progression de 21,1% en région Pays de Loire et 21,3% en région Normandie). L'embellie du secteur se reflète sur l'évolution des défaillances d'entreprises.

Compte tenu d'expositions sur les sous-traitants plus que sur les constructeurs, le CM MABN note que ce secteur est plus risqué que la globalité du portefeuille : les encours douteux et contentieux sur les codes NACE « 29-industrie automobile » et « 45-Commerce et réparation d'automobile » représentent 3,62% contre 2,28% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Avec 30 défaillances sur le territoire MABN (contre 32 en 2022), le secteur du commerce et de la réparation automobile demeure un secteur

qui présente une sinistralité forte. Cela amène le CM MABN à maintenir la ligne de provisionnement existante au titre de l'exercice 2023.

- Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

L'année 2023 a été marquée par l'effondrement des ventes des promoteurs et des constructeurs de maisons individuelles, qui a ainsi ralenti les mises en chantier de logements. La hausse des taux d'intérêt, le coût plus important des constructions neuves (hausse des prix des matériaux et norme RE2020) et la réduction de certains dispositifs d'aide (Pinel et Prêt à Taux Zéro) expliquent le fort ralentissement dans le logement neuf. La baisse est également constatée dans le secteur de l'immobilier non résidentiel pénalisé par la dégradation de la conjoncture et la dégradation de la situation financière des entreprises.

En 2024, les mises en chantier de logements reculeront encore fortement. Selon les prévisions de la FFB, les mises en chantier devraient en effet reculer de 16%, quand les permis de construire délivrés diminueraient de 12%. Pas d'amélioration en vue non plus pour le non résidentiel neuf avec des délivrances de permis de construire qui restent en baisse. L'entretien-rénovation jouera toujours un rôle de soutien, grâce notamment à l'augmentation de 66% du budget annuel de MaPrimeRénov' et à la mise en œuvre du diagnostic de performance énergétique (DPE) opposable, qui devrait inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Au niveau national, les défaillances ont progressé de 40,7% sur le secteur de la construction en 2023 (incluant les activités du bâtiment et de l'immobilier) contre 35,8% de progression tout secteur confondu (données Altarès).

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN), le secteur du BTP représente 16% des défaillances (idem 2021 et 2022). Sur notre clientèle, il représente 20% des défaillances.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ce secteur (codes NACE « 41-construction de bâtiments », « 42-Génie civil » et « 43-Travaux de construction spécialisés ») représentent 3,83% des encours contre une moyenne de 2,28% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

L'ensemble de ces points (conjoncture et perspectives 2024 très dégradées, secteur avec une sinistralité plus importante comparativement aux autres secteurs et poids significatif dans le portefeuille du CM MABN) nous conduisent à maintenir une ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2023. Compte tenu du contexte immobilier affectant également les activités de commercialisation de biens immobiliers et des statistiques sur les défaillances des entreprises, le périmètre a été élargi aux activités des agences immobilières, des marchands de biens immobiliers ainsi que des courtiers en immobilier.

- Petit commerce de proximité

Plombée par la dégradation du marché de l'emploi et la persistance de l'inflation, la confiance des ménages sera restée basse en 2023. Le pessimisme et les pressions sur le pouvoir d'achat ont pénalisé l'activité des détaillants. De nombreux ménages ont été contraints de faire davantage d'arbitrages de consommation et les plus aisés auront préféré accroître leur effort d'épargne. Dans le détail, les comportements de descente en gamme se sont multipliés sur les postes de dépenses contraintes, comme l'alimentaire. Pour les biens d'équipements et la mode, ce sont plus directement les volumes de vente qui se sont repliés. D'autant plus que les ménages ont eu tendance à préserver leurs dépenses de loisirs.

En 2024, l'activité des détaillants progressera peu. La décélération de l'inflation redonnera un peu d'oxygène au budget des ménages, mais les pressions sur le pouvoir d'achat resteront fortes. La demande demeurera notamment mal orientée sur les marchés des biens d'équipements de la maison (meubles et bricolage) sous l'effet des difficultés des marchés immobiliers et du fort rééquipement des ménages au plus fort de la crise de la Covid-19.

Selon les données Altarès, au niveau national, la progression des défaillances en 2023 est de +34,7% pour le petit commerce et +44,4% pour le CHR (Café, Hôtellerie, Restauration) contre 35,8% de progression tout secteur confondu. Pour le commerce de détail, la région Normandie connaît une croissance plus

soutenue avec une progression de +40,5% en 2023. Sur l'activité CHR, l'évolution est plus rapide dans les régions Pays de Loire et Normandie qu'au niveau national avec des progressions respectives de +51,6% et +46,5%. Ces secteurs d'activités sont donc confrontés à un risque de défaillance plus important que les autres secteurs et ce constat se vérifie plus particulièrement sur les données régionales.

Sur notre secteur géographique (départements représentant le territoire du CM MABN), le secteur petit commerce représente 41% des défaillances ; sur notre clientèle, il en représente 40%.

Au global, les encours Douteux et Contentieux sur ces secteurs (codes NACE « 47-Commerce de détail » à l'exception de l'automobile, « 55-Hébergement » et « 56-Restauration ») représentent 4,48% des encours contre une moyenne de 2,28% sur les marchés des professionnels et des entreprises. Ce secteur est donc sensiblement plus risqué que la globalité du portefeuille.

L'ensemble de ces points nous conduisent à maintenir une ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2023. Nous rappelons qu'en plus des codes NACE précités, le secteur intègre les activités de fabrication de pain et de pâtisserie fraîche (code NACE 1071). Le sous-secteur des coiffeurs et soins de beauté et corporels a été ajouté cette année compte tenu de la sinistralité observée sur les entreprises présentes sur notre territoire fédéral.

- Habitat

Les indicateurs de risque sur le crédit habitat et le coût du risque demeurent faibles sur le secteur habitat mais permettent néanmoins d'identifier certains facteurs de vulnérabilité.

L'inflation observée depuis l'été 2021 a érodé le pouvoir d'achat et dégradé de la situation financière de certains ménages. L'étude d'octobre 2023 du CREDOC sur les comportements budgétaires des ménages en période d'inflation montre que, pour faire face aux difficultés, les ménages ont majoritairement choisi de repousser ou renoncer à des dépenses (58% des ménages interrogés et 71% pour les ménages les plus modestes) ; l'incident bancaire a lieu en dernier recours et demeure limité.

Les inscriptions au Fichier Central des Chèques (FCC), qui recense les personnes ayant émis un chèque sans provision ou s'étant vu retirer leur carte bancaire suite à un usage abusif, ont baissé de 5% en 2023.

Certains indicateurs sont toutefois repartis à la hausse et témoignent de difficultés croissantes pour une partie des ménages. Selon l'observatoire de l'inclusion bancaire de la Banque de France, le nombre de dépôts de dossiers de surendettement a augmenté de 8% en 2023. Les inscriptions au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) ont progressé de 14% en 2023.

Les prévisions de retournement de la courbe du chômage pourraient avoir un impact sur la solvabilité des ménages. En effet, 44% des dossiers recevables au surendettement ont pour origine une baisse de revenus, un licenciement ou du chômage. L'impact de la perte d'emploi est d'autant plus marqué sur des territoires ruraux où les possibilités de retour à l'emploi sont moins nombreuses.

Sur notre territoire, le secteur de l'habitat se caractérise par :

- une dimension pavillonnaire marquée, avec une offre qui ne rencontre pas toujours un afflux de demande ;
- l'existence d'un marché des 60-70 ans avec des biens de grande taille mal isolés ;
- un parc immobilier en secteur rural plus sensible en cas de retournement de marché du fait de biens cœur de village ou ville plutôt dégradés ;
- une LTV initiale plutôt élevée qui peut s'avérer exposante lorsque les biens financés sont garantis par des suretés réelles.

Ces éléments nous conduisent à maintenir la ligne de provisionnement sur ce secteur au titre de l'exercice 2023, en ciblant les ménages les plus fragiles susceptibles d'éprouver des difficultés financières, en cas de baisse de revenus et/ou d'augmentation de charges.

Le stress appliqué aux paramètres de calcul nationaux pour définir le complément de provisionnement sectoriel régional se décompose de la manière suivante :

- Tous les secteurs sont concernés par un stress de la Perte en Cas de Défaut (PCD) ; seul le secteur de l'Agriculture ne fait pas l'objet d'un stress de la Probabilité de Défaut (PD) ;
- Habitat :
 - o Pour tous les crédits habitat autres que ceux garantis par Crédit Logement ou CNP Caution, caractérisés par un reste à vivre réduit, une épargne faible et un rapport entre l'encours du prêt et la valeur du bien financé (« Loan to Value » ou « LTV ») de plus de 80%, application de la PD cumulée à 10 ans pour une cotation « D- » ;
 - o Remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD spécifique, en distinguant :
 - ✓ Les biens situés en milieu urbain (préfectures, sous-préfectures et leur première couronne), pour lesquels la PCD appliquée est le taux moyen de provisionnement des prêts déclassés relevant du secteur habitat mesuré au 31/10/2023 ;
 - ✓ Les biens situés en milieu rural, pour lesquels la PCD « aggravée » appliquée est égale au taux moyen de provisionnement sur les tiers relevant du secteur habitat gérés par le service contentieux.
- Agriculture : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux de provisionnement contentieux du segment ;
- BTP/Automobile/Petit commerce de proximité : remplacement de la PCD retenue dans le cadre du calcul avec les paramètres nationaux par une PCD correspondant au taux de provisionnement contentieux moyen du segment professionnel ; stress de la PD de 260% (BTP), 289% (Automobile), 238% (Petit commerce de proximité).

En synthèse, le provisionnement collectif sur encours sains défini au 31/12/2023 sur le périmètre de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie se présente de la manière suivante :

En Milliers €		2022			2023			Variation
		Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	Paramètres nationaux (y compris overlays)	Cplt lié au stress régional	Total	
Provision collective (hors périmètre sectoriel régional)		6.581	0	6.581	6.313	0	6.313	-268
Provision collective (périmètre sectoriel régional)	<i>Agriculture</i>	29	15	44	24	7	31	-13
	<i>Automobile</i>	173	1.209	1.382	316	1.446	1.762	+380
	<i>Bâtiment Travaux Publics</i>	523	1.490	2.013	1.503	5.180	6.683	4.670
	<i>Habitat</i>	0	8	8	0	0	0	-8
	<i>Immobilier associé</i>	62	401	463	38	129	167	-296
	<i>Petit commerce de proximité</i>	149	1.031	1.180	81	331	412	-768
	Sous-total périmètre sectoriel	936	4.154	5.090	1.962	7.093	9.055	3.965
Total		7.517	4.154	11.671	8.275	7.093	15.368	+3.696

EVENEMENT SURVENU APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Il n'y a pas eu publication de disposition réglementaire mise en application au cours de l'exercice ayant entraîné un changement de mode de comptabilisation pouvant avoir un impact sur les résultats de la Caisse Fédérale.

ACTIVITE ET RESULTAT

(En millions d'euros)	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation Montant	%
Actif				
Emplois de trésorerie et interbancaires	17 073	16 102	971	6,0%
Crédits à la clientèle	1 967	1 876	91	4,9%
Opérations sur titres	2 159	1 102	1 057	95,9%
Autres comptes financiers	306	199	107	53,8%
Valeurs immobilisées	564	551	13	2,4%
TOTAL ACTIF	22 069	19 830	2 239	11,3%
Passif				
Ressources de trésorerie et interbancaires	15 595	15 124	471	3,1%
Dépôts à la clientèle	2 023	1 236	787	63,7%
Dettes représentées par un titre	2 805	1 896	909	47,9%
Autres comptes financiers et provisions	228	236	-8	-3,4%
Fonds propres et FRBG	1 418	1 338	80	6,0%
TOTAL PASSIF	22 069	19 830	2 239	11,3%

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie assure une activité d'intermédiation financière auprès des Caisses Locales regroupées au sein de la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

A ce titre, elle centralise les liquidités collectées par les Caisses Locales et assure le financement des prêts consentis par ces dernières.

Parallèlement, elle réalise en propre des opérations de prêts à destination d'une clientèle d'entreprises ainsi qu'une activité d'investissement consistant, notamment, en la détention de participations dans des filiales du Groupe CM-CIC, la gestion de portefeuilles composés principalement de titres liquides et de parts émises par des fonds.

Au 31 décembre 2023, le total de bilan s'établit à 22,07Mds€ contre 19,83Mds€ fin 2022, soit une progression de 11,3%.

ACTIF

- Les « **Emplois de trésorerie et interbancaires** » augmentent de +6,0% avec une variation de +970,91M€.
 - Le poste « **Caisse** » est stable à un niveau très faible ;
 - Les « **Effets publics** » détenus dans le cadre de la gestion du Portefeuille de Liquidité affichent une hausse de +386,08M€, du fait de :
 - l'**acquisition** de 250M€ de nominal d'OAT 0,1% indexée 03/2028 (FR0013238268), de 100M€ de nominal d'OAT 3,4% indexée 07/2029 (FR0000186413), de 33M€ de CADES 12/2025 (FR0120634581), de 15M€ de Région Bretagne TV 06/2027 (FR001400IXI7) et de 10M€ de Région Bourgogne Franche-Comté 07/2028 ;
 - l'**arrivée à échéance** de -20M€ d'OAT 8,5% 04/2023 (FR0000571085) et de -86M€ de nominal d'OAT 2,10% indexée 07/2023 ;
 - la variation du stock de **créances rattachées** et de **décotes/surcotes** restant à lisser.
 - La principale variation, d'un montant de +584,71M€, concerne les « **Créances sur les établissements de crédit** » et se décompose ainsi :

▪ Prêts interbancaires, participatifs et subordonnés	-8,94M€ ;
▪ Comptes du « Règlement financier »	+405,85M€ ;
▪ Centralisation de l'épargne réglementée auprès de la CDC	+408,64M€ ;
▪ Prises en pension livrée de titres	+3,83M€ ;
▪ Comptes courants	-224,66M€ ;

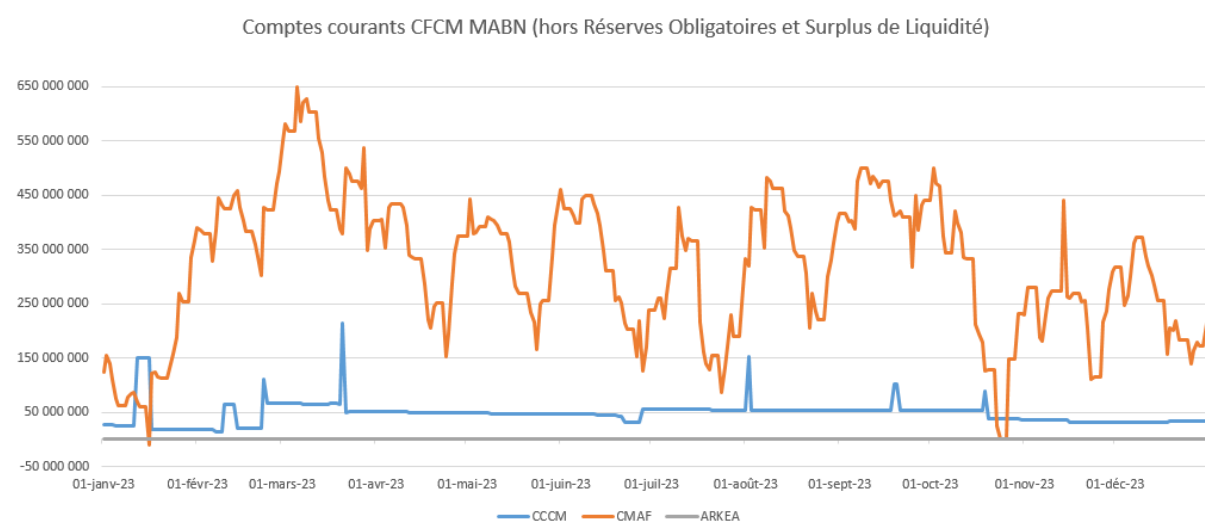
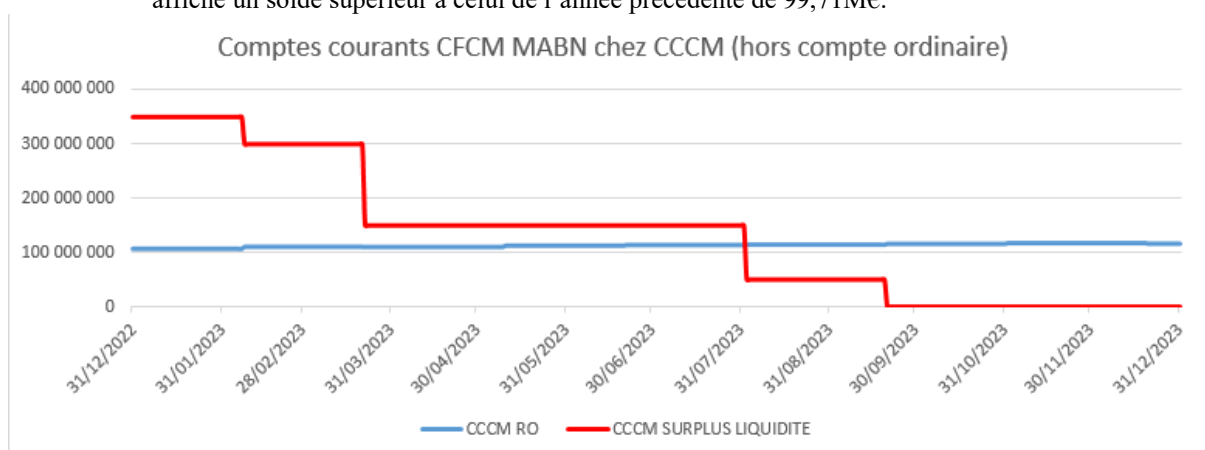
Pour mémoire, la présentation en publiable des « Prises en pension livrée de titres » intègre depuis 2021 la **compensation des positions de pensions croisées** ayant les caractéristiques suivantes :

- ✓ même contrepartie, avec laquelle une convention cadre prévoyant la compensation et l'échange de collatéraux est prévue ;
- ✓ même devise ;
- ✓ même date d'échéance ;
- ✓ même dépositaire (ou « bridge » possible entre dépositaires).

Les opérations éligibles à cette compensation étant d'un encours de 550M€ au 31/12/2023, les pensions livrées présentées à l'Actif n'apparaissent plus que pour 104M€, leur volume avant compensation étant de 654M€.

Parmi les **comptes courants** ouverts chez nos correspondants :

- ✓ le « surplus de liquidité » déposé en Banque Centrale par l'intermédiaire de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel (CCCM), qui représentait 350M€ au 31/12/2022, a été totalement repris au 31/12/2023 ;
- ✓ les réserves obligatoires, constituées par l'intermédiaire de la CCCM, ont progressé de 10,62M€ ;
- ✓ la trésorerie disponible sur nos comptes courants ouverts au sein du Réseau Crédit Mutuel affiche un solde supérieur à celui de l'année précédente de 99,71M€.



- Les « **Crédits à la clientèle** » croissent fortement de +91,30M€ à 1.966,86M€, du fait des principales variations suivantes :
 - Les **encours douteux** repartent à la hausse pour +6,32M€ ; parallèlement, les **provisions soustractives d'actif** augmentent de +3,12M€ (contributif de -3,12M€ dans la variation globale) ; l'encours de PGE douteux passe de 13,74M€ au 31/12/2022 à 14,97M€ au 31/12/2023 ;
 - Pour ce qui concerne les **encours sains** :
 - le stock de **crédits de trésorerie** est en repli de - 5,80M€, du fait d'un recul des Prêts Garantis par l'Etat de -27,69M€ (encours de 57M€ au 31/12/2023 contre 85M€ au 31/12/2022) ;
 - les **crédits d'équipement** croissent fortement de +91,42M€ (stock de 1.700M€ au 31/12/2023) ;
 - les **comptes courants débiteurs** progressent de +3,24M€
 - les **crédits à l'habitat** sont en repli de -4,93M€ ;
 - les **créances commerciales** sont relativement stables (+0,34M€).
- Le poste « **Opérations sur titres** » double quasiment avec une progression de +1.056,75M€.
 - A elle seule, la nouvelle émission de parts du **FCT ZEPHYR II** contribue à la variation pour +1.001,75M€ (voir § « événements significatifs » page 2) ;
 - Pour respecter la contrainte de liquidité imposée par la réglementation bâloise, le portefeuille créé à cet effet est maintenu au niveau nécessaire : les **titres d'investissement** éligibles croissent de +42,58M€, essentiellement sous l'effet compensé de +113,53M€ d'acquisitions et de - 70,40M€ de remboursements de lignes obligataires, le reste de la variation correspondant à l'évolution du stock de créances rattachées et de décotes/surcotes restant à lisser ;
 - Sur la partie à revenu variable, l'encours des **titres de placement** augmente de +12,42M€, essentiellement du fait de souscriptions dans des fonds à hauteur de +32,57M€, compensées par -19,94M€ de remboursements.
- Le solde des « **Autres comptes financiers** » progresse de +106,76M€ sous l'effet cumulé de la variation de valeur des **swaps compensés** en Chambre, deposit initial compris (+37,82M€), des **swaps non compensés** (+35,59M€) et des **appels de marge** payés sur dérivés et pensions (+5,91M€) d'une part, des divers mouvements interbancaires positionnés sur des **comptes d'attente d'affectation** d'autre part.
- L'encours des « **Valeurs immobilisées** » croît de +12,54M€ à 563,82M€. La progression du poste « immobilisations » de +2,08M€ est essentiellement liée à la **dernière phase des travaux de rénovation du Siège**. La souscription nette de **Certificats FGDR** à hauteur de +2,24M€, l'augmentation de capital de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (+8,16M€ ; voir § « événements significatifs » page 2), de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel (+1,03M€) et la cession de nos titres Crédit Mutuel Asset Management (-1,12M€ ; voir § « événements significatifs » page 2) expliquent l'essentiel du reste de cette variation.

PASSIF

- Les « **Ressources de trésorerie et interbancaires** » progressent de +470,48M€ à 15.594,74M€. Les principales variations concernent :
 - le **règlement financier** à hauteur de +340,35M€ ;
 - les **emprunts en blanc** auprès des établissements de crédit pour -188,51M€ :
 - **remboursement anticipé** de -350M€ auprès de la **BFCM** en lien avec le refinancement TLTRO (-250M€ le 29/03/2023 et -100M€ le 27/09/2023) ;
 - **remboursement à l'échéance** du 20/12/2023 de -100M€ auprès de la **BFCM** en lien avec le refinancement TLTRO ;
 - **mise en place** globale de +300M€ d'emprunts en blanc auprès de la **BFCM**, hors contexte TLTRO, tout au long de l'année 2023 ;
 - **remboursement à l'échéance** de -55M€ auprès de **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** ;
 - **reclassement** de +6,13M€ de dette vis-à-vis de **Crédit Logement** en dépôt de trésorerie (encours précédemment présenté en emprunt subordonné) ;

- diminution de l'encours de **refinancement octroyé à la CDC**, en lien avec sa production de prêts PLS, pour -4,79M€ ;
- variation du stock de **créances rattachées** de +15,15M€ (au 31/12/2022, compte tenu du sens anormal du solde du compte utilisé pour comptabiliser les créances rattachées, ces dernières avaient été présentées à l'actif).
- les **pensions livrées** à hauteur de +318,54M€ ;
- le solde de +0,10M€ s'explique par les variations de « chèques et virements émis » (-3,15M€) et par l'évolution du solde du compte courant ouvert par Crédit Logement dans nos livres (+3,25M€).

De manière symétrique au retraitement pratiqué à l'Actif (voir plus haut), les « Mises en pension livrée de titres » font l'objet d'un retraitement de -550M€ au titre de la **compensation des positions de pensions croisées**. L'encours des « Mises en pension livrée de titres » est égal à 1.170M€ avant compensation au 31/12/2023, alors qu'il était de 583M€ au 31/12/2022.

- Les « **Dépôts à la clientèle** » enregistrent une croissance +787,54M€ à 2.023,36M€, soit plus de 63%, sous l'effet :
 - d'une hausse de l'encours de la **dette contractualisée** dans le cadre de l'émission de deux tranches supplémentaires par le **FCT ZEPHYR II**, pour un montant total de de +1.001,75M€, créances rattachées comprises (voir § « événements significatifs » page 2)
 - de la **décollecte** enregistrée sur les **comptes courants** pour -160,16M€, sur les **comptes à terme** pour -44,97M€ et sur les **comptes d'épargne à régime spécial** pour -3,99M€ ;
 - du repli de l'encours des autres sommes dues à la clientèle de -5,16M€ ;
 - de la stagnation de l'encours des dépôts de garantie (+0,06M€).
- Dopées par la forte remontée des taux, les « **Dettes représentées par un titre** » augmentent de +909,07M€ à 2.804,80M€ :
 - l'encours des ressources levées auprès de la **Caisse de Refinancement à l'Habitat** croît de +147,50M€, hors créances rattachées ; la variation de ces dernières est de +6,23M€ ;
 - les **Titres de Créances Négociables** expliquent majoritairement la variation avec +755,34M€ :
 - en valeur nominale, les émissions de NEU CP (Negotiable European Commercial Papers – Titres négociables à court terme) sur le marché interbancaire affichent un rebond de +351,80M€ ;
 - en valeur nominale, les émissions de NEU MTN (Negotiable European Medium Term Notes – Titres négociables à moyen terme) sur le marché interbancaire ne sont pas en reste avec +195,05M€ ;
 - les émissions de TCN auprès de notre clientèle ont littéralement explosé avec +194,25M€ en valeur nominale, soit +1.093%.
 - les encours de bons de caisse et de bons d'épargne sont toujours nuls.
- Les « **Autres comptes financiers et provisions** » varient de -9,08M€ à 227,51M€. Cette évolution s'explique notamment par :
 - un repli des « **autres passifs** » de -22,34M€, parmi lesquels les appels de marge reçus sur dérivés représentent -21,65M€, sur pensions livrées -0,81M€ (hors créances rattachées) et les soultes sur dérivés +1,84M€ ;
 - une augmentation du solde des « **comptes de régularisation** » de +13,55M€, essentiellement liée aux divers mouvements interbancaires positionnés sur des comptes d'attente d'affectation et aux charges à payer sur dérivés (+2,35M€) ;
 - une progression des « **provisions pour risques et charges** », au sein desquelles se trouve le provisionnement collectif sur encours sains décrit dans le § « événements significatifs » (+4,21M€)
 - un **reclassement** de -6,13M€ de dette vis à vis de **Crédit Logement** en dépôt de trésorerie au sein des « Ressources de trésorerie et interbancaires » (encours précédemment présenté en emprunt subordonné).
- L'encours du « **Fonds pour Risques Bancaires Généraux** » n'a pas évolué en 2023 et s'établit donc toujours à 175,78M€.

L'évolution des **fonds propres** s'analyse comme suit (en M€) :

Fonds propres 2022	1 338,01
Capital souscrit	0,00
Dividendes	0,00
FRBG	0,00
PROV réglementée	0,00
Report à nouveau	0,00
Résultat 2023	80,24
Fonds propres 2023	1 418,25

Au cours des trois derniers exercices, la Caisse Fédérale a mis en paiement les dividendes suivants (en K€) :

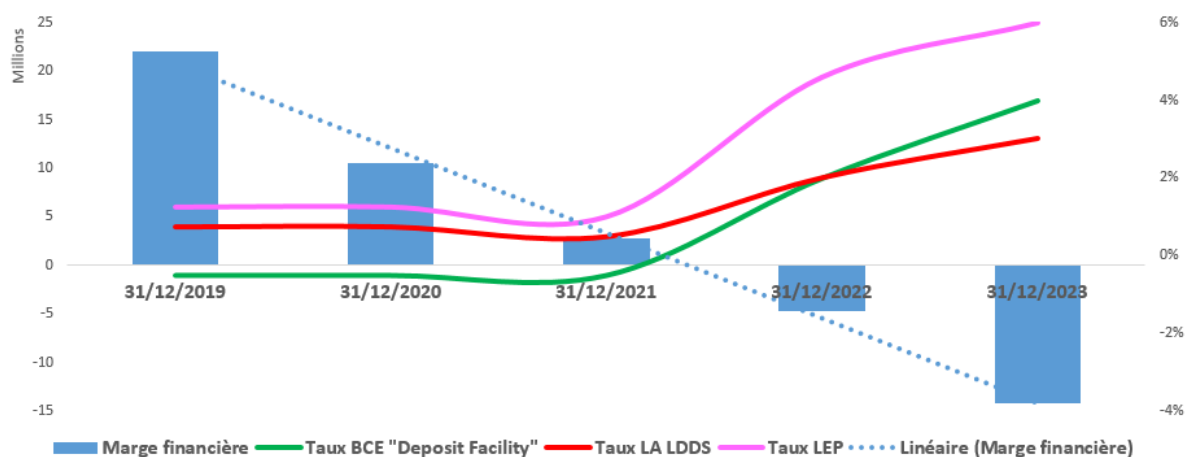
2021	2022	2023
0	0	0

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

(en millions d'euros)	2023	2022	Variation	% Var
Marge d'intérêts	-14,15	-4,71	-9,44	200%
Revenus des titres à revenu variable	96,24	37,38	58,86	157%
Commissions nettes	7,78	7,68	0,10	1%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-0,66	2,14	-2,80	-131%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3,02	4,19	-1,17	-28%
Autres résultats d'exploitation bancaire	-0,46	3,52	-3,98	-113%
PRODUIT NET BANCAIRE	91,77	50,21	41,56	83%
Charges générales d'exploitation	-11,65	-11,32	-0,33	3%
Dot. amort. / immobilisations incorporelles et corporelles	-1,18	-1,01	-0,17	17%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	78,94	37,87	41,07	108%
Coût du risque	-7,35	4,24	-11,59	-273%
RESULTAT D'EXPLOITATION	71,59	42,12	29,47	70%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	7,08	0,01	7,07	70700%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	78,67	42,13	36,54	87%
Résultat exceptionnel	1,11	-0,66	1,77	-268%
Impôt sur les bénéfices	0,46	-2,21	2,67	-121%
Dotations/reprises des FRBG et provisions réglementées	0,0	0,00	0,00	0%
RESULTAT NET	80,24	39,26	40,98	104%

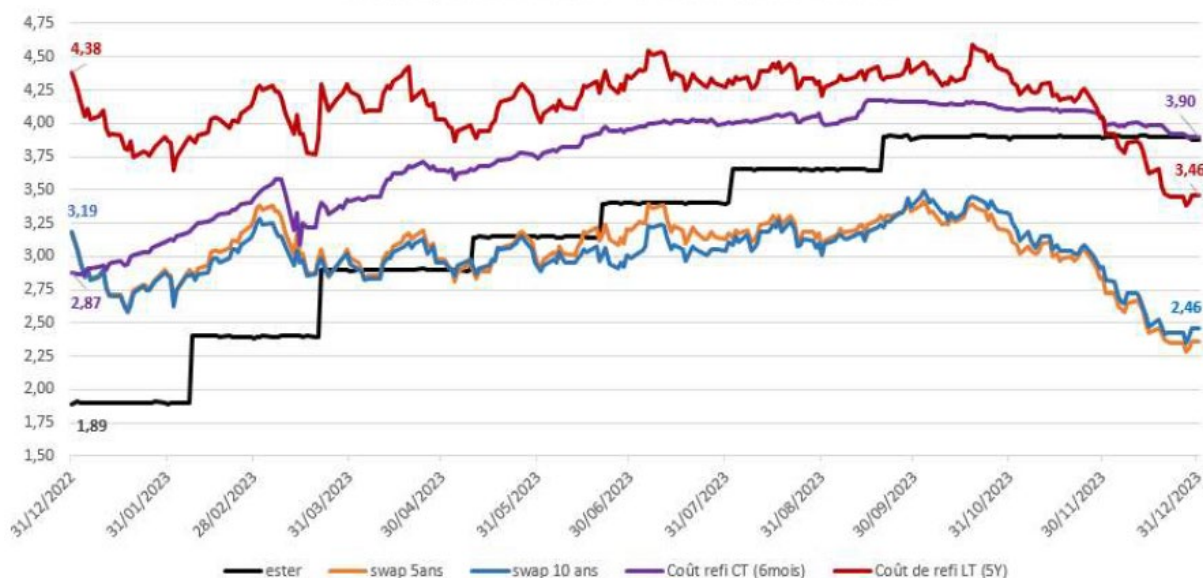
Le rebond du **Produit Net Bancaire** de +83% s'explique par le niveau des dividendes reçus du GACM, mais également par les éléments suivants :

- La « **marge d'intérêts** », en retrait de -9,44M€ est principalement impactée par les variations suivantes :
 - la remontée des taux amorcée au second semestre 2022 s'est fortement accélérée en 2023 ; d'effet immédiat sur le coût des dépôts, elle n'impactera le taux moyen des crédits que sur un temps plus long ; déjà pénalisante en 2022, elle affecte encore plus fortement la marge financière en 2023 :



- le règlement financier enregistré de ce fait un repli de -75,96M€, compensé par la rémunération de l'épargne centralisée qui progresse de +50,84M€ ;
- le coût du refinancement s'alourdit significativement à hauteur de -123,15M€ ;

Environnement économique et financier Taux swaps et coût du refinancement sur les marchés



- l'enveloppe nette de reversement de marge aux Caisses Locales évolue de +36,41M€ ; en 2023, un montant global net de 7,41M€ a été reçu par les Centres d'Affaires alors que l'année précédente, un montant global net de 28,99M€ avait été reversé aux Caisses Locales ;
 - la rémunération des portefeuilles de titres gagne +27,63M€ ;
 - nos comptes Nostri ont rapporté 25,81M€ de plus qu'en 2022 ;
 - dans le même temps, la rémunération des concours à la clientèle ne s'est appréciée que de +14,48M€ ;
 - la rémunération nette des dérivés de micro et macro couverture s'est appréciée quant à elle de +34,58M€.
- La part des « **revenus des titres à revenu variable** », en croissance de +58,85M€, atteint un niveau très élevé à +96,24M€, contre 37,38M€ l'année précédente, du fait d'un versement complémentaire exceptionnel de dividende par le GACM en décembre 2023 :
 - La distribution des participations et entreprises liées atteint +90,56M€ en 2023 (contre +33,33M€ en 2022) et relève essentiellement du GACM (+82,35M€), d'ACM IARD (+4,47M€) et de la BFCM (+2,45M€) ;
 - La rémunération variable des portefeuilles financiers affiche une belle performance à +5,67M€, soit une progression de +1,63M€.

- Les « **commissions** » nettes restent stables à 7,78M€ (+0,10M€), du fait d'une augmentation des commissions perçues (+2,37M€, soit +8,9%) d'un niveau comparable à celle des commissions versées (-2,27M€, soit +11,9%)
- Les « **gains ou pertes sur portefeuille de négociation** », d'un montant de -0,66M€, sont constitués des éléments suivants :
 - +2,28M€ liés l'échéance de swaptions ;
 - -2,98M€ liés à des options et du change à terme mis en place pour protéger un stock de plus-value latente libellé en USD ;
 - +0,04M€ liés aux opérations d'ajustement et de contre-valorisation de positions de change.
- Les « **gains sur portefeuille de placement** » atteignent +3,02M€, qui s'expliquent essentiellement par des plus-values nettes matérialisées dans le cadre de la gestion des actifs sous-jacents aux fonds illiquides en portefeuille.
- Les « **autres résultats d'exploitation bancaire** » varient de -3,98M€ pour s'établir à -0,46M ; l'exercice 2022 avait été marqué par le remboursement de 3,70M€ d'avance en compte courant par HELLOASSO, qui avaient fait l'objet d'un abandon de créance avec retour à meilleure fortune fin 2019.

Les « **Charges générales d'exploitation** » sont maîtrisées avec un niveau à peine plus élevé que celui de l'année précédente (-11,65M€ contre -11,32M€ en 2022, soit une variation de -0,33M€), pour les raisons principales suivantes :

- Au sein du poste « Impôts et taxes » qui reste stable (variation de +0,60M€), les contributions BCE (dont FRU) et FGDR atteignent -0,52M€ et participent à la variation pour +0,28M€ ;
- Les impôts et taxes sur les rémunérations passent de -9,65M€ en 2022 à -8,22M€ en 2023 (+1,43M€) ;
- La charge liée aux « salaires et traitements » recule de 2,94M€, malgré le versement de primes et l'augmentation générale des rémunérations décidée au dernier trimestre 2022 ;
- Les charges de retraite représentent 0,12M€ de moins qu'en 2022, grâce à l'absence de versement au contrat couvrant la retraite sur-complémentaire en 2023 ;
- Les frais de transport et de déplacement varient de -0,36M€ ;
- Les autres services extérieurs (mécénat, parrainage, consulting externe, traitements informatiques, bases de données, ...) coûtent -0,18M€ de plus que l'an dernier, essentiellement du fait de l'absence de versement au contrat d'assurance couvrant l'indemnisation fin de carrière en 2023 ;
- Les services extérieurs fournis par des sociétés du Groupe, hors refacturation, participent à la variation à hauteur de +0,16M€ ;
- La refacturation aux entités du groupe se traduit par 6,55M€ de produits en moins par rapport à 2022.

Le « **Coût du risque** » affiche un solde net de -7,35M€ contre +4,24M€ l'année précédente. La variation de -11,59M€ s'explique par l'effet combiné :

- de la dotation nette de provisions liées aux dossiers douteux gérés en Centres d'Affaires (variation -7,94M€) ;
- d'un chargement du provisionnement collectif sur encours sains en 2023 (-3,70M€ en 2023 contre -0,05M€ en 2022, soit une variation de -3,65M€ ; voir § « événements significatifs » page 2).

Les « **Gains ou pertes sur actifs immobilisés** » s'élèvent à 7,08M€ du fait, pour l'essentiel, de la plus-value dégagée à l'occasion de la cession des titres de participation Crédit Mutuel Asset Management (+7,04M€ ; voir § « événements significatifs » page 2) ; à cela s'ajoutent un provisionnement de la participation détenue dans la SCI Volney Patrimoine de -0,10M€, dans Volney Habitat de -0,01M€ et une reprise de provisionnement sur la participation détenue dans Volney Bocage de +0,17M€.

Le « **Résultat exceptionnel** » de +1,11M€ est constitué du différentiel entre la subvention reçue et la cotisation payée au titre de la péréquation, gérée par la Fédération de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Le solde créditeur du poste « **Impôt sur les sociétés** » est lié d'une part à la déduction des dividendes éligibles au régime mère-fille (dont GACM) et à leur réintégration à hauteur de 5% dans le calcul du résultat imposable, d'autre part à divers crédits d'impôt et réductions d'impôts.

Le « **Fonds pour Risques Bancaires Généraux** » n'a pas fait l'objet de reprise ni de dotation en 2023.

Après intégration de ces derniers éléments, la Caisse Fédérale dégage un résultat net de 80,24M€, en progression de +104% par rapport à l'exercice précédent.

L'article R511-16-1 du Code Monétaire et Financier requiert que les établissements de crédit indiquent dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs. Au 31/12/2023, celui de la Caisse Fédérale s'établit à 0,36%.

RECAPITULATIF DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(En Milliers d'Euros)

2019	2020	2021	2022	2023
154 810	24 852	116 499	39 258	80 240

<i>En €</i>	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social - Parts A	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180
Nombre d'actions	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180	160 000 180
Opérations et Résultat de l'exercice					
Produits d'exploitation bancaire et accessoires	591 508 577	420 161 322	519 139 351	479 422 520	777 665 222
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	184 842 941	31 694 594	128 554 845	40 103 936	94 719 661
Impôts sur les bénéfices	13 026 937	3 381 709	3 717 267	2 212 870	-457 356
Participation des salariés	5 641 545	5 653 937	5 634 391	5 773 550	5 835 949
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	154 810 328	24 952 134	116 499 089	39 257 709	80 240 037
Résultat par action					
Résultat après impôts et participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,04	0,14	0,75	0,20	0,56
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,97	0,16	0,73	0,25	0,50
Dividende attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés	1 605	1 574	1 546	1 543	1 553
Montant masse salariale de l'exercice	78 045 694	70 420 488	77 663 157	80 841 389	75 577 999
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	28 471 851	26 294 442	28 130 491	27 214 384	27 459 617

Consultation de l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations prévue par l'article L511-73 du Code monétaire et financier

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au montant de ladite enveloppe qui est de 1.311.920 euros au titre de l'année 2023.

Information sur la rémunération des mandataires sociaux prévue par l'article L 225-102-1 du code de commerce

L'indemnité versée à Monsieur Jean-Marc BUSNEL, liée à sa fonction de Président de la Caisse Fédérale, s'élève à 71.501 euros brut, dont un avantage en nature de voiture de fonction de 5.501 euros.

Information sur le versement d'indemnités compensatrices du temps consacré par les élus prévue par l'article 6 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947

Les indemnités compensatrices versées aux élus s'élèvent à 22.103 euros.

Loi ECKERT – Publication annuelle relative aux comptes inactifs (R.312-21 du Code monétaire et financier)

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence impose de publier les informations suivantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- nombre de comptes et montants mentionnés au II de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier : au 31 décembre 2023, le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie recense 17.402 comptes et coffres inactifs ouverts dans ses livres, pour un total de dépôts et avoirs de 8.907.160,38 € ;
- nombre de comptes et montants mentionnés au titre de l'article L. 312-20 du Code monétaire et financier : le Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie a reversé et transféré en 2023, à la Caisse des Dépôts et Consignations, 582.663,61 € correspondant aux dépôts et avoirs de 867 comptes inactifs.

Charges non déductibles fiscalement (art 39-4 CGI)

Les charges non déductibles fiscalement relatives à la location de véhicules de tourisme s'élèvent à 33.697,56 euros au 31/12/2023.

Sociétés contrôlées (art L233-13 du Code du Commerce)

En Milliers EUR	Capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
			Brute	Nette
SAS Volney Assurances, 43 bd Volney, 53 LAVAL	40	100,00%	38	38
SAS Volney Développement, 43 bd Volney, 53 LAVAL	15 000	90,00%	13 500	13 500
GIE Inter Mutuel Fournitures, 43 bd Volney, 53 LAVAL	1	98,03%	1	1
SAS Volney Bocage, 43 bd Volney, 53 LAVAL	6 710	100,00%	6 710	6 149
SAS Volney Habitat, 43 bd Volney, 53 LAVAL	160	100,00%	160	78
SAS HelloAsso, 2 rue Marc Sangnier, 33 BEGLES	586	83,63%	46 350	46 350
SCI Volney Patrimoine, 43 bd Volney, 53 LAVAL	100	99,90%	100	0
SNC Sidel, 43 bd Volney, 53 LAVAL	152	50,00%	76	76

Il n'y a pas eu de prise de participation ou de prise de contrôle (conjoint ou exclusif) au cours de l'exercice.

Activité en matière de Recherche et Développement

Néant

ACTIVITE ET RESULTAT PAR POLE

Bien qu'ayant développé une activité financière autonome, notamment sous la forme de portefeuilles de titres financiers, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie n'établit pas de résultat par activité.

PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

En application de l'ordonnance du 12 juillet 2017 et de son décret d'application du 18 juillet 2017, le rapport de gestion intègre désormais les caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Comité des Risques

Il a pour missions de conseiller et d'assister le conseil de la Caisse Fédérale sur les points suivants :

- Fournir au conseil des avis consultatifs sur l'appétence aux risques (actuelle et future) et surveiller la déclinaison du cadre d'appétence aux risques ;
- Valider sur base consolidée la « politique de gestion des risques », notamment d'approuver les limites d'exposition aux risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de base, de liquidité, de levier excessif, et pour la banque de détail définir, si nécessaire, les secteurs exclus ou devant faire l'objet d'une surveillance spécifique ;
- Suivre les incidents significatifs et les anomalies dans la lutte anti-blanchiment ; les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ; les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent ;
- Valider les chartes d'activités de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Règlement des crédits, Charte d'activités financières, Charte d'activité ALM (Asset and Liability Management), Charte de surveillance des risques et du contrôle interne) ;
- Examiner si le système de rémunération (montants et modalités) en place au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie est en conformité avec la réglementation applicable et ne comprend pas d'éléments susceptibles d'accroître la prise de risques au sein du Groupe ou de fragiliser sa rentabilité et sa solvabilité future (en lien avec le Comité des Rémunérations) ;
- Examiner si les prix des produits et services bancaires proposés aux clients-sociétaires sont compatibles avec la stratégie adoptée en matière de maîtrise des risques au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Le comité est composé :

- du Président de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, membre de droit ;
- d'au moins 5 membres nommés par le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Le Comité des Risques s'est tenu les 14 janvier, 11 février, 18 mars, 15 avril, 13 mai, 10 juin, 8 juillet, 16 septembre, 21 octobre, 16 novembre et 16 décembre 2023.

Au cours de ces réunions ont été abordés les points suivants :

- Les reportings mensuels ;
- La gestion de bilan ;
- La stratégie financière ;
- La situation sur les portefeuilles financiers ;
- La synthèse des risques groupe dont les risques climatiques et environnementaux ;
- La mise à jour des limites des risques « crédits à la clientèle » et du risque de « contreparties des activités financières » ;
- Les indicateurs du plan de résolution de crise ;
- Le point sur le contrôle permanent et la conformité.

Principes

En matière de pilotage et de gestion des risques, les principes directeurs mis en œuvre au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie s'inscrivent dans un processus de gestion comportant :

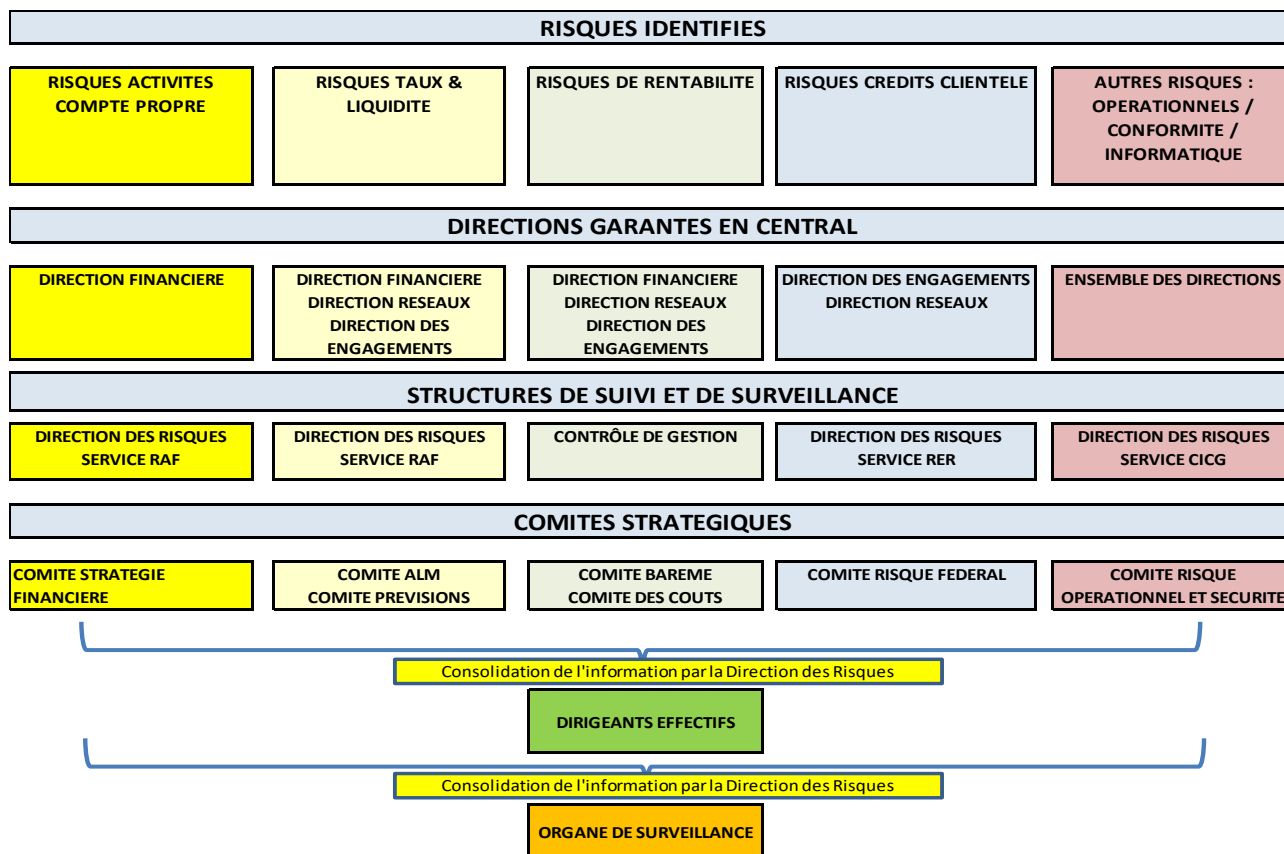
- le cadre d'appétence aux risques ;
- des politiques de risque définies par la Direction Générale et validées par l'organe de surveillance ;
- des directions opérationnelles qui restent garantes et responsabilisées dans la mise en œuvre du processus de contrôle permanent des risques concernant les domaines d'activité affectés en responsabilité ;
- une fonction de gestion des risques qui s'assure du maillage et de la « mise sous contrôle permanent effective » des risques du Groupe et de leur surveillance (via notamment la tenue de la cartographie des risques Groupe et la gestion des portails de contrôle interne informatisés Réseaux / Siège) ;
- une Direction de l'Audit et du Contrôle mettant en œuvre des contrôles périodiques approfondis sur le Groupe dans une logique d'évaluation de l'efficacité et l'efficience des dispositifs et organisations mis en place par rapport aux missions et objectifs assignés et aux risques encourus.

Mise en œuvre

Le Directeur Général organise la réflexion stratégique, le pilotage, la prise de décision opérationnelle, l'examen de la gestion et le suivi des activités en s'appuyant sur des comités dont la composition et les attributions sont détaillées dans le cadre de la « Charte de Contrôle Interne et de Surveillance des Risques ». Ce document est mis à disposition sur le site intranet du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ; il précise en détail le contenu des dispositifs de contrôle interne et de surveillance des risques en vigueur au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Parmi ces comités, il convient de citer plus spécifiquement :

- Le Comité de Direction :
 - o est composé de sept membres ;
 - o prépare les stratégies, met en œuvre le plan à moyen terme et analyse les résultats du Groupe, examine et décide sur les dossiers opérationnels du Groupe ;
 - o se réunit chaque semaine ;
 - o constituerait, dans le cadre du comité de crise, en lien avec le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale, le principal comité de gouvernance du Groupe directement concerné en phase de redressement ou de résolution des crises.
- Des comités dédiés à la gestion et la surveillance des principaux risques encourus par le Groupe.



En phase de redressement, ces comités verraient leurs attributions limitées au suivi des modalités de mise en œuvre des décisions prises par les instances de gouvernance du Groupe.

- Le comité de restitution des audits :
 - o est présidé par le Directeur Général ; les directeurs centraux et les responsables de service concernés par les sujets présentés sont présents ;
 - o prend connaissance du diagnostic et des recommandations de l'audit ;
 - o décide des actions à entreprendre et les affecte en responsabilité ;

Le comité garantit la prise en compte des améliorations et corrections identifiées lors des missions d'audit.

PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE POUR LES COMPTES SOCIAUX, LES COMPTES REGROUPES ET CONSOLIDES

Organisation

Le département Comptabilité, rattaché à la Direction Financière, est chargé de l'établissement des comptes du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie et de chacune des entités le composant. Il est organisé en deux pôles :

- La comptabilité des organismes qui assure la comptabilité générale de toutes les entités du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie, c'est-à-dire les Caisses Locales, la Caisse Fédérale, la Fédération et toutes les entités non bancaires du groupe ;
- La comptabilité réglementaire et prudentielle en charge de la production des états réglementaires destinés aux instances de tutelle. Elle produit également les comptes regroupés et consolidés.

Le système comptable

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie partage une plate-forme informatique commune à 15 Fédérations de Crédit Mutuel et aux banques du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires communes concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est commune à tous les établissements gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution et de pilotage.

Dans ce cadre, l'administration du système d'information comptable commun est confiée à des divisions dédiées, les divisions « Procédures et schémas comptables », qui constituent des cellules autonomes selon le cas au sein de la Direction Financière Crédit Mutuel Alliance Fédérale « Banques de détail/réseaux » ou de la Direction Financière Crédit Mutuel Alliance Fédérale « Filières-métiers spécialisés ».

Ces dernières sont plus particulièrement chargées :

- de la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- de la définition des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires. Lorsque nécessaire, le service fiscal est consulté et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

Les divisions « Procédures et schémas comptables » sont indépendantes tant hiérarchiquement qu'opérationnellement des services de production comptable proprement dits, permettant ainsi une séparation entre les fonctions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels.

Contrôle

Contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation des écritures : équilibre des fichiers, validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable.

Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

Un applicatif dédié de contrôle des comptes automatisés est déployé depuis 2010 pour gérer des montants limites de plafonds d'imputation comptable, différenciés par types de comptes (tiers/comptabilité générale), par sens (débit/crédit), par code application informatique, par entités et par secteurs d'activité de l'entité.

L'outil comporte deux niveaux de contrôle portant sur :

- un seuil limite ;
- un seuil d'alerte.

Le contrôle s'applique aux traitements, en temps réel ou en batch, de tous les applicatifs qui ne nécessitent pas une validation des mouvements selon le principe des "4 yeux". Le dépassement de seuil a pour effet de bloquer le flux comptable, qui est alors dévié vers un compte de régularisation.

Après analyse, l'utilisateur peut :

- pour le niveau "alerte", valider le mouvement après contrôle ;
- pour le niveau "limite", la finalisation de l'opération suppose une validation selon le principe des "4 yeux".

Dans tous les cas, les mouvements passés au-dessus du seuil d'alerte (automatiquement en traitement de fichiers et après forçage pour le temps réel) sont tracés et archivés en gestion des événements.

Les niveaux de contrôles

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les opérationnels au niveau de chaque entité.

Le département comptable du siège assure une mission générale de contrôle, pour partie automatisée, permanent et périodique, sur l'ensemble des entités du groupe.

Dans le cadre de ses missions, et notamment à l'occasion de la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, l'Inspection Générale réalise périodiquement des contrôles dans ce domaine comptable.

Un reporting par entité assure la justification des contrôles effectués avec leurs résultats.

Les comptes font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget, et aux reportings trimestriels comptables et financiers. Les évolutions observées sont corroborées par les directions concernées comme les engagements ou le contrôle de gestion.

Ils sont présentés aux membres des Conseils d'Administration de la Caisse Fédérale et de la Fédération, en présence des commissaires aux comptes.

ÉLABORATION DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles pour validation. Les données de gestion prévisionnelles sont élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire).

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt : pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions : à partir d'indicateurs d'activités, le contrôle de gestion estime le volume des commissions, puis les rapproche des données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnels et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

Des portails de contrôle interne sont dédiés à la fonction comptable et sont adaptés aux spécificités des entités (nature de l'activité et types de contrôles déployés).

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La certification des comptes des Caisses locales est effectuée par l'Inspection Générale.

La certification des comptes de la Fédération, de la Caisse Fédérale, des comptes regroupés et des comptes consolidés est effectuée par deux commissaires aux comptes : MAZARS et KPMG.

GESTION DES RISQUES

La Caisse Fédérale assume pour le Groupe la grande majorité des risques de taux, de change et de liquidité. A ce titre, elle intervient sur les marchés afin de gérer les positions de transformation nées de l'activité commerciale. Elle est également en charge de la gestion des fonds propres du Groupe et de portefeuilles d'investissements, dont un portefeuille destiné à gérer la contrainte réglementaire associée au Liquidity Coverage Ratio (LCR). A ce titre, elle met en œuvre un dispositif spécifique de suivi des risques liés à cette activité.

GESTION DU RISQUE GLOBAL DE TAUX D'INTERETS

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie dispose d'une cellule ALM (Asset and Liability Management) dédiée au suivi de l'exposition au risque de taux d'intérêt global.

Elle applique les dispositions du socle commun au groupe CM-CIC pour la mesure du risque de taux d'intérêt global (application de règles méthodologiques communes sur les conventions d'écoulement, les scénarii, les remboursements anticipés), qui se mesure hors activités de marché, ces dernières faisant l'objet d'un dispositif de suivi spécifique.

Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein d'un comité exécutif trimestriel dédié à l'ALM et présentées pour validation en Comité des Risques, puis en Conseil d'Administration.

La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle au bilan par des opérations dites de macro couverture.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a adopté un système de limites revues annuellement. Ces limites, fixées par rapport aux fonds propres et au coefficient d'exploitation, font l'objet d'un suivi régulier. Ce système comprend des limites fixées au niveau national :

- limite de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts (suivi trimestriel) : adossée à un horizon de deux ans, elle est fixée en 2023 à -16% en année 1 et -19% en année 2 sur la base de scénarii d'évolution modérée des taux (+/- 1% sur les taux variables, +/- 0,5% sur les taux réglementés) avec un seuil d'alerte à -13% en année 1 et -16% en année 2 ; La limite de sensibilité de la Marge Nette d'Intérêts est respectée au 31/12/2023.
- limite d'impasse taux fixe, fixée à +/-1,5 fois les fonds propres à un horizon de trois à sept ans (suivi trimestriel) ; La limite d'impasse taux fixe est respectée au 31/12/2023.
- limite d'impasse risque de base : l'encours des actifs indexés à Euribor 3 mois, refinancés par des ressources indexées à €ster ne doit pas dépasser 4,1 fois le PNB historique (suivi trimestriel) ; La limite d'impasse risque de base est respectée au 31/12/2023.
- limite sur la valeur instantanée de l'établissement : elle est évaluée par la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) dans un horizon long terme. La VAN de la banque est la différence entre les valeurs actualisées au taux de marché des emplois et des ressources. Dans le cadre de la réglementation bâloise, la sensibilité de la valeur actuelle nette aux variations des taux de marché (200pb) est un critère déterminant pouvant aboutir à une consommation supplémentaire de fonds propres si la sensibilité de la VAN est inférieure à -14% des fonds propres Tier 1 (seuil d'alerte à -13%). La VAN est calculée sur le périmètre bancaire, hors activités de marché, ces dernières étant introduites pour le calcul final. Elle est établie à partir des règles de la gestion de bilan sur la base d'hypothèses d'écoulement pour les dépôts à vue et l'épargne réglementée ainsi que le remboursement anticipé pour les prêts à la clientèle. Au 31 décembre 2023, les calculs de VAN intégrant les stress de courbes et de taux mettent en évidence des sensibilités qui respectent la limite de -14% des fonds propres Tier 1.

GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Disposant de fonds propres excédentaires, dont une partie n'est pas mobilisée par la banque de détail et ses participations, le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, au niveau de la Caisse Fédérale, développe des activités d'investissement pour compte propre pouvant générer un risque de marché. Cela répond à la volonté d'optimiser les résultats du Groupe en profitant de l'expertise acquise depuis de nombreuses années et de maintenir la présence de sa signature sur les marchés.

Au travers de ses activités, le Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ne gère pas de portefeuille de négociation au sens strict du terme et n'est donc pas soumis aux déclarations réglementaires liées aux risques de marché.

Le Groupe Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie gère les portefeuilles d'investissements suivants :

Portefeuille de Capitalisation Long Terme

En gestion extinctive depuis la fin du 1^{er} trimestre 2020, l'encours de ce portefeuille n'atteint plus qu'un net de 3K€ au 31/12/2023, réparti sur 2 fonds alternatifs en gestion extinctive. La performance annuelle du portefeuille est quasiment nulle et contribue au résultat courant avant impôt de la Caisse Fédérale de manière non significative.

Portefeuille de Fonds d'Actifs Réels

Ce portefeuille regroupe les portefeuilles antérieurement dénommés « Rendement » et « Actifs Illiquides ». Il a majoritairement vocation à être investi sur des stratégies opportunistes et peu liquides de type Private Equity. Les supports privilégiés sont des fonds de droit français. D'un point de vue risque, il est entièrement couvert par des fonds propres.

Son encours s'élève à 182,94M€ au 31 décembre 2023 contre 170,37M€ l'année précédente. Il impacte positivement le résultat courant avant impôt 2023 à hauteur de 8,49M€.

GESTION DU RISQUE DE CREDIT SUR LA BANQUE DE DETAIL

La gestion du risque de crédit au sein du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie est assurée par la filière engagements et gestion des risques.

Elle est organisée en trois départements :

- un département analyse et gestion technique dont la mission est de procéder à l'analyse préalable des dossiers d'engagements et d'assurer le suivi de ces derniers ;
- un département recouvrement amiable et contentieux ;
- un département risques engagements réseaux ayant pour missions de détecter les risques « amont » liés aux engagements, d'effectuer des contrôles internes (respect des règles de recouvrement, de déclassement, des délégations, de la réglementation des crédits...), d'analyser et de suivre les tableaux de bord et enfin de préparer les dossiers du Comité Risque Fédéral.

Ce comité regroupe la Direction Générale, la Direction des Réseaux, la Direction des Risques, la Direction Financière, la Direction des Engagements et l'Audit périodique.

Son rôle est de suivre l'évolution des risques, de valider les actions relevant de la politique de maîtrise des risques et de prendre position sur les dossiers risqués les plus importants ou les plus délicats.

Depuis l'entrée en vigueur de la réglementation « Bâle II », le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a adopté le modèle interne de notation retenu par le Groupe Crédit Mutuel - CIC.

Le dispositif est fondé sur une segmentation préalable des encours sur la base d'une analyse par marché. Chaque segment est ventilé selon une échelle de notation constituée de 12 échelons. A chacun de ceux-ci correspond une probabilité de défaillance.

Cette échelle de notation est utilisée comme référence dans le système délégataire du Groupe.

LE RISQUE DE CHANGE

Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie ne supporte pas de risque de change significatif.

LE RISQUE DE LIQUIDITE

Comme tous les établissements de crédit, le Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie est exposé au risque de ne pas disposer à l'échéance des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.

Le règlement (UE) n°575/2013 impose aux établissements de crédit des exigences en termes de détention d'actifs liquides pour couvrir ce risque. Un portefeuille dédié a donc été créé à cet effet.

Portefeuille de Gestion de la Liquidité

Créé en janvier 2012, ce portefeuille regroupe tous les actifs liquides au sens de la réglementation Bâle III. Comme tous les ans, les ratios de liquidité ont mis la gestion des actifs de ce portefeuille au centre de l'activité financière.

Au 31/12/2023, l'encours du portefeuille s'élève à 1.847M€ contre 1.092M€ fin 2022, dont 1.001M€ de risques souverains français et Groupe CMCIC détenus en direct, 644M€ de titres souverains et de covered bonds empruntés sous forme de pensions livrées, 200M€ de covered bonds émis par des banques européennes éligibles au ratio LCR.

Au 31 décembre 2023, la contribution de ce portefeuille au résultat courant avant impôt atteint -8,75M€.

Au-delà de ce portefeuille, la Caisse Fédérale est en charge de la gestion du risque de liquidité. La mesure de ce risque est réalisée par la cellule ALM et les opérations de refinancement par le Service de Trésorerie et Gestion Financière.

Pour se refinancer, le Groupe dispose de plusieurs sources :

- 1- un programme d'émission de Titres de Créances Négociables. Ce programme bénéficie d'une notation individuelle de l'agence Standard & Poors de A-1 à court terme et A+ à long terme ;
- 2- une convention de financement conclue avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ;
- 3- un encours de créances hypothécaires mobilisables auprès de la CRH ;
- 4- un encours de titres de 1.087M€ éligible au refinancement de la Banque Centrale Européenne au 31/12/2023.

Le dispositif de suivi du risque de liquidité s'appuie sur 2 comités :

- le comité de gestion de bilan trimestriel, présidé par le Directeur Général, qui est informé, par la cellule gestion de bilan, des conclusions des analyses des différents risques du bilan, y compris le risque de liquidité. Il donne éventuellement mandat au responsable des activités financières de procéder à des opérations de couverture ;
- le comité de gestion de bilan mensuel qui a pour objet de faire un point sur l'évolution des marchés, et sur les opérations de couverture décidées en comité de gestion de bilan trimestriel. Il est présidé par le Directeur Financier. Il traite notamment du risque de liquidité.

Ces comités analysent principalement la marge transformée regroupant :

- à l'actif : le portefeuille de crédits à la clientèle, les emplois financiers constitués en période d'excédent de ressources, la centralisation 2% auprès de la CNCM et les réserves obligatoires ;
- au passif : les dépôts à vue ainsi que la collecte d'épargne bancaire, les ressources financières nécessaires au financement des excédents d'emplois, les fonds propres alloués à la banque de détail nets des immobilisations (dont les encaisses).

Cette marge supporte le risque global de taux d'intérêt et fait l'objet des analyses suivantes de la part de la cellule Gestion de Bilan :

- les marges dégagées sur les portefeuilles ;
- la liquidité du Groupe à court, moyen et long terme, regroupant de fait l'activité de banque de détail et l'activité de gestion de portefeuille du Front Office.

L'encours de refinancement du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au 31 décembre 2023 s'élève à 4.312M€ contre 3.572M€ au 31 décembre 2022, hors opérations Zéphyr, soit en augmentation de 740M€.

Dans le cadre du respect des exigences réglementaires en matière de liquidité, un suivi mensuel est exercé pour :

- le Liquidity Coverage Ratio (LCR) : au 31 décembre 2023, il atteint 138,68%,
- le Net Stability Funding Ratio (NSFR) : au 31 décembre 2023, il est calculé à 111,75%.

Par ailleurs, le Groupe de Crédit Mutuel-CIC a arrêté à un minimum de 90% le coefficient de couverture à 5 ans des emplois par les ressources dans l'activité de la banque de détail. Au 31 décembre 2023 le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie affiche un ratio de 92,4%.

LE RATIO DE SOLVABILITE

Défini dans le cadre de la réglementation Bâle III, ce ratio mesure le rapport entre les risques (risque de crédit, risques de marché et risques opérationnels), pondérés selon des normes réglementaires, et les fonds propres prudentiels de l'établissement. Les exigences à respecter en Pilier 1, hors coussins, sont de 4,5% pour le ratio CET1 et de 8% pour le ratio global.

Au 31 décembre 2023, le ratio CET1 intégrant le résultat net de distribution de l'exercice s'établit à 39,36% ; le ratio global atteint le même niveau, les fonds propres prudentiels n'étant composés que de CET1.

LE RATIO DE CONTROLE DES GRANDS RISQUES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, relatif aux exigences prudentielles applicables en particulier aux établissements de crédit, définit dans sa quatrième partie le cadre du suivi et du contrôle des grands risques.

L'article 392 précise qu'« une exposition d'un établissement sur un client ou un groupe de clients liés est considéré comme un grand risque lorsque sa valeur atteint ou dépasse 10% des fonds propres de catégorie 1 de l'établissement ».

Il est important de retenir que dans ce cadre, la notion de groupe de clients liés dépasse la simple détention capitalistique, puisqu'en particulier, les expositions sous-jacentes doivent être évaluées : un important effort de transparence est demandé pour cerner au mieux l'exposition détaillée réelle sur chaque bénéficiaire composant chaque actif composite.

La limite réglementaire d'exposition sur un grand risque est fixée à 25% des fonds propres de catégorie 1.

Au 31 décembre 2023, les exigences de ce ratio sont respectées.

BILAN ET PERSPECTIVES

Dans le prolongement de l'année précédente, 2023 s'achève dans un climat économique et géopolitique toujours tendu, incertain et complexe. Les pressions passées, liées au prix de l'énergie et à l'inflation galopante dans tous les secteurs d'activité, se sont calmées ; cela a amené les banques centrales à stopper la hausse brutale de leurs taux directeurs. La résilience de l'économie américaine a impressionné avec une croissance du PIB de 2,5%, soit deux points de plus que les anticipations. La Chine, par contre, est clairement le principal perdant de la période sur le plan du rayonnement économique, tant le rebond attendu post-mesures de confinement strictes a été plus faible qu'attendu ; ses difficultés, liées en particulier à l'endettement de la sphère publique et immobilière, font naître des risques de défaut de grande ampleur. L'Europe, pour sa part, a mieux résisté que prévu mais avec un taux de croissance assez bas à 0,5%. La France a tiré son épingle du jeu avec une consommation des ménages qui est restée soutenue, aidée par les boucliers tarifaires gouvernementaux destinés à limiter l'impact de l'inflation. Les fondamentaux des entreprises restent globalement solides, mais certains secteurs sont plus marqués. Le BTP, par exemple, voit le niveau de ses mises en chantier reculer au plus bas depuis le début des années 80, du fait de la conjonction de prix et de taux élevés. Partout dans le monde, les impacts du changement climatique ont été encore plus visibles cette année, amenant bon nombre d'acteurs à s'engager définitivement dans des programmes faisant prévaloir souveraineté économique, transition énergétique et infrastructures d'avenir.

Dans ce contexte global, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a poursuivi son activité en s'adaptant et en maintenant une forte exigence sur la relation client.

Comme attendu, l'exercice 2023 a été marqué par une forte pression sur la marge financière : les hausses successives et brutales des taux directeurs, amorcées à l'été 2022 et stoppées en septembre 2023, ont été d'effet immédiat sur la rémunération des dépôts ; comme attendu également, elles n'impacteront le taux moyen de nos crédits que sur un temps beaucoup plus long. L'augmentation des procédures collectives projetée dans les domaines professionnels sur lesquels nous sommes le plus exposés se confirme progressivement ; l'évolution de la qualité de notre portefeuille de crédits habitat retient toujours notre attention, la pression budgétaire subie par les ménages étant toujours présente.

Pour autant, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie continuera à inscrire son action au service de ses sociétaires clients pour les aider à relever ces défis, dans le temps et sur son territoire, en adéquation avec sa raison d'être (« Être le bancassureur mutualiste, de plein exercice, à dimension humaine, acteur du développement de son territoire et du Crédit Mutuel »), assurée de la force de son modèle mutualiste et de sa solidité financière.

RAPPORT ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2024 SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1	ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	30
1.1	Missions du Conseil d'Administration :.....	30
1.2	Dissociation des fonctions Président et Directeur Général.....	30
1.3	Composition du Conseil	30
1.4	Mode d'organisation des travaux du Conseil :	31
1.4.1	Le Président du Conseil :	31
1.4.2	Convocation :	31
1.4.3	Pouvoirs, Quorum, majorité :	31
1.4.4	Délibérations : procès-verbaux :	31
1.4.5	Fréquence de réunions :	31
1.4.6	Les comités :	31
1.4.6.1	Le Comité des rémunérations.....	31
1.4.6.2	Le Comité des nominations	32
1.4.6.3	Le Comité des risques	32
1.4.6.4	Le Comité d'audit.....	33
1.5	Décisions de la Direction Générale soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration.....	33
1.6	Réunions et travaux du Conseil en 2021	34
1.7	Rémunérations (principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux).....	35
1.8	Information complémentaires	35
1.8.1	Délégations en cours en matière d'augmentation de capital	35
1.8.2	Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions.....	35
1.8.3	Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions	35
1.8.4	Participation des salariés au capital	35
2	MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES SOCIETAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE	35
2.1	Les sociétaires	35
2.2	La réunion de l'assemblée générale.....	36
2.2.1	Les droits de vote.....	36
2.2.2	Les règles de quorum et de majorité	36
3	CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	36
4	REMUNERATIONS, AVANTAGES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	37
5	LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL	37

6	APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES AU SEIN DU CONSEIL	42
7	CODE DE BONNE CONDUITE.....	42
8	ANNEXE : EXTRAIT DES STATUTS DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE	42

ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Missions du Conseil d'Administration :

L'article 20 des statuts de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie liste les pouvoirs et missions du Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre ;
- Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes qui ne concernent pas l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.2 Dissociation des fonctions Président et Directeur Général

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Caisse Fédérale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du 13 avril 2002 a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

1.3 Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins et de dix-huit personnes physiques au plus, pris parmi les sociétaires ou leurs représentants, et élus au scrutin secret par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont élus pour six ans.

Le Comité Social et Economique assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Comité Social et Economique est représenté auprès du Conseil d'Administration par un membre titulaire du Comité Social et Economique désigné par ce dernier.

Le Conseil d'Administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L225-27 du Code de commerce. Ils disposent chacun d'une voix délibérative.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs, à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Les censeurs sont choisis parmi les administrateurs ou les sociétaires des caisses locales. Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

A la date de la présentation de ce rapport le Conseil est composé des 14 membres (13 administrateurs, 1 représentant du CSE) suivants :

M.	BUSNEL Jean-Marc	Président	408 Avenue Lebel	50380 SAINT-PAIR-SUR-MER
M.	BIGARE Jean-Luc	Vice-Président	6 Impasse de la Brochardière	53000 LAVAL
Mme	CAILLET Noëlle	Vice-Présidente	35 Rue Mezine - LA GLACERIE	50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Mme	COLLET Anne-Marie	Vice-Présidente	33 Hameau d'Alsace	72700 ALLONNES
M.	MICHEL Jacky	Vice-Président	La Huberderie	72610 SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN
M.	GOBLOT Jean-Yves	Secrétaire	15 bis Rue de Versailles	50140 MORTAIN-BOCAGE
M.	BOITIER Arnaud	Administrateur	43 Boulevard Volney	53000 LAVAL

Mme	BRETON Sandrine	Administratrice	88 Rue de la Constitution	50300 AVRANCHES
Mme	BRIDIER Claudine	Administratrice	6 Place Ambroise Paré	53240 ANDOUILLE
M.	LEMIERE Bruno	Administrateur	21 Rue de Salnel	50430 SAINT GERMAIN SUR AY
M.	LENOIR Dominique	Administrateur	Les Guvonnieres	72150 SAINT VINCENT DU LOROUEUR
M.	LOYER Antoine	Administrateur	43 Boulevard Volney	53000 LAVAL
Mme.	PILLET Nicole	Administratrice	5 Rue du 124ème Régiment d'Infanterie	53000 LAVAL
M.	VALLEE Joël	Administrateur	La Goupillouse	53300 SAINT-MARS-SUR-COLMONT
	CSE Représenté par M. Sébastien GILLET	-	43 Boulevard Volney	53000 LAVAL

1.4 Mode d'organisation des travaux du Conseil :

Le règlement général de fonctionnement de la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie donne mission à la Caisse Fédérale d'agir :

- comme organe financier du Groupe du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ;
- et comme prestataire de services aux Caisses Locales.

La Caisse Fédérale est donc le pilote des risques liés aux crédits à la clientèle et aux activités de marché, ainsi qu'au risque global de taux d'intérêt.

Les articles 17, 18-bis et 19 des statuts de la Caisse Fédérale précisent le mode d'organisation des travaux du Conseil. Ils sont reproduits en annexe.

1.4.1 Le Président du Conseil :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, personne physique.

1.4.2 Convocation :

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, qui arrête l'ordre du jour.

1.4.3 Pouvoirs, Quorum, majorité :

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, dans les conditions et limites fixées par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Les conditions de quorum et de majorité sont les suivantes :

- Quorum : La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations ;
- Majorité : Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'administrateur qu'il représente. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

1.4.4 Délibérations : procès-verbaux :

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance, du secrétaire et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

1.4.5 Fréquence de réunions :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois, à l'exception du mois d'août.

1.4.6 Les comités :

Dans le cadre de ses travaux de suivi et de contrôle le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale s'appuie notamment sur quatre comités :

1.4.6.1 *Le Comité des rémunérations*

Le Comité est chargé de :

- préparer les décisions que le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- procéder à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;

- d'examiner annuellement les rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- procéder à un examen annuel de la rémunération des personnes suivantes : les dirigeants, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- contrôler directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et, le cas échéant, du responsable de la conformité.

Le comité est composé d'au moins 3 membres nommés par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Fonctionnement :

- Réunion : au minimum une réunion annuelle,
- Quorum : Pour délibérer, le comité doit comprendre la totalité de ses membres.

1.4.6.2 Le Comité des nominations

Le Comité est chargé de :

- identifier et recommander au Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ;
- évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles ;
- évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- examiner périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et formuler des recommandations en la matière ;
- s'assurer que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Composition :

Le comité est composé d'au moins 3 membres nommés par le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie.

Fonctionnement :

- Réunion : au minimum, une réunion annuelle,
- Quorum : Pour délibérer, le comité doit comprendre au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

1.4.6.3 Le Comité des risques

Le comité des risques a pour mission de :

- fournir au Conseil des avis consultatifs sur l'appétence aux risques (actuelle et future) et surveiller la déclinaison du cadre d'appétence aux risques ;
- valider sur base consolidée la « politique de gestion des risques » notamment d'approuver les limites d'exposition aux risques de crédit et de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de base, de liquidité, de levier excessif, et pour la banque de détail de définir, si nécessaire, les secteurs exclus ou devant faire l'objet d'une surveillance spécifique ;
- suivre les incidents significatifs et les anomalies dans la lutte anti-blanchiment ; Les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ; Les mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent ;

- valider les chartes d'activités de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Règlement des crédits, Charte d'activités financières, Charte d'activité ALM, Charte de surveillance des risques et du contrôle interne) ;
- examiner si le système de rémunération (montants et modalités) en place au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie est en conformité avec la réglementation applicable et ne comprend pas d'éléments susceptibles d'accroître la prise de risques au sein du Groupe ou de fragiliser sa rentabilité et sa solvabilité future (en lien avec le Comité des Rémunérations) ;
- examiner si les prix des produits et services bancaires proposés aux clients-sociétaires sont compatibles avec la stratégie adoptée en matière de maîtrise des risques au sein du Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Composition :

Le comité est composé au minimum de six membres du Conseil d'Administration.

Fonctionnement :

Le comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président et à chaque fois que nécessaire. Il peut aussi être convoqué par le Président du Conseil chaque fois que celui-ci le juge utile. Il peut valablement délibérer en présence de la moitié au moins de ses membres. En l'absence du Président du comité, le Président de séance est désigné par l'ensemble des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

1.4.6.4 Le Comité d'audit

Le comité d'audit a pour mission d'assurer le suivi :

- a. du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ;
- b. de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et des missions du contrôle périodique ;
- c. du périmètre et de la fréquence des audits ;
- d. des conclusions des audits externes.

Composition :

Le comité est composé au minimum de cinq membres.

Fonctionnement :

- Réunion : Le comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président et à chaque fois que nécessaire. Il peut aussi être convoqué par le Président du Conseil chaque fois que celui-ci le juge utile.
- Quorum : Il peut valablement délibérer en présence de la moitié au moins de ses membres. En l'absence du Président du comité, le Président de séance est désigné par l'ensemble des membres présents. Les avis sont pris à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.
De manière à prévenir tout risque de conflit d'intérêts, lorsqu'une mission d'audit présentée concerne un membre du comité, ce dernier ne prend pas part à l'adoption de l'avis du comité.

1.5 Décisions de la Direction Générale soumises à l'accord préalable du Conseil d'Administration

L'article 21 -2b des statuts définit les pouvoirs du Directeur Général. Il est reproduit ci-après.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la caisse fédérale. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la caisse fédérale dans ses rapports avec les tiers. La caisse fédérale est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs qu'il juge nécessaires, avec faculté de substituer partiellement dans ces pouvoirs autant de mandataires spéciaux qu'il avisera.

En complément de ces pouvoirs certaines conventions sont soumises à l'autorisation du Conseil (article 22—1 des statuts) :

Toute convention intervenant entre la Caisse Fédérale et l'un de ses administrateurs ou le Directeur Général, ou l'un des directeurs généraux délégués, ou l'un de ses dirigeants effectifs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou le Directeur Général ou l'un des directeurs généraux délégués ou l'un de ses dirigeants effectifs est indirectement intéressé ou dans laquelle il traite avec la Caisse Fédérale par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la Caisse Fédérale et une entreprise, si l'un des administrateurs ou le Directeur Général ou l'un des directeurs généraux délégués ou l'un de ses dirigeants effectifs de la Caisse Fédérale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du directoire ou du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

Le président du Conseil d'Administration avise dans ce cas les commissaires aux comptes. Ces derniers établissent un rapport vingt jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

1.6 Réunions et travaux du Conseil en 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni à onze reprises au cours de l'année 2023 aux dates suivantes :

14 janvier / 11 février / 18 mars / 15 avril / 13 mai / 10 juin / 8 juillet / 16 septembre / 21 octobre / 16 novembre et 16 décembre.

Les sujets abordés au cours de ces Conseils ont été notamment :

- le point mensuel concernant les dossiers de crédit, la politique annuelle en matière de crédit et la détermination des limites en matière d'engagement et leurs suivis réguliers.
- les retours des comités des risques, comité d'audit, comité des rémunérations, comité des nominations et commission de suivi du Plan à Moyen Terme (PMT).
- la présentation trimestrielle de la gestion du bilan.
- la situation des portefeuilles, la mise à jour annuelle des politiques financières (Activités financières pour compte propre, gestion du refinancement et gestion de bilan) et des limites de risques associées.
- l'arrêté des comptes annuels, la présentation intermédiaire des résultats en cours d'année la stratégie financière annuelle et pour les années à venir ainsi que les prévisions pluriannuelles.
- la présentation des rapports règlementaires : 97-02, la déclaration des grands risques, et la synthèse des risques du groupe.
- les actualisations de seuils liés aux risques opérationnels ainsi que les éventuels dossiers qui conduisent au déclenchement du seuil d'alerte.
- le dépassement temporaire de la limite du seuil « CNCM » sur le coefficient d'exploitation (échéance de mars 2023).
- les modifications du règlement financier.
- divers dossiers de prise de participation de la Caisse Fédérale dans des sociétés locales en faveur du développement du territoire, et des dossiers d'investissement dans l'un quelconque des portefeuilles financiers sont présentés au Conseil.
- la présentation de la situation des filiales de la Caisse Fédérale (Volney Bocage, Volney Habitat, Volney Développement, Volney Assurances – anciennement ACMAN) Helloasso et la demande de prorogation de la Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, la création de l'association CREALAB.
- l'élection d'un Directeur Général Délégué.
- l'information sur le dividende mutualiste.
- l'information sur l'avancement du projet PAULA sur la mutualisation des automates bancaires.
- la politique sectorielle en matière d'immobilier et d'habitat.
- l'approbation de l'accord national entre le Crédit Mutuel et Crédit Mutuel ARKEA.
- la désignation d'un réviseur coopératif et convocation d'une assemblée générale à cet effet.
- l'examen de la situation sociale.
- la modification de l'objet social de la Caisse Fédérale au sujet de l'exclusivisme.

1.7 Rémunérations (principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux)

Le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale entend annuellement les conclusions du comité des rémunérations, sur les sujets qui ont été présentés supra.

1.8 Informations complémentaires

1.8.1 Délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe pas, au 31 décembre 2023, de délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans les domaines des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

1.8.2 Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce vous rendant compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code concernant les options d'achat et de souscription d'actions.

Ce rapport indique qu'aucun plan d'options d'achat ou de souscription d'actions n'a été mis en place au sein de la Société.

1.8.3 Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions

Nous vous présentons le rapport spécial du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, en relation avec l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des dirigeants réalisée au cours de l'exercice écoulé et ce, en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code.

Ce rapport spécial indique qu'il n'a été effectué aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au sein de la Société.

1.8.4 Participation des salariés au capital

Néant

2 MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES SOCIETAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Le « titre 4 » des statuts de la Caisse Fédérale traite de la tenue de l'assemblée générale.

2.1 Les sociétaires

Sont sociétaires de la Caisse Fédérale :

- les caisses locales adhérentes à la Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et
- les sociétaires des caisses locales nommés administrateurs par l'assemblée générale de la Caisse Fédérale.

Après agrément du Conseil d'Administration peuvent aussi devenir sociétaires :

- des sociétaires (personnes physiques ou morales) des caisses adhérentes, souscripteurs d'au moins une action.

Au jour de la publication de ce rapport sont sociétaires avec droit de vote :

- 86 Caisses locales,

- 12 administrateurs personnes physiques. (*Les deux administrateurs représentant les salariés ne votent pas à l'assemblée générale.*)

2.2 La réunion de l'assemblée générale

Tous les sociétaires sont réunis annuellement en assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration. Le vote par procuration est possible.

2.2.1 Les droits de vote

L'article 10 des statuts de la Caisse Fédérale détermine la répartition des droits de vote à l'assemblée générale.

Les Caisses de CREDIT MUTUEL disposent d'un nombre de voix ainsi déterminé : chaque Caisse a 100 voix de base. En outre, un nombre de voix égal au total des voix de base est réparti entre les Caisses de CREDIT MUTUEL au prorata de leur participation dans le capital social au 31 décembre de l'année précédente.

Les autres sociétaires disposent chacun d'une voix.

2.2.2 Les règles de quorum et de majorité

Les articles 30 et 31 des statuts précisent ces points :

L'assemblée générale ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée de sociétaires représentant le quart au moins du capital social existant au jour de la réunion de l'assemblée et le tiers des sociétaires ; à défaut l'assemblée est convoquée à nouveau.

Dans cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à condition qu'un tiers des sociétaires soit présent ou représenté.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les assemblées générales extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées de sociétaires représentant le tiers ou le quart du capital social existant au jour de la réunion de l'assemblée, selon qu'elles sont réunies sur première ou deuxième convocation.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

3 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Les principales conventions engageant la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse Normandie dans le cadre de l'article L. 225-38 sont les suivantes :

- En date du 15 décembre 2018, une première convention a été établie entre la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie et la SCI Volney Patrimoine, relative au déblocage d'une avance en compte courant par la première à la seconde d'un montant total de **11.812.975,20 €** (immeuble situé 37, rue Taitbout 75009 Paris); aux dates suivantes, de nouvelles conventions ont été mises en place entre ces deux parties, dans le cadre desquelles de nouvelles avances ont été accordées pour les montants indiqués et sans condition de rémunération, en soutien au développement de la SCI Volney Patrimoine :
 - Le 4 juin 2019, pour **19.666.857,36€** (immeubles situés 10, rue Chaptal 75009 Paris et 73, rue Sainte-Anne 75002 Paris) ;
 - Le 11 février 2020, pour **11.986.359,00€** (immeuble d'angle situé 13, boulevard des Italiens et 13 rue Marivaux 75002 Paris) ;
 - Le 28 mai 2020, pour **7.200.000,00€** (immeuble situé 35, rue des Renaudes 75017 Paris)
 - Le 13 décembre 2021, pour **11.073.000,00€** (immeuble situé 955 route des Lucioles 06560 Valbonne) ;
 - Le 27 juillet 2022, pour **7.950.000,00€** (VEFA immeuble d'angle situé rue Morin et rue Terre de Borde dans le quartier Euratlantique à Bordeaux).

Au 31/12/2023, le montant global des avances en compte courant lié à ces conventions est égal à **69.689.191,56€**. Le montant débloqué s'élève à **65.316.716,56€**.

- La convention Zéphyr Home Loans II a été conclue au cours de l'exercice 2019, dans le cadre de la mise en place du Fonds Commun de Titrisation Zéphyr Home Loans II. Le Conseil d'Administration de la

Caisse Fédérale tenu le 6 juillet 2019 a autorisé la Caisse Fédérale à établir des documents qui constituent des conventions réglementées soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce et qui concernent des administrateurs communs entre une Caisse Locale et la Caisse Fédérale.

En 2023, l'encours des prêts réciproques entre les Caisses Fédérales de Maine-Anjou et Basse Normandie et Océan, cédés immédiatement au véhicule pour lui permettre d'émettre des parts de FCT, a été porté de 400.000.000€ à **1.400.000.000€**.

- En date du 18 juillet 2023, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a conclu une convention d'avance en compte courant avec la SAS HELLOASSO pour un montant de **200.868,00€**. Cette avance a été accordée sans condition de rémunération et a été accordée en soutien au développement de sa filiale.

Pour les autres conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce conclus au cours de l'exercice ou poursuivis, nous vous renvoyons au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, en précisant que l'ordonnance susmentionnée a modifié l'article L. 225-39 du code de commerce de telle sorte que les conventions et engagements conclus entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences des textes en matière de nombre d'actionnaires, ne sont plus traitées comme des conventions et engagements réglementés et mentionnés dans le rapport des commissaires aux comptes, tout comme les conventions courantes.

4 REMUNERATIONS, AVANTAGES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES MANDATAIRES SOCIAUX

Ces éléments sont repris supra dans les informations complémentaires.

5 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Monsieur Jean-Loïc GAUDIN

Fonction	Société
Directeur Général	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie SAS Volney Développement
Directeur	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Administrateur	SAS Volney Développement Crédit Mutuel Titres Association Des Résidences Escalys
Censeur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Membre du Conseil de Surveillance	Euro Information Production Centre de Conseil et de Service –CCS
Membre du Conseil de Direction	EuroP3C
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil d'administration de	SAS Volney Bocage SAS Océan Participations
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil de surveillance de	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Comité de surveillance de	SAS HELLOASSO
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil de direction de	Euro-Information SAS
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Associé	SCI Volney Patrimoine
Représentant permanent de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Cogérant	Société Immobilière de Développement des Environs de Laval – SIDEL SNC

Monsieur Jean-Marc BUSNEL

Président du conseil d'administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie CREAVENIR (Association) Caisse de Crédit Mutuel de Saint Hilaire du Harcouët Caisse de Crédit Mutuel Solidaire de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Association Résidence Foyer Les Hirondelles
Administrateur	Confédération Nationale du Crédit Mutuel Caisse Centrale du Crédit Mutuel SODEREC – Vice-président
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration	Assurances du Crédit Mutuel IARD SA Banque Fédérative du Crédit Mutuel Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM
Représentant de la Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration	Association Des Résidences Escalys

Monsieur Jean-Luc BIGARÉ –

Vice-Président du Conseil d'Administration	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Administrateur	Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô SAS Volney Assurances Fédération BTP 53 Laval Développement URSSAF
Président	SAS PLAFITECH
Gérant	SCI LORKA SCI AC BALCONS D'ESCULAPE SCCV BG

Co-gérant	La Fonterie SCI BAC
Président du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel de Laval Saint Tugal Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Associé	Société FJA SAS Le Relais des Salines SCI 4B

Madame Noëlle CAILLET –

Vice-Présidente du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse de Crédit Mutuel de Cherbourg Napoléon Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Vice-Présidente du Conseil d'Administration - Secrétaire	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Administratrice	Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint-Lô

Madame Anne-Marie COLLET –

Vice-Présidente du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Association LSR 72
Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint-Lô Association Allonnes Sangha Devenir

Monsieur Jacky MICHEL –

Vice-Président du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Administrateur	SAS Volney Assurances
Représentant permanent de la Fondation du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration - Secrétaire	Association Des Résidences ESCALYS

Monsieur Arnaud BOITIER –

Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Vice-président et trésorier	Association Orne to be ride

Madame Sandrine BRETON –

Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
-----------------	---

Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel d'Avranches
--	-------------------------------------

Madame Claudine BRIDIER –

Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Générale de Financement (CAGEFI) Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô
Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel d'Andouillé

Monsieur Jean-Yves GOBLOT –

Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie SAS Volney Assurances Caisse Générale de Financement (CAGEFI) Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô
Administrateur - Secrétaire	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Président du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel de Mortain
Associé	Chanvre Développement

Monsieur Bruno LEMIERE –

Administrateur	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel de La Haye du Puits

Monsieur Dominique LENOIR –

Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse de Crédit Mutuel de Nord Bercé Belinois
Président du Conseil d'Administration	SAS Volney Bocage Ecole des lyres lucéennes Musique de Saint Vincent du Lorouër
Vice-Président – Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au Conseil d'Administration	CREAVENIR
Gérant	SCI des Guyonnières

Monsieur Antoine LOYER –

Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie
----------------	--

Madame Nicole PILLET –

Administratrice	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Association Des Résidences Escalys SAS Volney Assurances
Vice-Présidente du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel de Laval Bretagne
Administratrice - Trésorière	Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CDIFF)

Monsieur Joël VALLEE –

Administrateur	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie SAS Volney Assurances Caisse Générale de Financement (CAGEFI)
Président du Conseil d'Administration	Caisse de Crédit Mutuel d'Ambrières les Vallées
Vice-Président du Conseil d'Administration	Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Maine Normandie Caisse de Crédit Mutuel Enseignant Saint Lô
Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie au conseil d'administration	SAS Volney Développement - Président

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie -

Président du Conseil d'administration	SAS Volney Assurances SAS Volney Développement SAS Volney Habitat
Vice-Président du Conseil de Surveillance	SODEREC SA (Société d'Etudes et de Réalisations pour les Equipements Collectifs)
Membre du Conseil de Surveillance	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA
Membre du Conseil d'administration	Banque Fédérative du Crédit Mutuel Assurances du Crédit Mutuel IARD SA Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM Crédit Mutuel Epargne Salariale SAS Volney Bocage SAS Océan Participations SCIC d'HLM Coop Logis SEM Energie Mayenne SEM Ener 61 Carrefour Entreprise Sarthe SEM Laval Mayenne Aménagements
Membre du Conseil de Direction	Euro-Information SAS
Membre du Comité de Surveillance	SAS HELLOASSO
Associé	SCI Volney Patrimoine SAS Foncière Le Mans Métropole SAS Foncière Cherbourg Invest
Gérant	SIDEL SNC

6 APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRESENTATION EQUILIBREE DES HOMMES ET DES FEMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration compte 13 administrateurs possédant un droit de vote et élus par les actionnaires. Il y a 8 hommes et 5 femmes. La part des femmes dans le Conseil d'Administration est donc de 38%.

Le principe de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'Administration des entreprises posé par la loi du 27 janvier 2011 dite loi Copé-Zimmermann, est respecté.

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie a depuis de nombreuses années inscrit la lutte contre les discriminations au cœur de ses pratiques ressources humaines. A ce titre, de nombreuses initiatives ont pu voir le jour, et des accords d'entreprise successifs en faveur de l'égalité professionnelle ont été signés en 2013, 2016 et 2019 entre la direction et les organisations syndicales.

Dans le cadre d'un nouvel accord signé en 2022, les parties signataires ont réaffirmé leur volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui constitue un facteur d'enrichissement collectif et un gage de cohésion sociale, en confortant et améliorant les mesures mises en place.

Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie continue de porter une attention particulière aux enjeux de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

7 CODE DE BONNE CONDUITE

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel complète le dispositif législatif concernant la bonne conduite par une charte d'éthique. Cette charte d'éthique datée du 24 septembre 2016, s'applique à l'ensemble des sociétés qui constituent le Groupe de Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Elle précise notamment les règles liées :

- au respect des valeurs et des textes,
- au respect de la personne,
- au devoir de bonne gestion, permettant le développement du Crédit Mutuel et l'application de la politique du groupe, de confidentialité, de réserve, de formation,
- au bénévolat, à l'indépendance des élus et aux conflits d'intérêts.

La Caisse Fédérale ne se réfère pas aux codes de gouvernement d'entreprises élaborés pour des entreprises non assimilées à la société coopérative anonyme.

8 ANNEXE : EXTRAIT DES STATUTS DE LA CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE

Article 17 - Conseil d'Administration

1. La Caisse Fédérale est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit personnes physiques au plus, pris parmi les sociétaires ou leurs représentants, et élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le nombre de membres, compris entre 3 et 18, sera décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Le Comité Social et Economique assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Comité Social et Economique est représenté auprès du Conseil d'Administration par un membre titulaire du Comité Social et Economique désigné par ce dernier.

Le Conseil d'Administration comporte en outre deux administrateurs représentant les salariés conformément à l'article L225-27 du Code de commerce. Ils disposent chacun d'une voix délibérative. Ils seront élus à l'issue de l'organisation d'une élection auprès des salariés. L'ensemble des dispositions réglant l'élection et les modalités de la participation des administrateurs représentant les salariés est précisé dans le règlement général de fonctionnement.

Les fonctions d'administrateur sont bénévoles, sous réserve du remboursement des frais de déplacement et du versement d'indemnités forfaitaires pour les réunions statutaires auxquelles les administrateurs participent.

2. Vacance et cooptation

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations effectuées par le Conseil à titre provisoire sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'Assemblée, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations prévues ci-dessus.

3. Sous réserve des dispositions ci-après, la durée de fonction des administrateurs est de six années ; chaque année s'entend de la période courue entre deux Assemblées Générales annuelles consécutives.
Le Conseil se renouvellera chaque année de manière aussi égale que possible.
Tout administrateur sortant est rééligible.
4. La mise en place d'une administration provisoire sous l'autorité de la Confédération met fin aux mandats des administrateurs.

Article 18-bis – Censeurs

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs, à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Les censeurs sont choisis parmi les administrateurs ou les sociétaires des caisses locales.

Le nombre des censeurs sera tout au plus égal à celui des administrateurs en fonction.

La durée de fonction des censeurs est de trois ans.

Les conditions d'éligibilité, de fin de mandat, et de limite d'âge des administrateurs d'une caisse locale prévues par le Règlement Général de Fonctionnement leur sont applicables. En cas de vacance, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un nouveau censeur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les censeurs peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration à la majorité des trois quarts des administrateurs présents et représentés.

Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Article 19 - Organisation et délibérations du Conseil

1. Président :

Le Conseil d'Administration élit parmi ses administrateurs un Président qui est, sous peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Les fonctions de Président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 70 ans. Le Conseil d'Administration peut cependant dans la réunion qui suit l'Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée maximale de deux ans.

Le Président est nommé pour une durée de 3 ans qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de retrait de confiance notifié par le Conseil d'Administration de la Confédération, le mandat du Président prend fin par anticipation.

A compter de la notification du retrait de confiance, le Conseil d'Administration dispose d'un délai d'un mois pour procéder à l'élection d'un nouveau Président.

Le Conseil désigne parmi ses administrateurs chaque année un ou plusieurs Vice-Présidents ainsi qu'un Secrétaire, ce dernier pouvant être choisi en dehors des administrateurs et des sociétaires.

2. Réunion du Conseil :

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Fédérale l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre adressée par courrier postal ou par voie électronique ou par tout autre moyen à chacun des administrateurs et censeurs huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion et sont d'accord sur l'ordre du jour. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la circonscription sous la présidence de son Président, ou en cas d'empêchement, de l'administrateur désigné par le Conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des administrateurs.

Le règlement général de fonctionnement annexé aux présents statuts détermine les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence.

3. Représentation - Quorum – Majorité :

Tout administrateur peut donner mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration conformément à la loi.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix pour lui-même et d'une voix pour l'administrateur qu'il représente. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Conformément aux dispositions du règlement général de fonctionnement annexé aux présents statuts, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence.

4. Registre de présence :

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs et les censeurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

5. Obligation de discrétion :

Les administrateurs, les censeurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat conformément à l'article L511-33 du code monétaire et financier.

6. Procès-Verbaux des délibérations :

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé soit par un juge du Tribunal d'Instance, soit par un juge du Tribunal de Commerce, soit par le Maire de la commune ou un adjoint au Maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou inversion de feuille est interdite.

Le procès-verbal de séance indique le nom des administrateurs présents ou représentés, excusés ou absents ainsi que le nom des censeurs présents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance, du Secrétaire et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions du Président ou un Fondé de pouvoirs habilité à cet effet. En cours de liquidation, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Il est suffisamment justifié du nombre des administrateurs en exercice et de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

2023 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



ENSEMBLE
plus qu'une banque

Crédit  Mutuel

— Maine-Anjou, Basse-Normandie —

SOMMAIRE

ÉDITO

1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, BASSE-NORMANDIE	2
1.1 RAISON D'ÊTRE, UN ADN HISTORIQUE	
1.2 ORGANISATION ET REPÈRES CHIFFRÉS	
1.3 MODÈLE D'AFFAIRES	
1.4 ACTIVITÉ ET UTILITÉ 2023	
2. ENGAGEMENTS RSE DU CREDIT MUTUEL.....	6
2.1 AU NIVEAU DE LA CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL	
2.2 AU NIVEAU DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANOU, BASSE-NORMANDIE	
3. GOUVERNANCE DE LA RSE.....	9
3.1 AU NIVEAU DE LA CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL	
3.2 AU NIVEAU DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, BASSE-NORMANDIE	
4. RISQUES EXTRA-FINANCIERS.....	12
4.1 APPROCHE SYNTHÉTIQUE DES RISQUES	
4.2 APPROCHE DÉTAILLÉE DES RISQUES	
SOCIAL.....	15
SOCIÉTAL.....	21
GOUVERNANCE.....	34
ENVIRONNEMENT.....	36
ANNEXES.....	50
1. TAXONOMIE	
2. NOTE MÉTHODOLOGIQUE	
3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT	

ÉDITO

L'année 2023 reste marquée par une conjoncture incertaine pour les ménages et les entreprises : inflation, hausse des taux d'intérêts et contexte économique en tension.

Face à ces défis, le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie s'est adapté et **a renforcé sa position de banque d'ultra-proximité**. Alors que dans le paysage bancaire national, la tendance est à la fermeture accélérée des points de vente, le choix du Crédit Mutuel MABN est bien de préserver un maillage territorial fort. Cette proximité, associée à l'engagement des 1 650 collaborateurs, a permis au CM MABN d'accompagner ses clients au plus près de leurs besoins. En 2023, le cap des 700 000 clients a été atteint, preuve de la confiance que les clients accordent au CM MABN.

Banque pour tous, forte de l'implication de ses 840 administrateurs-élus, le CM MABN a poursuivi en 2023 son engagement auprès de son territoire, notamment en faveur des personnes en situation de fragilité financière, au travers de ses « Ateliers de l'inclusion ».

En tant qu'acteur du territoire, les excédents du CM MABN permettent de soutenir la vie locale. C'est ainsi que le CM MABN a octroyé un budget de près de 2 millions d'euros en 2023 pour soutenir plus de 1 000 événements sur son territoire. La 3ème édition du Défi Solidaire a permis, notamment, de récolter plus de 500 000 euros pour des familles avec un enfant en situation de handicap. En parallèle, le CM MABN a aussi accompagné près de 700 projets sur son territoire en 2023, qu'ils soient culturels, sportifs, ou sociaux.

Face à l'urgence climatique, le **CM MABN poursuit plus que jamais son engagement pour une économie qui maîtrise ses impacts et préserve les générations futures**.

Concrètement, en 2023, le CM MABN a rendu publiques ses dix politiques sectorielles, visant à encadrer ses financements dans les domaines les plus sensibles.

Par ailleurs, plus de 1 700 élus et salariés, soit plus de 68 % d'entre eux, ont participé à un « Atelier Fresque du Climat » et ont ainsi été sensibilisés aux enjeux climatiques.

La raison d'être du CM MABN prend donc à nouveau tout son sens dans cette édition de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2023 : « Etre le bancassureur mutualiste de plein exercice à dimension humaine, acteur du développement de son territoire ».

En effet, le CM MABN est fier de contribuer au développement de son territoire et de répondre au mieux aux attentes de ses collaborateurs, de ses élus et de ses clients-sociétaires.

Jean-Marc BUSNEL,
Président

Jean-Loïc GAUDIN,
Directeur Général



1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, BASSE-NORMANDIE

1.1 RAISON D'ÊTRE, UN ADN HISTORIQUE

Lors du conseil d'Administration de juin 2019, la raison d'être du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie a été réaffirmée et intégrée dans ses statuts. Elle exprime l'ambition et le sens du projet collectif de l'entreprise au service des collaborateurs, des clients et de l'ensemble de son territoire.

« Être le bancassureur mutualiste, de plein exercice, à dimension humaine, acteur du développement de son territoire et du Crédit Mutuel. »



BANCASSUREUR

Le Crédit Mutuel est l'un des pionniers de la banque-assurance. Le cœur de ses préoccupations au-delà des projets de vie de ses clients, c'est leur protection, celles de leurs biens ainsi que la prévention.



MUTUALISTE

Le Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, banque mutualiste, est fidèle aux valeurs fondatrices de solidarité et de subsidiarité qui structurent son organisation décentralisée, caractérisée par une gouvernance coopérative.



PLEIN EXERCICE

Le plein exercice, c'est entretenir les compétences sur le territoire de la Fédération, assumer les fonctions stratégiques et maintenir un fonctionnement en circuit court.



DIMENSION HUMAINE

L'entreprise, à dimension humaine, place l'excellence relationnelle comme un enjeu majeur et permet une qualité de réponse personnalisée pour chaque client. Les politiques de ressources humaines en proximité servent au mieux l'accompagnement des salariés dans leur parcours professionnel.



TERRITOIRE

Avec cette ultra-proximité, la Fédération du CM MABN favorise la création et le développement d'entreprises, ainsi que le dynamisme associatif en région. Un investissement aussi localement, au travers des dispositifs « Plus qu'une banque », dispositifs sociaux et entrepreneuriaux. Et enfin, une implication forte pour sensibiliser et accompagner ses parties prenantes face aux enjeux du dérèglement climatique.

CRÉDIT MUTUEL

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie participe au développement du Crédit Mutuel national et de sa marque.

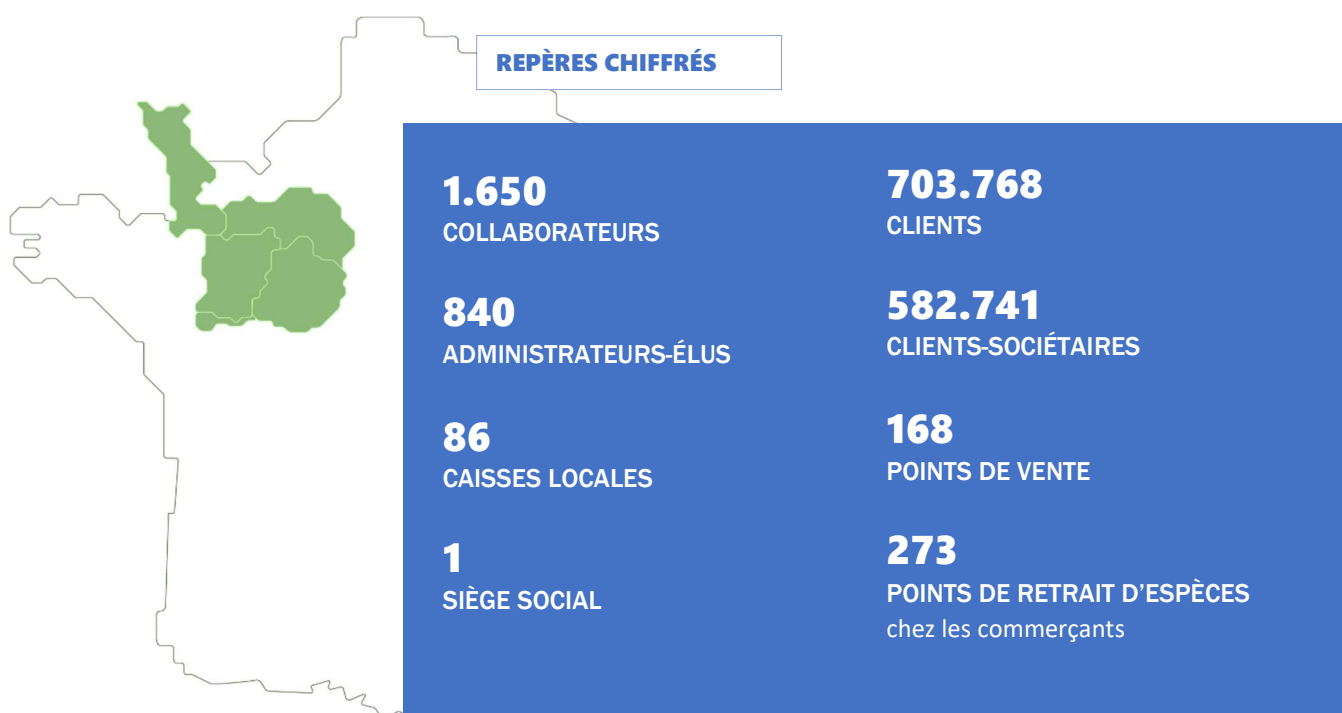
1.2 ORGANISATION ET REPÈRES CHIFFRÉS

La Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie exerce tous les métiers de bancassureur en s'appuyant sur un maillage territorial dense. **Banque coopérative et mutualiste**, elle fédère 85 caisses locales, qui sont le socle de la structure. Elles sont juridiquement autonomes et adhèrent toutes à la Fédération. La zone d'influence de la Fédération est étendue sur cinq départements : **la Manche (50), la Mayenne (53), l'Orne (61), la Sarthe (72) et le Segréen (49)**.

Ses 1 650 collaborateurs, au service de plus de 700.000 clients, dont près de 570.000 sociétaires-clients, exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes, des entreprises, des associations et du territoire.

Au-delà de son fonctionnement de **banque partenaire de l'économie locale et régionale**, le Crédit Mutuel MABN est aussi une entreprise **engagée au plan social** de par son attachement aux valeurs de solidarité, de responsabilité et de respect des personnes.

En développant de nombreux **partenariats** avec les associations, collectivités, et autres organismes publics ou privés.



1.3 MODÈLE D'AFFAIRES

Banque de plein exercice, au service de son territoire et de ses habitants, le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie développe, en collaboration avec ses parties prenantes, des solutions pour accompagner ses sociétaires-clients dans leurs projets de vie. Cette approche crée de la valeur, partagée entre les différents partenaires.

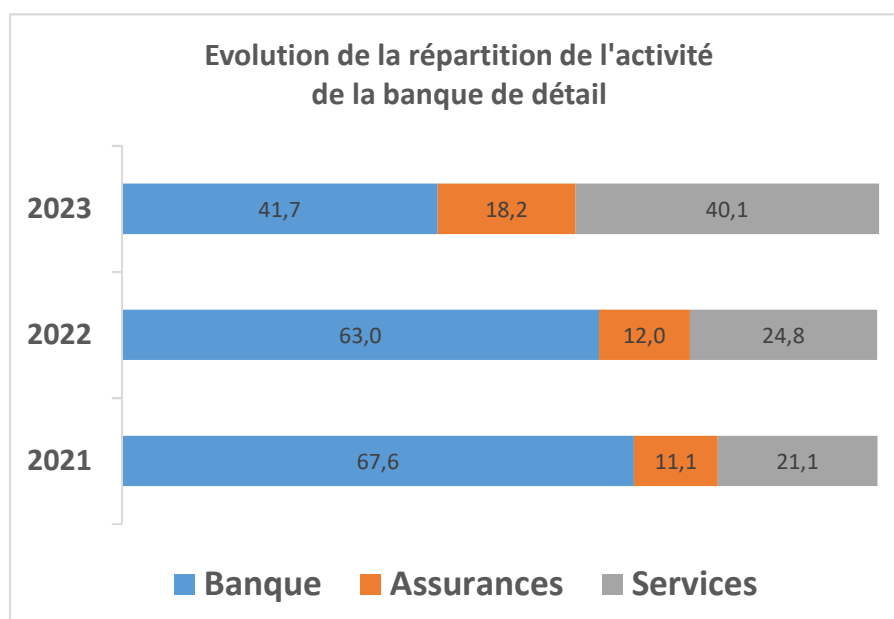
LES RESSOURCES



LE CŒUR DE L'ACTIVITÉ : LA BANCASSURANCE

Compte tenu du contexte de taux, la banque de détail constitue en 2023 moins de **70 %** de son PNB*, alors que son niveau habituel est plutôt de l'ordre de 80 %, comme en 2022.

En 2023, la répartition de l'activité du CM MABN a été fortement modifiée, avec un **poids plus important des assurances et des services**.



LA VALEUR CRÉÉE

Banque de plein exercice, au service de son territoire et de ses habitants, le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie développe, en collaboration avec ses parties prenantes, des solutions pour accompagner ses sociétaires-clients dans leurs projets de vie. Cette approche crée de la valeur, partagée entre les différents partenaires.

Modèle d'affaires

ACCOMPAGNEMENT, FINANCEMENT, PROTECTION DES CLIENTS

703 768 CLIENTS, soit + 6486 CLIENTS par rapport à 2022

La clientèle se répartit en :

88 % de particuliers

7 % de professionnels et entreprises

3 % d'associations

2 % d'agriculteurs

ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS

6.84 % de la masse salariale consacrés à la formation des salariés, soit **2553 € par salarié.**

STRATÉGIES FINANCIÈRES & COMMERCIALES

PRODUIT NET BANCAIRE (IFRS)

320 millions d'euros

RÉSULTAT NET

107 millions d'euros

MODÈLE COOPÉRATIF

566 élus formés, soit **67 % des élus**

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

695 projets accompagnés (culture, social, sport...)

1026 événements soutenus

1.4 ACTIVITÉ ET UTILITÉ 2023

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie met sa performance globale au service du financement de l'économie réelle, de son territoire, de ses acteurs et de ses sociétaires-clients.

UN ACTEUR MAJEUR DE LA BANCASSURANCE DE DÉTAIL

28.71 %

de parts de marché de crédits (sept 23)

24.65 %

de parts de marché en épargne (sept 23)

14.16 milliards d'euros

d'encours de crédits

19.51 milliards d'euros

d'encours d'épargne

1.802.206

Contrats d'assurances

AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ÉCONOMIE LOCALE

En **2023**, nous avons permis à :

13.984

Familles d'accéder à la propriété

24.710

Familles de réaliser un projet

17.678

Professionnels et agriculteurs d'être accompagnés

18.658

Associations de développer leurs activités

2. ENGAGEMENTS DU CREDIT MUTUEL

2.1. Au niveau de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Signature en 2019 des « Principles for Responsible Banking » (PRB)

En septembre 2015, 193 pays membres de l'ONU adoptaient les Objectifs de Développement Durable (ODD) dans le cadre d'un nouveau programme de développement durable intitulé « l'Agenda 2030 ».

Ce nouveau programme présente une série d'objectifs visant à mettre fin à la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous, grâce à une action transverse et globale.

Associations, chercheurs, citoyens, collectivités territoriales, entreprises, états, syndicats : tous ont un rôle à jouer dans la poursuite de ces objectifs.

Le secteur privé et notamment les acteurs bancaires sont aussi mobilisés : ils ont une place cruciale car la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 nécessite des investissements de l'ordre de 5.000 à 7.000 milliards de dollars par an.

En 2019, la France a décidé de se doter d'une feuille de route. Celle-ci a pour objectif de définir les enjeux prioritaires, les leviers d'actions et les acteurs mobilisés pour la mise en œuvre du développement durable.

Une des priorités de cette feuille de route est « de ne laisser personne de côté » et de lutter contre les discriminations. Au niveau national, le groupe Crédit Mutuel, via la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, s'aligne naturellement sur la feuille de route nationale.

Cet engagement en faveur des ODD s'est concrétisé par la signature par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, en 2019, des « Principles for Responsible Banking » (PRB). En signant les PRB, elle s'est engagée à aligner sa stratégie en cohérence avec les cadres de référence internationaux et nationaux, au travers de six principes, et notamment le premier :

1. **Alignement** sur les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU et l'Accord de Paris.
2. **Impact** positif sur les personnes et l'environnement
3. **Travail** de concert avec les clients pour encourager les pratiques durables
4. **Engagement** et établissement de partenariats avec les parties prenantes
5. **Gouvernance** et établissement d'objectifs
6. **Transparence et responsabilité**

Adhésion en 2021 à l'initiative « Net Zero Banking Alliance »

A l'initiative du secteur bancaire et en coordination avec l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI), la « Net Zero Banking Alliance » s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone de l'Accord de Paris et vise à aligner les émissions des portefeuilles bancaires sur des trajectoires menant à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050.

En adhérant à cette initiative, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel s'engage notamment vers la neutralité carbone de ses activités de crédits en 2050.

Adhésion en 2021 à l'engagement pour la santé financière et l'inclusion

Dans le cadre des Principes pour une Banque Responsable (PRB), en coordination avec l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI), cette initiative vise à promouvoir l'inclusion financière pour tous et favoriser un secteur bancaire qui soutient la santé financière de ses clients. **En adhérant à cette initiative, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel s'engage pour la santé financière de ses clients et l'inclusion.**

2.2. Au niveau du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie

Engagements du Plan à Moyen Terme 2022-2026 du CM MABN au service de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

La raison d'être du CM MABN donne le cap aux ambitions du Plan à Moyen Terme 2022-2026 (PMT) au service de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

*« Etre le bancassureur, mutualiste, de plein exercice,
à dimension humaine, acteur du développement de son territoire »*

La Caisse Fédérale du CM MABN a validé en 2021 une stratégie de RSE au travers de son PMT 2022-2026.

5 engagements ont ainsi été posés sur les 5 piliers de la Raison d'Etre du CM MABN.

- **Engagement sur le pilier PMT « Bancassureur » : Financer, protéger et accompagner nos clients-sociétaires au mieux de leurs intérêts**, avec un conseiller dédié, dans une relation de confiance, reconnaissante de leur fidélité et respectueuse de leur intimité numérique.
- **Engagement sur le pilier PMT « Mutualiste et Coopératif » : Défendre le modèle coopératif**, en permettant une expression démocratique de nos sociétaires et une surveillance de la part de nos administrateurs ; en garantissant le respect des valeurs de solidarité et de subsidiarité.
- **Engagement sur le pilier PMT « Plein exercice » : Décider de nos stratégies financières, commerciales et de ressources humaines**, grâce à l'expertise entretenue de nos collaborateurs en proximité régionale, pour répondre au mieux aux besoins de clients-sociétaires sur la base d'un modèle d'affaires efficient, gage de la pérennité du groupe et du maintien de notre pacte social.
- **Engagement sur le pilier PMT « Dimension humaine » : Apporter une réponse éthique et loyale à nos clients-sociétaires et accompagner nos collaborateurs pour assurer leur employabilité dans l'évolution de leur métier tout en veillant à ce qu'ils soient bien dans l'entreprise.**
- **Engagement sur le pilier PMT « Territoire" : Contribuer au développement de notre territoire**, en favorisant la dynamique du tissu social, économique et culturel afin de contribuer à une terre de projets innovants, solidaires et créateurs de lien social dans le respect du climat et de l'environnement.

Le CM MABN aligne sa stratégie sur celle du Groupe Crédit Mutuel. Elle adhère donc à l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Mutuel évoqués un peu plus haut.

Ainsi, au travers des 5 engagements de son Plan à Moyen Terme, le CM MABN contribue activement aux Accords de Paris et aux Objectifs de Développement Durable (ODD), et notamment :

- **ECONOMIE**
 - ODD 8 : Travail décent et croissance économique
 - ODD 12 : Consommation et production responsables
- **SOCIÉTÉ** :
 - ODD 1 : Pas de pauvreté
 - ODD 11 : Villes et communautés durables
 - ODD 16 : Paix, justices et institutions efficaces
 - ODD 7 : Energie propre et d'un coût abordable
 - ODD 3 : Bonne santé et bien-être
 - ODD 4 : Education de qualité
 - ODD 5 : Egalité entre les sexes
- **ENVIRONNEMENT**
 - ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques



Comme évoqué plus haut, les **5 engagements du Plan à Moyen Terme du CM MABN** sont la déclinaison de sa **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)**.

Ils guident donc la stratégie RSE et les projets du CM MABN.

La RSE au CM MABN est basée sur 4 piliers :

- Le Climat et l'Environnement,
- Le Social,
- Le Sociétal,
- La Gouvernance.

Vous retrouverez ces 4 piliers RSE dans la structuration de la présente Déclaration de Performance Extra-Financière.

3. GOUVERNANCE DE LA RSE AU CREDIT MUTUEL

Conscient des enjeux de notre société, le groupe s'est engagé très tôt dans la production d'indicateurs sociaux, sociétaux, environnementaux, ainsi que des indicateurs de gouvernance, afin de mieux identifier les comportements et contributions du groupe à la société et d'en rendre compte.

3.1. AU NIVEAU DE LA CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL

La mission « Risques climatiques & RSE » est rattachée à la Direction des Risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Un réseau de correspondants des Fédérations et des principales filiales du groupe se réunit régulièrement pour travailler sur les différents chantiers de la feuille de route nationale, structurant les évolutions à apporter pour répondre au mieux aux enjeux RSE et aux attentes prudentielles. Le CM MABN est présent dans les différents groupes de travail.

3.2. AU NIVEAU DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU, BASSE-NORMANDIE

La performance extra-financière est pour le CM MABN une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa singularité coopérative et mutualiste.

GOUVERNANCE RSE

La Gouvernance RSE consiste à définir les politiques et les stratégies de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, à savoir l'intégration volontaire du CM MABN des préoccupations sociales, sociétales et environnementales dans ses activités commerciales et relations avec ses parties prenantes.

Cette gouvernance est de la responsabilité du Conseil d'Administration de la Fédération et de celui de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

Celui-ci prend des décisions sur propositions du Comité de Direction de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie.

SCHEMA D'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE RSE DU CM MABN



PILOTAGE RSE DU CM MABN ET MISSION TRANSVERSALE RSE

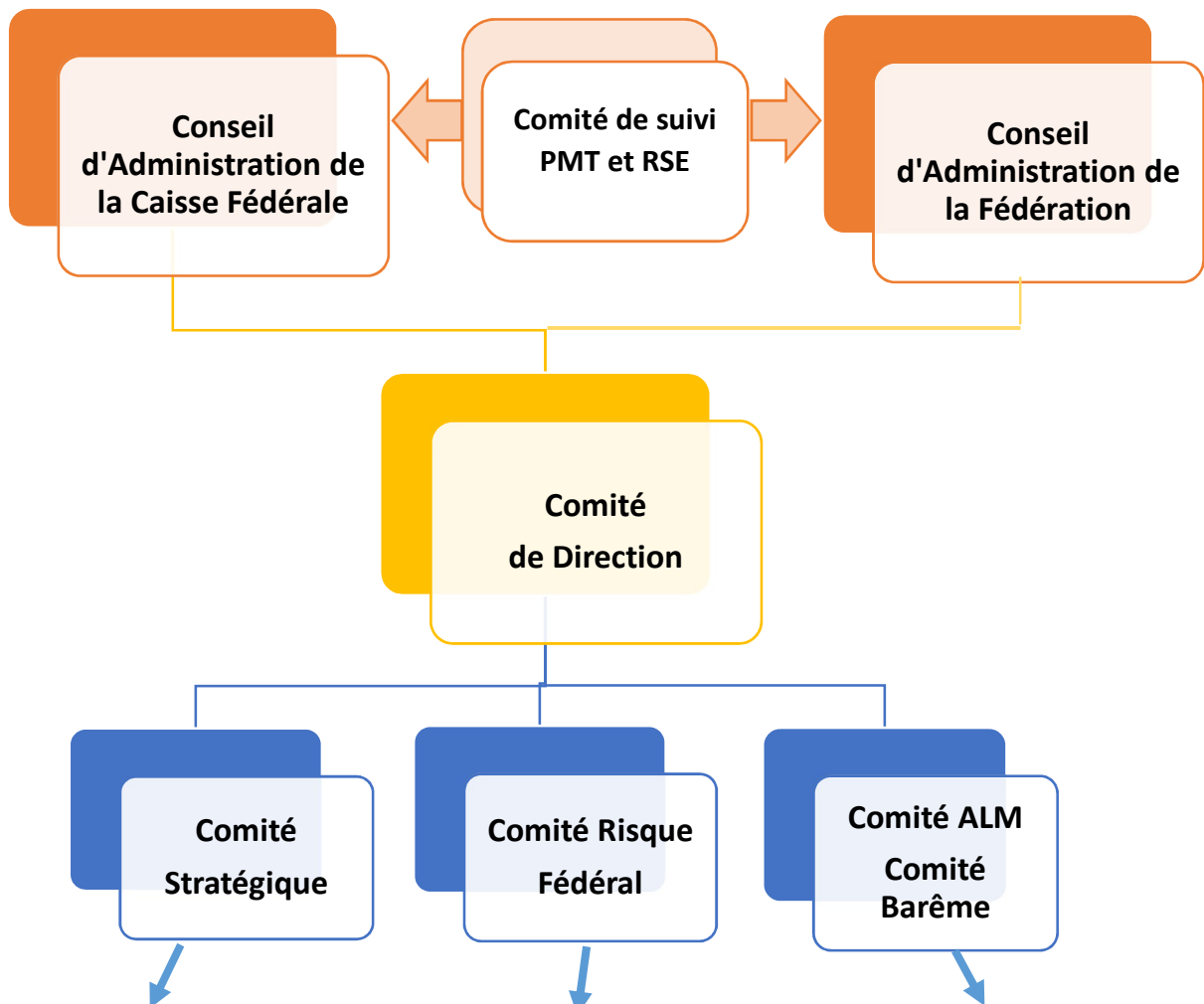
Depuis Octobre 2023, la mise en place de la politique et des stratégies RSE est pilotée par le Directeur Financier.

La compilation des informations, la publication et la communication de la Déclaration de Performance Extra-Financière est gérée par l'équipe Prospective de la Direction Financière.

COMITOLOGIE DU CM MABN

Par ailleurs, depuis Octobre 2023, la comitologie a évolué pour intégrer la gouvernance des Risques Climatiques et Environnementaux (RCE) dans les Comités existants.

Intégration de la Gouvernance Risques Climatiques et Environnementaux dans les Comités existants.



Le Comité stratégique se réunit au moins 2 fois par an. Il est présidé par le directeur général et est le garant du pilotage et de l'allocation des fonds propres et de la liquidité. A ce titre, il pilote les risques stratégiques de la banque y compris les risques sociaux, sociétaux et environnementaux.

Le Comité Risque Fédéral se réunit 4 fois par an. Il a vocation à suivre les risques de crédit de la banque et est présidé par le directeur général. Il intègre dans le suivi du risque de crédit l'ensemble des risques climatiques et environnementaux.

Comité ALM et Comité Barème : double dispositif permettant à la banque de suivre son risque de taux et liquidité et la tarification de l'épargne et des crédits. **Le Comité ALM** évalue à ce titre les conséquences d'une mauvaise évaluation des risques climatiques et environnementaux sur la gestion du risque de taux ou les programmes de refinancement. **Le Comité Barème** se réunit mensuellement et prend en compte dans sa politique de tarification les éléments liés aux stratégies sociétales et environnementales posées par le CM MABN.

4. PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS

4.1. APPROCHE SYNTHETIQUE DES RISQUES

	Impacts CM MABN	Mesures de prévention	Indicateurs de performance (1)
Pilier RSE : Social			
Engagement PMT 22-26 « Dimension humaine » : Apporter une réponse éthique et loyale à nos clients-sociétaires et accompagner nos collaborateurs, pour assurer leur employabilité dans l'évolution de leur métier, tout en veillant à ce qu'ils soient bien dans l'entreprise.			
Risque de dégradation du climat social et désengagement des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Baisse de la motivation et de la productivité Dégradation de l'image employeur Difficulté à recruter Impact sur la performance commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> Politiques de ressources humaines Plan Moyen Terme 2022-2026 Dialogue social 	<ul style="list-style-type: none"> Turnover Taux de démission Absentéisme
Risque de mauvaise gestion des emplois et perte de compétences	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement insuffisant Compétences inadaptées Dégradation du climat social Dégradation de la qualité de la relation-client 	<ul style="list-style-type: none"> Politique de formation, de recrutement et promotion interne 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de couverture des absences % de la masse salariale dédié à la formation
Axe RSE : Sociétal			
Engagement PMT 22-26 « Bancassureur » : Financer, protéger et accompagner nos clients-sociétaires au mieux de leurs intérêts avec un conseiller dédié, dans une relation de confiance, reconnaissante de leur fidélité et respectueuse de leur intimité numérique.			
Risque de non adaptation au besoin des clients et du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de l'image Dégradation de la relation client 	<ul style="list-style-type: none"> Politique en faveur de la clientèle fragile et vulnérable PAC Dispositifs territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution du nombre de clients Nombre de projets accompagnés Nombre d'événements accompagnés
Risque de non-respect de la protection des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> Sanctions pénales Dégradation de l'image Perte de confiance des clients 	<ul style="list-style-type: none"> Charte de Sécurité de Gestion des Données Personnelles Formations 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de demandes d'exercices de droits sur les données personnelles
Risque de défaillance des systèmes de protections des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> Sanctions pénales Dégradation de l'image Dégradation de la relation-client 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'urgence et de poursuite d'activités Formation 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de jours cumulés d'indisponibilité des points de vente et taux de maintien de l'activité. Nombre d'incidents matériels /corporels par point de vente
(1) Définitions disponibles en annexes dans la note méthodologique			

Risque de non-respect des règles éthiques et professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation de l'image Perte de confiance des clients 	<ul style="list-style-type: none"> Charte éthique Code de déontologie Pacte de la relation Charte des activités financières Politique crédit 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfreintes caractérisées à la déontologie Nombre de réclamations pour 10 000 clients
Risques de non-respect des règles de sécurité financière dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et des sanctions financières internationales	<ul style="list-style-type: none"> Sanctions (amendes) Dégradation de l'image 	<ul style="list-style-type: none"> Code de déontologie sur la posture à adopter Formations Equipe de contrôle renforcée Outils de détection 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de traitement des signalements Délai moyen de traitement des déclarations de soupçons

Axe RSE : Gouvernance

Engagement PMT 22-26 sur le Pilier « Mutualiste et coopératif » : Défendre le modèle coopératif, en permettant une expression démocratique de nos sociétaires et une surveillance de la part de nos administrateurs ; en garantissant le respect des valeurs de solidarité et de subsidiarité.

Risque de défaut de gouvernance coopérative	<ul style="list-style-type: none"> Remise en cause du modèle Dégradation de l'image 	<ul style="list-style-type: none"> Code de déontologie des élus 	<ul style="list-style-type: none"> Taux des nouveaux élus ayant participé à la formation « Nouvel élu » Evolution du nombre d'élus Taux de votants aux AG
---	---	--	--

Axe RSE : Environnement

Engagement PMT 22-26 « Territoire » : Contribuer au développement de notre territoire, en favorisant la dynamique du tissu social, économique et culturel afin de contribuer à une terre de projets innovants, solidaires et créateurs de lien social dans le respect du climat et de l'environnement.

Risque d'inadéquation et d'absence de mise en œuvre de la trajectoire ou du plan d'action pour contribuer à la neutralité carbone de l'empreinte interne de l'entité	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation des performances financières attendues Dégradation de l'image 	<ul style="list-style-type: none"> BEGES 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution des émissions de GES
Risque de non prise en compte du changement climatique dans les activités de financement et d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> Aggravation du risque crédit Mise en jeu du devoir de conseil et d'information Risque de réputation / dégradation de l'image 	<ul style="list-style-type: none"> Cadre d'appétence aux risques Politique crédit Politiques sectorielles Politiques de financement ENR 	<ul style="list-style-type: none"> Montant des expositions « charbon » Montant des expositions « hydrocarbure »

4.1. APPROCHE DETAILLEE DES RISQUES

Pilier RSE

SOCIAL

- Risque de dégradation du climat social et désengagement des collaborateurs
 - Risque de mauvaise gestion des emplois et perte de compétences

Pilier RSE

SOCIÉTAL

- Risque de non-adaptation aux besoins des clients et du territoire
 - Risque de non-respect de la protection des données personnelles
- Risque de défaillance des systèmes de protections des biens et des personnes
 - Risque de non-respect des règles éthiques et professionnelles
- Risque de non-respect des règles de sécurité financière dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme et des sanctions financières internationales

Pilier RSE

GOUVERNANCE

- Risque de défaut de gouvernance coopérative

Pilier RSE

ENVIRONNEMENT-CLIMAT

- Risque d'inadéquation et absence de mise en œuvre de la trajectoire ou du plan d'action pour contribuer à la neutralité carbone de l'empreinte interne
- Risque de non prise en compte ou d'insuffisance de prise en compte des risques climatiques dans les activités de financement et d'investissement développés par le CM MABN

Risque de dégradation du climat social et désengagement des collaborateurs

DESCRIPTION DU RISQUE

L'absence de dialogue social, la non-prise en compte de la santé et de la sécurité des collaborateurs, la non-prise en compte de la diversité et l'absence de mesure en faveur de l'employabilité et de l'emploi, sont autant de facteurs qui impactent le climat social.

IMPACTS

- Baisse de la motivation et de la productivité
- Dégradation de l'image employeur
- Difficulté à recruter
- Impact sur la performance commerciale

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS



Documentation de référence :

- La Politique de ressources humaines
- Le Plan Moyen Terme 2022-2026

Contribution aux ODD



Assurer un environnement de travail de qualité pour fidéliser les collaborateurs

Les démarches de concertation avec les organisations représentatives des salariés permettent de travailler ensemble pour l'amélioration continue de l'environnement de travail, dans le respect de la réglementation en vigueur et des accords interprofessionnels. Cela passe par :

- **Des relations humaines de confiance, de loyauté, de respect mutuel** : chartes, code de déontologie, conventions collectives, accords, formation des managers... posent le cadre dans lequel chacun peut travailler dans de bonnes conditions.
- Une **politique de rémunération dynamique** : elle prend en compte les dimensions individuelles et collectives, une priorité du Crédit Mutuel MABN. Cette politique vise notamment à limiter l'écart entre les plus hauts et les plus bas salaires.

Trois plafonds ont été posés en 2023 :

- Le ratio des déciles (les 10 % des plus rémunérés/les 10 % les moins rémunérés) doit être < 3. Valeur 2023 : 2.48 %
- Le ratio des dix rémunérations les plus élevés doit être < à 4 % du BTAM (Brut Théorique Annuel des Salariés permanents, hors intéressement et participation). Valeur 2023 : 2.83 %
- Le coefficient de rémunération maximale par rapport au salaire médian (BTAM) doit être < 10. Valeur 2023 : 8.18 %

Par ailleurs, les accords de participation et d'intéressement permettent de redistribuer une partie de la performance financière de l'entreprise générée collectivement.

- Un **environnement de travail agréable** :
 - La rénovation des locaux permet de rendre l'environnement plus agréable pour les collaborateurs et les clients, que ce soit en caisse locale ou au siège du CM MABN à Laval. Ainsi, un plan ambitieux de rénovation a permis de terminer ceux du siège fin 2023 et de démarrer ceux des caisses locales ; travaux qui s'étaleront sur une durée de 10 ans.
 - Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques de santé au travail, le CM MABN permet à ses salariés un aménagement de leur poste de travail non subordonné à la qualité de travailleur handicapé. Ainsi, certains équipements peuvent être adaptés aux collaborateurs qui ont des besoins particuliers ou en fonction de leur poste.
- Une attention particulière aux **risques psychosociaux**
 - Le CM MABN forme ses collaborateurs aux risques psychosociaux, et plus particulièrement aux risques de violence au travail.

Reconnaitre les collaborateurs par la promotion interne

Instaurée depuis plusieurs années, réaffirmée dans le cadre du Plan Moyen Terme 2022-2026, la promotion interne est une reconnaissance des parcours. Il s'agit de donner une véritable perspective d'évolution, levier de fidélisation et de motivation.

Pour cela, le CM MABN s'est engagé à avoir au moins 90 % des managers issus de la promotion interne (DG, DGA, Directeurs, Responsables de secteur, Responsables de domaine, Responsables d'activité, Directeurs de caisse). **Le taux de promotion interne de 2023 est de 97.3 %.**

Réussir l'intégration et la formation des nouveaux embauchés

Le CM MABN a mis en place, depuis plusieurs années, trois parcours d'intégration et de formation adaptés aux besoins des différentes typologies de recrutement, à savoir : les jeunes diplômés et/ou issus de l'alternance, les salariés avec expérience dans les secteurs banque-assurance, les salariés en reconversion professionnelle avec une expérience dans d'autres secteurs d'activité. A la prise de poste, chaque salarié a reçu une formation adaptée à son histoire, à ses compétences et a été suivi par un tuteur/mentor expérimenté.

Progresser dans l'égalité des chances

Les nouveaux managers sont sensibilisés aux enjeux de **l'égalité professionnelle** et de la **diversité**, au travers de la formation « management RH au quotidien » et des réunions mensuelles du réseau, auxquelles participent les Gestionnaires de Ressources Humaines. De plus, le CM MABN est attentif aux questions **d'égalité femmes/hommes**. Aussi, cette dimension est intégrée dans la politique de recrutement, de mobilité et de promotion interne du CM MABN. Un accord a été signé en 2022 à ce sujet. **L'index de parité femme/homme 2023 est de 87 points.**

Avoir une politique volontariste d'emploi et d'intégration des personnes en situation de handicap

Le Crédit Mutuel MABN poursuit une politique volontariste en termes d'emploi et d'insertion de personnes en situation de handicap, en agissant sur trois leviers :

- Le maintien dans l'emploi des salariés reconnus travailleurs handicapés : l'entreprise développe des aménagements adaptés de leur poste de travail et leur temps d'activité.

- Le recrutement externe au travers de partenariats avec les différents acteurs du monde du handicap.
- L'intégration de stagiaires dans le cadre de la réorientation professionnelle ou d'évaluations en milieu de travail.

Le taux de collaborateurs en situation de handicap en 2023 est de 3.9 %.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ambitions	2020	2021	2022	2023	Commentaires
Contenir le turnover	3,28 %	3,97 %	6,63%	4.20 %	
Maintenir un taux de démission inférieur à 2,5 %	-	2,03 %	3,83%	1.84 %	En baisse cette année, dans l'objectif fixé dans le PMT 22/26, à savoir inférieur à 2.5 %
Limiter l'absentéisme	9,39 jours/salarié	7,85 jours/salarié	8,83 jours/salarié	6.76 jours/salarié	Chiffre le plus bas de ces dernières années.

FAITS MARQUANTS 2023

- **Expérimentation de la semaine de 8 ½ journées :**
 - Au dernier trimestre 2023, une réflexion autour d'une **expérimentation de flexibilité collective** a été lancée. En effet, l'entreprise a décidé de proposer aux collaborateurs volontaires de tester sur l'année 2024 la semaine de 8 demi-journées., tout en préservant sa volonté de maintenir une forte présence physique auprès de sa clientèle.
 - Aussi, pour optimiser l'organisation en local, l'entreprise a mené des travaux de co-construction avec des collaborateurs, afin de **combinaison au mieux aspirations des salariés volontaires et forte présence en local.**
 - C'est ainsi que, fin 2023, 170 collaborateurs, soit plus de 10 % d'entre eux, ont décidé de tester cette nouvelle organisation du temps de travail pour 2024, majoritairement pour répondre à des **besoins de parentalité, d'aidants actifs, ou encore de préparation à la retraite.**
- **Intégration des nouveaux collaborateurs :**
 - Un meilleur accompagnement des nouveaux collaborateurs, dès leur entrée en fonction, avec la remise d'un **nouveau Livret d'Accueil Digital** : avec un accès à toute la documentation.
- **Santé au travail :**
 - Une meilleure mise en avant de la politique d'accompagnement de la santé au travail, grâce à la création d'une **Fiche Focus sur l'Aménagement du Poste de travail.**

Risque de mauvaise gestion des emplois et perte de compétences

DESCRIPTION DU RISQUE

Aujourd'hui, les employeurs doivent faire face à des mutations sociétales, notamment une évolution des aspirations des salariés. Le CMMABN n'échappe pas à cette nouvelle tendance. Pour accompagner les orientations stratégiques, la gestion des emplois et des compétences joue un rôle clé.

IMPACTS

- Recrutement insuffisant
- Compétences inadaptées
- Dégradation du climat social
- Dégradation de la qualité de la relation-client

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS



Documentation de référence :

- Politique de ressources humaines
- Plan de développement des compétences
- Plan Moyen Terme

Contribution aux ODD



Anticiper les besoins et s'adapter en permanence

Avec une **politique de recrutement dynamique**, fondée sur l'anticipation des besoins qualitatifs et quantitatifs, le CM MABN vise à disposer en permanence d'équipes compétentes et en nombre suffisant : une approche exigeante pour l'entreprise, gage de qualité et de performance.

La Direction Générale détermine les performances attendues, à partir des stratégies issues des décisions de la gouvernance (PMT). La DRH détermine avec les métiers, au travers des référentiels Emplois, les compétences nécessaires à la réalisation de la performance, ainsi que la Gestion prévisionnelle des Besoins, en terme de formations, promotions internes et de recrutements.

Le CM MABN a pour stratégie l'**anticipation à 12 mois des besoins de recrutement** pour la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

Pour ce faire, le CM MABN :

- A renouvelé sa capacité à recruter et à intégrer **100 à 130 nouveaux collaborateurs** à 90% vers le Réseau des Caisses, en se basant sur le modèle interne du tutorat et des formateurs occasionnels. Ces derniers sont des collaborateurs expérimentés, associant à leurs compétences une appétence pour l'animation et la pédagogie, et imprégnés de la culture d'entreprise pour favoriser le partage du cadre de référence commun.
- A décidé que la majorité des nouveaux embauchés ne gèrent pas un portefeuille clients dès leur entrée dans l'entreprise. En effet, afin de **faciliter leur intégration, et leur permettre de se sentir en confiance** au moment de la prise de gestion d'un portefeuille clients, ils sont tout d'abord affectés dans une équipe en sureffectif ; et ce, le temps de leur parcours de formation (de 3 à 7 mois, en fonction de leur expérience et/ou formation précédentes).
- Lance chaque année, et **par anticipation de ses besoins à un an**, un à deux parcours délivrant un titre inscrit au RNCP de conseiller de clientèle professionnelle et un parcours délivrant un titre inscrit au RNCP de conseiller de clientèle agricole.
- Anticipe les arrêts maternité ou maladie avec une structure de remplacement (37 en équivalent Temps plein en 2023). Cette équipe a vocation à **remplacer les absences** de plus de 15 jours.

Par ailleurs, les processus de recrutement sont réévalués régulièrement, afin d'optimiser leur efficacité : modalités des entretiens, choix des outils et des prestataires (par exemple, sur l'évaluation des compétences). Ces processus permettent d'appréhender les questions d'emploi et de compétences pour construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de l'entreprise, du territoire et des candidats potentiels.

Former pour une meilleure performance et employabilité

Outre les formations obligatoires et réglementaires, le CM MABN met en place des formations pour l'ensemble de ses salariés, qui leur permettent de développer aussi bien leurs compétences professionnelles que personnelles.

Le plan de développement de compétences recouvre l'ensemble des choix et des moyens pour faire progresser les compétences au service de la Performance collective, et l'employabilité de chaque collaborateur MABN.

L'objectif est d'apporter un service de qualité aux sociétaires en donnant l'accès du catalogue formation à l'ensemble des salariés. La performance ne peut être préservée et améliorée qu'en s'appuyant sur un haut niveau de compétences professionnelles.

Les modalités pédagogiques se sont adaptées aux enjeux sociétaux puisque certaines formations sont maintenant réalisées à distance depuis le point de vente ; ceci permet de développer l'autonomie, l'appropriation de la relation digitale, et de réduire notre empreinte carbone.

Pour autant, le CM MABN souhaite préserver un équilibre entre le présentiel (65 %) et le format à distance (35 %) pour ses formations, afin de permettre une meilleure implication des apprenants, et par conséquent une meilleure appropriation du contenu des formations.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ambitions	2020	2021	2022	2023	Commentaires
Taux de couverture des absences	-	76,03 %	73.67 %	84.90 %	Un taux en progression par rapport aux années précédentes
Maintenir un fort investissement en formation >1,6% de la masse salariale	4,24 %	4,81 %	5,78%	6.84 %	Un taux qui poursuit sa progression et largement au-delà de l'objectif de 1.6 % de la masse salariale.

FAITS MARQUANTS

- Déploiement de l'Atelier Fresque du climat :
 - L'Atelier Fresque du climat est un atelier d'intelligence collective pédagogique et ludique, qui permet à chacune et à chacun de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux dérèglements climatiques
 - Le CM MABN a décidé de déployer cet atelier auprès de ses salariés, de ses élus et des citoyens du territoire.
 - Une grande majorité des salariés du CM MABN a participé à cet Atelier Fresque du Climat : 1187 salariés du CM MABN.
 - Les objectifs pour le CM MABN sont de :
 - Sensibiliser ses salariés aux enjeux du réchauffement climatique ;
 - Les préparer aux compétences de demain ;
 - Renforcer leur appartenance au CM MABN.

Risque de non-adaptation aux besoins des clients et du territoire

DESCRIPTION DU RISQUE

L'incapacité du CM MABN à proposer ou à adapter ses produits et services aux obligations réglementaires, aux besoins des clients, au développement du territoire conformément à sa raison d'être.

IMPACTS

- Dégradation de l'image
- Perte de clients

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS



Documentation de référence :

- Politique en faveur des clients fragiles et vulnérables
- Plan d'actions commerciales 2023 (PAC)

Contribution aux ODD



Proposer des offres et actions adaptées aux enjeux sociétaux

Le CM MABN maintient le choix de **l'ultra-proximité physique** en maintenant une importante densité de son réseau, afin d'apporter aux habitants de son territoire le **meilleur de la relation physique et de la relation digitale**. De plus, chaque client peut compter sur un conseiller dédié sans surcoût. Le CM MABN maintient également son ambition d'avoir **un point de vente à moins de 20 minutes des habitants**. Ceci permet aux conseillers du CM MABN d'être proches de leurs territoires et de rencontrer leurs clients en face-à-face, dans des rendez-vous à forte valeur ajoutée ; rendez-vous qui permettent une bonne connaissance client et un conseil adapté et personnalisé. Cette ultra-proximité physique permet aussi au CM MABN de contribuer au développement de son territoire, en favorisant la dynamique du tissu social, économique et culturel ; ceci, afin de contribuer à une Terre de projets innovants, solidaires et créateurs de lien social, dans le respect du climat et de l'environnement.

La dimension relationnelle est une composante forte de l'identité du CM MABN. L'excellence relationnelle amène ses conseillers à être des experts en relation client, tout en développant en continu leurs compétences métiers, pour qu'ils soient reconnus par leurs clients. Ainsi, les conseillers peuvent anticiper les préférences et les besoins des clients en se basant sur ce qu'ils savent de leur satisfaction, expériences et parcours. L'objectif est de proposer aux clients une relation sans effort, en utilisant cette connaissance pour être au plus proche de leurs attentes.

Le CM MABN est attentif à accompagner ceux qui traversent des situations de vie difficiles ; que celles-ci soient structurelles, sociales ou conjoncturelles. Au-delà des obligations réglementaires, il s'engage en développant les dispositifs de détection de la fragilité financière, en améliorant toujours les contenus des offres et en renforçant la prise en charge des personnes en situation de fragilité ou vulnérables. Depuis plusieurs années, le CM MABN est vigilant et mesuré dans la gestion et l'évolution des commissions d'incidents et d'irrégularités (commissions d'intervention plafonnées). En effet, pour les particuliers, des plafonnements journaliers et mensuels ont été fixés.

Très attaché à ses valeurs mutualistes, le CM MABN œuvre pour une société plus juste et plus durable. Il souhaite contribuer au développement de ses territoires au travers de ses actions et favoriser le lien social, économique et culturel.

Dans ce cadre, le CM MABN a mis en place depuis de nombreuses années différents dispositifs d'accompagnement du territoire. Ces dispositifs lui permettent d'être « Plus qu'une banque. »

- Le CM MABN accompagne les habitants du territoire, grâce à :
 - La « **Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel** », qui apporte une aide **aux personnes menacées ou fragilisées par des états de dépendance, notamment liés au vieillissement, tout en favorisant le développement de relations intergénérationnelles**. Après l'ouverture d'une résidence d'hébergement temporaire à Brecey dans la Manche en 2016, la Fondation a soutenu financièrement le projet de plateforme de répit des aidants de Laval, la maison des aidants à Flers ainsi qu'un centre social itinérant et numérique de l'association « Les Possibles ». En 2020, une résidence Escalys a ouvert à St Germain du Corbéis, projet auquel la fondation apporte un financement.
 - Le « **Fonds de Solidarité Jeunes** » Créavenir, qui aide les jeunes sociétaires de 18 à 28 ans qui **rencontrent des difficultés** pour financer leurs études, leur recherche d'emploi ou dans leur vie quotidienne...
 - Le « **Challenge des Jeunes** » Créavenir, qui apporte un soutien sous forme de subvention à **des groupes de jeunes de 12 à 28 ans pour réaliser leur projet**. Ce peut être dans le domaine de l'entraide et la solidarité, la culture, le sport, l'humanitaire.
 - Le « **Crédit Mutuel Solidaire** », qui lutte contre l'exclusion financière des plus fragiles. Il donne corps aux valeurs fondatrices de solidarité et d'entraide du CM MABN, en luttant contre l'exclusion sociale. Il favorise la réinsertion dans les circuits bancaires traditionnels de personnes qui ont pu en être exclues à la suite d'accidents de la vie, et qui ont la volonté de se reconstruire autour d'un projet, grâce à l'octroi d'un microcrédit social. Grâce au « **Microcrédit social** » du **Crédit Mutuel Solidaire**, des familles sont soutenues par l'octroi de microcrédits sociaux, par l'intermédiaire de partenariats avec des structures telles que les Restos du cœur, les CCAS...
 - Le « **Défi solidaire** », qui est une opération où chacun est invité à faire un don à partir de 1€, sur une période donnée, pour soutenir une cause présente sur le territoire du CM MABN.
 - **Son soutien aux Fondations « Progreffe » et « Génévie »** : « Progreffe » accompagne l'équipe de chercheurs qui s'intéressent à l'amélioration des possibilités de transplantations de reins et de pancréas. « Génévie » accompagne les recherches sur les maladies cardio-vasculaires et respiratoires, avec notamment pour objectif de développer la prévention de la mort subite de l'adulte.

- **Le CM MABN encourage aussi le monde associatif :**

Nombreuses sont les initiatives des habitants du territoire, et le CM MABN accompagne ces projets associatifs culturels, sportifs, ou encore qui créent du lien social de différentes manières :

- **Partenariat événementiel et sponsoring, par :**
 - La présence de bénévoles,
 - Le prêt de matériel, de véhicules, de logistique pour réceptifs,
 - Des impressions,
 - De l'accompagnement financier.
- **« Coup de cœur » Créavenir** accompagne les projets associatifs par l'intermédiaire de ses prêts d'honneur ou de subventions. Des dizaines d'associations sont soutenues chaque année.

- **Et le CM MABN soutient les entreprises, grâce à :**

- **Ses différentes structures :**
 - **Volney Développement** maintient et développe l'activité économique locale, en renforçant les fonds propres des entreprises en développement, en amorçage ou en transmission/reprise. Volney Développement dispose d'une trentaine d'entreprises en portefeuille.
 - **Volney Bocage** maintient la vitalité des territoires ruraux en intervenant dans le portage partiel et temporaire du foncier agricole non bâti, lors de l'installation. Depuis sa création, plus de 80 d'agriculteurs ont été accompagnés représentant une superficie de plus de 1500 hectares.
 - **« Un projet pour ma vie » Créavenir** soutient l'emploi sur le territoire, en accompagnant les personnes créant leur propre emploi, ou faisant une formation en vue de créer leur emploi, par l'octroi de prêts d'honneur.
- **Ses différents partenariats avec des les Chambres consulaires** (Chambre des Métiers, CCI) **et les plateformes d'accompagnement des créateurs d'entreprises** (Réseau Initiative, Réseau Entreprendre...)

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ambitions	2020	2021	2022	2023	Commentaires
Faire progresser le nombre de clients	+1,01 % Soit 682 638 clients	+1,15 % Soit 690 502 clients	+ 0,98% Soit 697 282 clients	+ 0.93 % Soit 703 768 clients	Une progression constante du nombre de clients
1000 événements soutenus/an d'ici 2026	-	579	1005	1026	Toujours une forte présence sur le territoire.
1000 projets soutenus/an d'ici 2026	-	707	715	695	

FAITS MARQUANTS

- **Ateliers de l'inclusion financière organisés par l'association Crédit Mutuel Solidaire**
 - Le Crédit Mutuel Solidaire est une association du CM MABN qui lutte contre l'exclusion financière des plus fragiles.
Le Crédit Mutuel Solidaire donne corps aux valeurs fondatrices de solidarité et d'entraide du CM MABN, en luttant contre l'exclusion sociale. Il favorise la réinsertion dans les circuits bancaires traditionnels de personnes qui ont pu en être exclues à la suite d'accidents de la vie, et qui ont la volonté de se reconstruire autour d'un projet, grâce à l'octroi d'un microcrédit social.
 - En octobre 2023, le Crédit Mutuel Solidaire a organisé les Ateliers de l'inclusion financière sur les 4 départements de la Mayenne, l'Orne, la Sarthe et La Manche. Ces ateliers ont permis de réunir et mettre en lien les acteurs du territoire pour accompagner au mieux les personnes en situation de fragilité financière.
 - Plus de 220 personnes ont participé à cette matinée, réunissant des acteurs des organisations institutionnelles ou de l'accompagnement social du territoire, comme les membres de l'UDAF, des Restos du Coeur, des élus et salariés Crédit Mutuel MABN, en charge de l'inclusion financière et des représentants des Points Conseils Budget (PCB).
 - Les PCB sont des structures d'accueil destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

- **Actualisation du Plan d'Action Coopératif des caisses locales**
 - Le Plan d'action coopératif de la caisse locale consiste à poser les objectifs et les moyens à mettre en œuvre au sein du conseil d'administration de la caisse locale pour répondre à la raison d'être du CM MABN, en particulier sur les axes coopératif et mutualiste et sur l'axe du développement du territoire.
 - Les premiers plans coopératifs ont été posés en 2019 et 2020.
 - En 2023, les plans coopératifs des caisses locales ont été réactualisés et reformulés pour s'aligner sur les axes du PMT 2022-2026.
 - Chaque caisse a fixé ses ambitions coopératives pour les prochaines années, en cohérence avec les ambitions du PMT : 22% de votants, 95% de conseils actifs, 1000 projets et 1000 événements annuels.

- **Evènements 2023 :**
 - Le CM MABN a investi près de 2M€ en 2023 pour soutenir les évènements de son territoire (1 934 036€).
 - Ce sont 1026 soutiens qui ont été réalisés en 2023 au travers de :
 - 676 prêts de matériels,
 - 143 sponsorings,
 - 188 partenariats évènementiels,
 - 10 projets de caisse,
 - 9 mécénats,
 - 1930 demandes d'impressions de supports pour les associations,
 - 1760 kits buvette offerts.
 - Les domaines soutenus sont prioritairement le sport pour 45% d'entre eux, la musique et la culture pour 20% d'entre eux et 16% concernent le domaine associatif.

- **Projets d'engagement sociétal 2023 :**

- **« Défi Solidaire CM MABN 2023 » :**
 - Le « Défi solidaire CM MABN » est une aventure humaine et collective mise en place par le CM MABN pour sa 3^{ème} édition, pour accompagner les familles avec un enfant en situation de handicap dans la réalisation de leur projet. Action biennale, elle mobilise autour d'une collecte de dons, organisation d'événements et d'actions solidaires afin de récolter des fonds pour les familles. Au-delà de l'organisation de cette action de solidarité, le CM MABN s'engage à doubler les sommes collectées.
 - Pour cette édition 2023, l'opération a connu une forte mobilisation des caisses locales pour collecter plus de 500 000 € et accompagner ainsi près de 100 familles avec un enfant en situation de handicap, pour les accompagner dans le financement de matériel adapté (tablette à synthèse vocale, fauteuil roulant, aménagement immobilier...) ou dans l'obtention d'un chien d'assistance ou d'éveil.

- **Correspondants Créavenir :**
 - Créavenir : cette association du CM MABN favorise la réalisation de projets tournés vers l'emploi, la jeunesse, le lien social. Elle examine tout projet économique, culturel, sportif qui contribue au développement local. L'aide octroyée peut être financière au travers d'une subvention et/ou d'un prêt d'honneur. Elle peut également prendre la forme d'un accompagnement technique et humain. Créavenir affirme ainsi sa vocation sociale et l'implication sur le territoire du plus grand nombre d'élus et salariés du CM MABN, et sa volonté de nouer des partenariats avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire.
 - En 2023, le CM MABN a organisé des échanges pour identifier les missions et les attendus des correspondants Créavenir, afin qu'ils puissent développer davantage encore leur action auprès des associations, des jeunes et de l'emploi.

Risque de non-respect de la protection des données personnelles

DESCRIPTION DU RISQUE

Dans le cadre de ses activités, le Crédit Mutuel MABN dispose de données bancaires sensibles. Le risque porte sur la fuite et/ou le mauvais usage de ces données affectant directement ses clients.

IMPACTS

- Sanctions pénales
- Dégradation de l'image
- Perte de confiance des clients

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS



Documentation de référence :

- La Charte de Sécurité des données personnelles
- Le code de déontologie

Contribution aux ODD



Assurer la protection des données personnelles

Les données personnelles sont définies comme « toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres » (comme le nom, les références bancaires, les mouvements bancaires...). Il peut s'agir de données clients mais aussi de données collaborateurs, prestataires, ...

Le renforcement du contexte réglementaire en matière de protection des données personnelles, combiné à l'explosion de données qu'induit la révolution digitale, accroît le degré d'exposition des banques. En effet, la nature et le volume des données collectées par les banques (âge, structure familiale bancaire, emploi, revenus et dépenses, ...) exposent particulièrement ce secteur.

Les banques, fortement concernées par le sujet, ont pris très tôt conscience de l'intérêt qu'il y avait à protéger les données de leurs clients et ont mis en œuvre les moyens nécessaires. Cela est d'autant plus important que leurs clients sont en attente d'une offre sans cesse renouvelée et que celle-ci ne peut se créer qu'avec toujours davantage de données. La confiance reste le maître mot de la relation entre les banques et leurs clients.

Ainsi, le CMMABN a une politique de formation volontariste dans ce domaine. Tout nouvel embauché reçoit une formation au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) dans la cadre de son parcours, et l'ensemble des collaborateurs est inscrit tous les 3 ans à un e-learning sur le RGPD.

En termes d'organisation, un Délégué à la protection des données au niveau groupe national et un correspondant à la protection des données pour la fédération MABN ont été désignés. Par ailleurs, plusieurs points de contrôle interne dédiés au respect du (RGPD) ont été posés. Des outils ont été mis en place et continuent d'évoluer dans le cadre de la tenue du registre des traitements prévus par le RGPD.

Assurer la sécurité des systèmes d'information

Le CMMABN s'adosse à sa filiale Euro-Information (EI) qui met tout en œuvre pour assurer la sécurisation des données. EI a obtenu la norme ISO 27001:2013, référentiel de certification reconnu. Elle apporte un cadre de mise en œuvre, de maintien et d'amélioration d'un système de management de la sécurité de l'information dans le temps.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ambitions	2020	2021	2022	2023	Commentaires
Maintenir un niveau faible de demandes d'exercice de droits sur des données personnelles	6	2	9	8	Un nombre de demandes d'exercice de droits sur les données personnelles qui reste toujours faible.

Risque de défaillance des systèmes de protections des biens et des personnes

DESCRIPTION DU RISQUE

Le CMMABN, en tant qu'employeur et en tant qu'établissement recevant du public, est exposé à divers types d'événements pouvant affecter la sécurité des usagers et des biens

IMPACTS

- Sanctions pénales
- Dégradation de l'image
- Perte de confiance des clients

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS



Documentation de référence :

- Plans d'urgence et de poursuite d'activité

Contribution aux ODD



Assurer la sécurité des usagers de nos sites

Le Crédit Mutuel MABN s'assure de l'efficacité des équipements de sécurité de l'ensemble de ses locaux, siège et réseau de points de vente. Il peut en effet être exposé à différents types de risques accidentels, délictuels et actes d'incivilités, mais également des événements climatiques. L'aspect sécurité a une incidence sur la qualité de vie au travail des collaborateurs et également sur la qualité de la relation client.

Un ensemble d'actions sont mises en place à titre préventif telles que :

- Des contrôles et tests des systèmes de protection (alarmes, vidéosurveillance, gestion des accès...) ;
- Le renouvellement régulier des équipements est planifié ;
- Une formation à la sécurité et prévention incendie proposée à l'ensemble des collaborateurs ;
- Des exercices d'évacuation pouvant être réalisés 1 à 2 fois par an au siège.

Assurer la continuité de service

En tant qu'acteur majeur de l'économie locale et sous supervision de la BCE, nous sommes tenus de mettre en place un Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA) visant à assurer, selon divers scénarios de crise, le maintien de la continuité des activités.

Le PUPA se définit comme l'ensemble des mesures visant à assurer le maintien des opérations d'une entreprise en cas de réalisation d'un scénario de crise. L'objectif est de planifier le fonctionnement de l'entité en mode dégradé pour limiter les pertes et assurer le retour à la normale.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ambitions	2020	2021	2022	2023	Commentaires
Réduire le nombre moyen d'incidents matériel et corporel par point de vente	0.09	0.19	0.10	0.10	Un chiffre qui reste toujours faible.
Nombre de jours cumulés d'indisponibilité des points de vente	-	25,5 jours	15 jours	6 jours	Un nombre de jours cumulés d'indisponibilité des points de vente particulièrement bas cette année.
Taux de maintien de l'activité		98 %	93 %	83 %	Par contre, un taux de maintien de l'activité qui connaît une baisse cette année.

FAITS MARQUANTS :

- **Exercices d'évacuation du siège le 16 février 2023 :**
 - Environ 350 personnes évacuées, l'exercice qui s'est déroulé dans de bonnes conditions avec une participation active des guides et serre-files et une bonne coopération des salariés.
- **Test « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » 2023 :**
 - Il a été réalisé par les activités d'analyse et de prévention simulant une indisponibilité du siège et un repli en caisse locale : test concluant avec notification de quelques remarques.
- **Participation au test d'Euro Information 2023 :**
 - Réalisé par les activités d'analyse, de prévention, de matériel et de sécurité, ce test a permis de simuler une indisponibilité d'un data center avec reconstruction d'un site de back-up pour reprise des activités : test concluant avec remontée de quelques dysfonctionnements à Euro Information.

Risque de non-respect des règles éthiques et professionnelles

DESCRIPTION DU RISQUE

Les collaborateurs pourraient enfreindre les règles et devoirs auxquels ils ont pourtant adhéré en intégrant le CMMABN, en vue de satisfaire un intérêt personnel et/ou au détriment de l'intérêt du client.

IMPACTS

- Dégradation de l'image
- Perte de confiance des clients

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS



Documentation de référence :

- La Charte Ethique
- Le code de déontologie
- La charte des activités financières
- La politique crédit

Contribution aux ODD



Délivrer le bon conseil au bon moment pour une relation-client de qualité

- Les conseillers ne sont pas commissionnés et bénéficient d'une grande autonomie dans la prise de décision. Ils sont régulièrement formés pour assurer réactivité et souplesse attendues par les clients. Ils construisent ainsi une relation de confiance et de proximité avec leurs clients. Une proposition adaptée aux besoins du client étant essentielle, des contrôles internes sont effectués en ce sens.
- Une sensibilisation au code de déontologie est réalisée en journée d'intégration lors de l'arrivée d'un nouveau collaborateur. Ainsi, ils pourront mieux cerner les aspects de la déontologie, prendre en compte les dispositions qui leur sont applicables et comprendre les enjeux en termes de culture d'entreprise et les impacts dans la relation client.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ambitions	2020	2021	2022	2023	Commentaires
Maintenir un nombre de réclamations < 10/10000 clients	7,31	8,60	10,41	11.01	Un taux en hausse, à surveiller
Limiter le nombre d'enfreintes caractérisées à la déontologie	8	17	19	12	Un taux qui reste faible.

Risque de non-respect des règles de sécurité financière dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme et des sanctions financières internationales

DESCRIPTION DU RISQUE

Au cœur des échanges financiers, le CMMABN, à l'instar de l'ensemble du secteur bancaire, est exposé au blanchiment et financement du terrorisme. Ainsi, son rôle s'avère déterminant dans la lutte contre ces pratiques.

IMPACTS

- Sanctions
- Dégradation de l'image

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS



Documentation de référence :

- Code de déontologie
- Guides LCB-FT

Contribution aux ODD



Etre un acteur majeur dans la lutte contre les pratiques controversées

Le secteur financier est exposé au risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. À ce titre, il est assujéti à des dispositions en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Le CM MABN se mobilise fortement afin de prévenir toute utilisation de ses services à des fins de blanchiment, d'évasion fiscale et/ou financement du terrorisme. Et cela passe notamment par une bonne connaissance de ses clients.

Des outils de détection permettent d'envoyer des alertes aux conseillers qui sont en charge d'analyser la situation. Si la pratique controversée est avérée, le correspondant TRACFIN prend en charge la suite du dossier et, si besoin, déclare le soupçon. Au CM MABN, deux correspondants TRACFIN sont en charge de l'intégration des nouvelles réglementations dans les procédures.

Chaque nouvel embauché est formé dès son arrivée (e-learning) ainsi que dans le cadre de son parcours de formation (présentiel animé par un Correspondant TRACFIN).

L'ensemble des collaborateurs est formé chaque année à la LCBFT, soit via une formation en présentiel animée par le Directeur de Caisse soit via un e-learning (alternance sur un cycle de 2 ans).

Le code de déontologie stipule : « Les opérations traitées doivent correspondre aux activités courantes du client. La vigilance des collaborateurs doit tout particulièrement s'exercer sur les opérations inhabituelles et celles pouvant se rapprocher ou être assimilées à des opérations de blanchiment ou liées au financement du terrorisme. Ces dernières doivent faire l'objet d'une information auprès de la hiérarchie et du correspondant TRACFIN dans le cadre des procédures qui ont été arrêtées à cet effet. L'application des procédures internes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constitue un impératif pour tous les collaborateurs ».

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ambitions	2020	2021	2022	2023	Commentaires
Traiter 100 % des signalements	101 %	102 %	99 %	100 %	Un taux en phase avec l'ambition à atteindre.
Traiter les déclarations de soupçons en moins de 60 jours	29 jours	26,7 jours	24 jours	25 jours	Un chiffre qui reste stable et largement en deçà de l'ambition de traiter les déclarations de soupçons en moins de 60 jours.

Risque de défaut de gouvernance coopérative

DESCRIPTION DU RISQUE

Les administrateurs, des sociétaires élus, sont au cœur des décisions. Le manque de compétences et/ou de représentativité pourrait mener à des prises de décisions qui ne seraient ni dans l'intérêt du sociétaire ni de l'activité de la banque.

IMPACTS

- Remise en cause du modèle
- Dégradation de l'image

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS



Documentation de référence :

- Code de déontologie des élus

Contribution aux ODD



Des administrateurs formés et engagés pour pérenniser notre modèle

L'administrateur est le représentant et le porte-parole des sociétaires de sa caisse. Il met à profit son sens de l'écoute, du dialogue et son implication pour militer dans son environnement. Il est le garant de l'éthique mutualiste et de sa mise en œuvre. Il est aussi, à son niveau, responsable vis-à-vis des sociétaires et des salariés de la pérennité et du développement du Crédit Mutuel MABN. A ce titre, il s'implique, se forme et consacre le temps nécessaire à la réalisation de sa mission.

Pour assumer pleinement sa mission, mieux comprendre le Crédit Mutuel MABN et son environnement, l'administrateur a le devoir de se former. Il peut participer, en fonction de ses compétences, à la formation des autres administrateurs et à l'information des sociétaires. La participation à la session « Les nouveaux élus » est un passage incontournable pour tout nouvel élu.

Chaque année, un programme de formations adaptées est ouvert à l'ensemble des administrateurs. Un volet fondamental permet de se familiariser avec le fonctionnement de la banque, il est complété de modules dits « personnels ». Ainsi, ce sont 45 Carrefours de formation, 78 ateliers et 3 webinaires qui ont été réalisés en 2023.

Une expression démocratique des sociétaires

Chaque sociétaire dispose d'une voix selon le principe « un sociétaire = une voix ». L'assemblée générale annuelle est un rendez-vous privilégié pour s'informer sur le développement de la caisse locale, prendre connaissance et approuver les comptes, élire ses représentants au conseil d'administration. C'est pourquoi, la participation à cet événement, permet notamment de mesurer la vitalité du modèle coopératif.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ambitions	2020	2021	2022	2023	Commentaires
Dispenser la formation « <i>Nouvel élu</i> » à 100 % des nouveaux administrateurs	67 %	85,7 %	46%	81 %	Un taux qui retrouve un très bon niveau
Stabiliser ou augmenter le nombre d'élus	-0,89 %	-2 %	+0,35%	-3.67%	Un taux à nouveau en baisse
Atteindre un taux de 22 % de votants aux assemblées générales des caisses locales en 2026	-	6,3 %	16,3 %	16,0 %	Un taux élevé qui reste stable ; il avait fortement progressé l'an dernier avec le vote électronique.

FAITS MARQUANTS

- **Actualisation du Plan d'Action Coopératif des caisses locales**
 - Le Plan d'action coopératif de la caisse locale consiste à poser les objectifs et les moyens à mettre en œuvre au sein du conseil d'administration de la caisse locale pour répondre à la raison d'être du CM MABN, en particulier sur les axes du modèle coopératif et mutualiste.
 - Les premiers plans coopératifs ont été posés en 2019 et 2020.
 - En 2023, les plans coopératifs des caisses locales ont été réactualisés et reformulés pour s'aligner sur les axes du PMT 2022-2026.
 - Chaque caisse locale a fixé ses ambitions coopératives pour les prochaines années, en cohérence avec les ambitions du PMT, en termes de : nombre d'élus que doit composer le Conseil, d'assiduité attendue, et de taux d'élus formés.

- **Formation des élus :**
 - Sensibilisation aux causes et conséquences du dérèglement climatique : 514 élus du CM MABN ont participé à un **Atelier Fresque du Climat** sur l'année 2023, **soit 61 % % des élus**.
 - L'Atelier Fresque du climat est un atelier d'intelligence collective pédagogique et ludique, qui permet à chacun-e de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux dérèglements climatiques
 - Pour amplifier la dynamique de formation des élus, le CM MABN a mis en place des webinaires réguliers auprès des correspondants formation identifiés dans les caisses locales.

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent avoir une influence sur l'activité économique et, par suite, sur le système financier.

Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant deux principaux facteurs de risque.

- **Le risque physique** fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation). Le risque physique peut être qualifié d'aigu quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de « chronique » lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité, le changement d'utilisation des sols, la destruction de l'habitat et la pénurie de ressources. Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.
- **Le risque de transition** désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.

Les enjeux environnementaux et climatiques sont au cœur des préoccupations du CM MABN. De par son activité tertiaire, le CM MABN a un **impact direct sur** l'environnement très limité. Il se mesure principalement par la consommation énergétique des bâtiments et les déplacements professionnels.

En revanche en tant que premier financeur de ses territoires, le CM MABN a un **rôle important dans le financement de la transition énergétique, notamment dans l'habitat**, compte tenu de la structure de ses encours de crédit et dans les secteurs économiques les plus exposés. Le CM MABN se doit également de faire sa part en accompagnant les projets de transition de ses clients en restant attentif aux conséquences de ses financements sur le climat, l'environnement et la biodiversité.

Peu exposé aux secteurs les plus concernés par ces grands enjeux (Charbon, Hydrocarbures), le CM MABN a défini des **politiques sectorielles** qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des règles à respecter, dans le cadre de l'exercice de ses activités, sur des domaines où les impacts environnementaux sont les plus élevés.

Par ailleurs, **la stratégie du CM MABN d'ultra-proximité physique avec ses clients impacte positivement l'environnement du territoire**. En effet, grâce au maintien de l'importante densité de son réseau, avec ses 168 points de vente et ses 273 points-relais (points de retraits d'espèces chez les commerçants), cette stratégie permet de limiter le nombre de kilomètres parcourus par ses clients. Ce maillage dense a donc un impact positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Risque d'inadéquation et absence de mise en œuvre de la trajectoire ou du plan d'action pour contribuer à la neutralité carbone de l'empreinte interne

Le CM MABN a un impact direct sur l'environnement et le climat très limité. Cet impact se mesure principalement par la consommation énergétique des bâtiments et les déplacements professionnels. Le CM MABN a poursuivi ses efforts en la matière en 2023.

DESCRIPTION DU RISQUE

- Non-respect des textes réglementaires en matière de réduction de Gaz à effet de serre (4)

IMPACTS

- Dégradation des performances financières attendues
- Dégradation de l'image

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS



Documentation de référence :

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES* 2022)

Contribution aux ODD



Le CM MABN déclare ses émissions de gaz à effet de serre auprès de l'ADEME (scope 1, 2 et scope 3 partiellement).

Equivalent tonnes CO2	2022	2023	Evolution
SCOPE 1	601,5	624	3.8%
SCOPE 2	260,4	211	- 18,9%
SCOPE 3	1438,0	1367	- 4.9%
TOTAL	2299.9	2202	- 4.3%

- Le scope 1 correspond aux émissions directes, comme la consommation d'énergie hors électricité. Pour MABN : le gaz en réseau et le fioul, le carburant de la flotte automobile, la réfrigération/climatisation.
- Le scope 2 correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie. Pour MABN, l'électricité et les réseaux urbains de vapeur d'eau.
- Le scope 3 correspond aux autres émissions. Pour MABN : fabrication des combustions consommées, achats de papier, déplacements professionnels, les immobilisations de biens sur la flotte automobile.

*BEGES : Le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 a inscrit dans le code de l'environnement les dispositions réglementaires en définissant les modalités d'application (articles R229-45 à R229-56) ; Et l'article L. 100-4 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 26 mai 2015 a renforcé les ambitions.

Nouvel objectif fixé pour 2030

L'objectif de -30 % d'émissions entre 2011 et 2030 a été atteint à fin 2022. Aussi, un **nouvel objectif a été fixé fin 2023 de - 40 % d'émissions de gaz à effet de serre entre 2011 et 2030** (2011 étant l'année de référence ; sur un périmètre équivalent). Pour atteindre cet objectif, le CM MABN doit économiser 212 tonnes de CO2 par rapport à 2022.

Trois postes vont faire l'objet d'une attention particulière et des actions vont être mises en place :

- **Réduire les consommations d'énergie :**
 - Le CMMABN va rénover l'intégralité de son parc immobilier « points de vente ». Lorsque cela sera possible, des actions d'isolation seront menées. De même, l'éclairage passera en LED.
 - Nous avons également pour objectif à fin 2030 de supprimer toutes nos installations « chauffage fioul ».

- **Réduire la consommation de papier et favoriser l'économie circulaire :**
 - Depuis de nombreuses années, le CMMABN est engagé dans la réduction de papier. Il poursuit ses efforts de dématérialisation des documents, tant sur le plan des documents internes que des documents clients : recyclage et réutilisation du papier et des cartouches d'encre d'imprimantes sur tous les sites.
 - Dans les centres éditiques du prestataire interne du groupe, l'ensemble des déchets papiers (bande carols des bobines, gâche...) est broyé et récupéré pour être revendu. Un circuit est également en place pour la reprise des toners usagés.
 - Pour les clients, le déploiement de la signature électronique des contrats va se poursuivre.

- **Les trajets professionnels :**
 - Lors des renouvellements de véhicules de la flotte du groupe, une analyse de l'usage est effectuée, afin de proposer le véhicule le moins émissif en fonction des trajets parcourus.
 - A titre d'exemple, lorsqu'un collaborateur est affecté sur un site avec des points de charge, il est équipé d'un véhicule hybride rechargeable. Cela lui permet d'utiliser au maximum la partie électrique de son véhicule.

FAITS MARQUANTS

- **Sensibilisation des salariés, des élus et du Grand Public aux causes et conséquences du dérèglement climatique :**
 - Sur l'année 2023, **1701 salariés et élus** du CM MABN ont participé un **Atelier Fresque du climat**, soit **plus de 68 % d'entre eux**.
 - L'Atelier Fresque du climat est un atelier d'intelligence collective pédagogique et ludique, qui permet à chacun·e de comprendre le fonctionnement, l'ampleur et la complexité des enjeux liés aux dérèglements climatiques
 - Cette dynamique de déploiement a été rendu possible grâce à **la forte mobilisation d'une centaine de fresqueurs du CM MABN, tous salariés ou élus**.
 - A l'occasion de la Journée Mondiale du Climat, le 8 décembre 2023, , les fresqueurs du CM MABN se sont à nouveau mobilisés pour animer cette fois des **Ateliers Fresque du climat auprès du Grand Public**.
 - Une centaine de cityoyens du territoire ont pu, eux-aussi, profiter de ces ateliers.
- **Fin de la rénovation du siège**
 - Après 4 ans de travaux, la rénovation du siège se termine. L'enveloppe thermique du bâtiment a été revue et des équipements basse consommation ont été installés (type luminaire LED).
- **Année de lancement du « plan immobilier »**
 - Ce « Plan immobilier » prévoit la **rénovation de l'intégralité des 168 points de vente**.
- **Atelier auprès des salariés sur la thématique du compostage**
 - Grâce à un partenariat avec la Ville de Laval et Laval Agglo, 62 salariés du Siège ont pu être formé au compostage et 48 composteurs ou lombricomposteurs ont été distribué aux participants intéressés.
- **Mise en place d'une « Recyclerie interne »**
 - Une nouveauté pour permettre de donner une seconde vie à des fournitures de bureau inutilisées (classeurs, blocs notes, anciens calendriers, affiches, etc.).
- **Gestion des biodéchets du restaurant d'entreprise**
 - Dans une démarche de recyclage globale de ses différents déchets, le CMMABN a mis en place depuis 2021 un partenariat avec l'association chantier et entreprise d'insertion locale « Alternatri » pour le recyclage de ses biodéchets issus des cuisines du restaurant d'entreprise. A raison de 2 passages par semaine, les pluches de cuisine et restes d'assiette sont ainsi déposés dans des contenants dédiés et collectés par la structure d'insertion. Les biodéchets triés et associés à ceux d'autres entreprises locales sont acheminés vers le méthaniseur de Château-Gontier (53) afin de générer du biogaz.
 - **En 2023, c'est un total de 4,671 tonnes de biodéchets qui ont été revalorisées.**

- Don de nos journaux papier à l'association de lutte contre la mucoviscidose pour recyclage
 - En 2021 CMMABN à mis en place une opération de don de ses journaux papier à un jeune homme atteint de la mucoviscidose. Tous les 3 mois approximativement ce jeune homme, aidé de ses parents, récupère sur notre site les anciens journaux papier qui nous sont restitués au fil de l'eau par les services, afin de les vendre au poids à un recycleur local. L'argent récolté est reversé à l'association de lutte contre la mucoviscidose pour laquelle la famille est bénévole active.
 - Depuis fin 2021, 360 kg de journaux ont ainsi été récoltés au profit de l'association.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ambitions	2022	2023	Commentaires
Emissions des Gaz à Effet de Serre (en T équivalent CO2)	2299.9	2202	Forte baisse de la consommation électrique, mais progression des déplacements professionnels, avec la reprise post Covid des formations en présentiel.

Risque de non prise en compte ou d'insuffisance de prise en compte des risques climatiques dans les activités de financement et d'investissement développés par le CM MABN

DESCRIPTION DU RISQUE

Absence ou mauvaise prise en compte des risques physiques et de transitions dans le financement des projets et activités clients accompagnés / Dans l'accompagnement Assurance des projets menés par les clients. /

Absence ou mauvaise prise en compte des risques physiques et de transitions dans les investissements réalisés pour compte propre.

IMPACTS

- Aggravation du risque crédit
- Mise en jeu du devoir de conseil et d'information
- Risque de réputation / d'image

POLITIQUES ET ENGAGEMENTS



Documentation de référence :

- Cadre d'appétence aux risques
- Politique crédit
- Politiques sectorielles
- Politiques de financement ENR

Contribution aux ODD



Le CM MABN intègre les problématiques environnementales dans son modèle d'affaires et le développement de ses activités, notamment de financement et d'investissement.

En tant qu'acteur majeur du financement de ses territoires, le CM MABN a un **rôle important dans le financement de la transition énergétique des secteurs économiques les plus exposés, et notamment, sur le secteur de l'habitat, compte tenu de la structure de ses encours de crédits.**

A contrario, le CM MABN est **peu exposé** à d'autres secteurs très concernés par ces enjeux de transition énergétique, notamment les secteurs du charbon et des hydrocarbures.

Le CM MABN **accompagne les projets de transition** au sens large de ses clients en restant attentif aux conséquences de ses financements sur le climat, l'environnement et la biodiversité.

Mise en place des politiques sectorielles 2023

Pour formaliser ses engagements en matière de financement et d'investissement, le Crédit Mutuel MABN a défini en 2023 des politiques sectorielles. Elles visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des règles à respecter dans le cadre de l'exercice de ses activités sur les domaines où les impacts environnementaux sont les plus élevés.

Ces politiques sectorielles, publiées sur le site internet du CM MABN, encadrent :

- Sa politique d'investissement pour compte propre ;
- Sa politique de distribution de crédits des caisses locales, et des centres d'affaires ;
- Toutes les filiales contrôlées, lorsqu'elles ont une activité de bancassurance, de financement, d'investissement ou de capital risque.

En effet, dans le cadre de son rôle de financeur et d'investisseur, le Crédit Mutuel MABN a défini une politique sectorielle qui éclaire ses ambitions sur le pilier sociétal et sur le pilier climat et environnement de sa politique RSE.

En tant qu'acteur majeur du financement de ses territoires, le CM MABN a un **rôle important dans le financement de la transition énergétique, notamment dans l'habitat**, compte tenu de la structure de ses encours de crédit et dans les secteurs économiques les plus exposés.

Le CM MABN se doit également de faire sa part en accompagnant les projets de transition de ses clients en restant attentif aux conséquences de ses financements sur le climat, l'environnement et la biodiversité.

Peu exposé aux secteurs les plus concernés par ces grands enjeux (charbon, hydrocarbures), le CM MABN a défini des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des règles à respecter dans le cadre de l'exercice de ses activités sur des domaines où les impacts environnementaux sont les plus élevés.

Le risque de réputation est également un risque pris en compte pour l'élaboration de la politique sectorielle. Le risque de réputation ou risque d'image désigne l'aléa de dégradation de l'image de la marque ou de sa réputation auprès de sa communauté, de ses clients et de la société plus globalement. Cet aléa peut émerger par un comportement inadéquat par rapport aux attentes de la société sur un sujet particulier ou par une incohérence entre ses déclarations et ses actes. Les événements sociétaux ou climatiques pourraient avoir une ou des incidences défavorables sur la réputation ou sur l'image du CM MABN. Les politiques sectorielles tendent à limiter ces risques en définissant le plus clairement possible les positions et les décisions du groupe en la matière.

Champ d'application : Les mesures prises s'appliquent à l'ensemble du CM MABN, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité.

Les politiques sectorielles encadrent la politique d'investissement pour compte propre du CM MABN, la politique de distribution de crédits des caisses locales, des centres d'affaires et toutes les filiales contrôlées lorsqu'elles ont une activité de bancassurance, de financement, d'investissement ou de capital risque.

En matière de distribution de crédit, les politiques sectorielles font, plus spécifiquement, partie intégrante du référentiel engagement du Groupe et ont pour objet de définir les règles encadrant les financements et les services bancaires vers des entreprises dont les activités ont des impacts négatifs sur la société, sur le climat, sur l'environnement ou sur la biodiversité.

La décision d'octroi est éventuellement partagée avec le Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN.

Communication et suivi : L'ensemble des parties prenantes du CM MABN pourront prendre connaissance de ces politiques car elles sont publiées sur le site internet du Groupe sur la page consacrée aux rapports annuels.

Ces politiques sont soumises aux procédures de contrôles internes et de surveillance du Crédit Mutuel MABN. Un suivi des encours par codes NACE, sur la base de données internes, est effectué selon une périodicité trimestrielle et présenté aux instances de gouvernance.

En matière de distribution de crédit, les politiques sectorielles font plus spécifiquement partie intégrante du référentiel engagement du CM MABN. Elles ont pour objet de définir les règles encadrant les financements et les services bancaires vers des entreprises dont les activités ont des impacts négatifs sur la société, sur le climat, sur l'environnement ou sur la biodiversité. Ces politiques intègrent au besoin des exclusions ou des restrictions.

Illustrations

- **Sur le marché des particuliers** : le CM MABN propose aux particuliers l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ). Ayant pour objectif la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, il permet le financement jusqu'à 30 000 € de la rénovation énergétique des logements.
- **Sur le marché des professionnels** : le CM MABN finance des projets d'installations de panneaux photovoltaïques et d'unités de méthanisation pour des clients issus du marché de l'agriculture et de l'entreprise principalement. Il intervient également et plus ponctuellement dans les projets d'installations hydroélectriques ou le financement d'éoliennes.
- **Sur les investissements réalisés pour compte propre** : Le CM MABN investit dans des actifs immobiliers répondant aux dernières normes environnementales et disposant des certifications écologiques les plus contraignantes.

Taxonomie

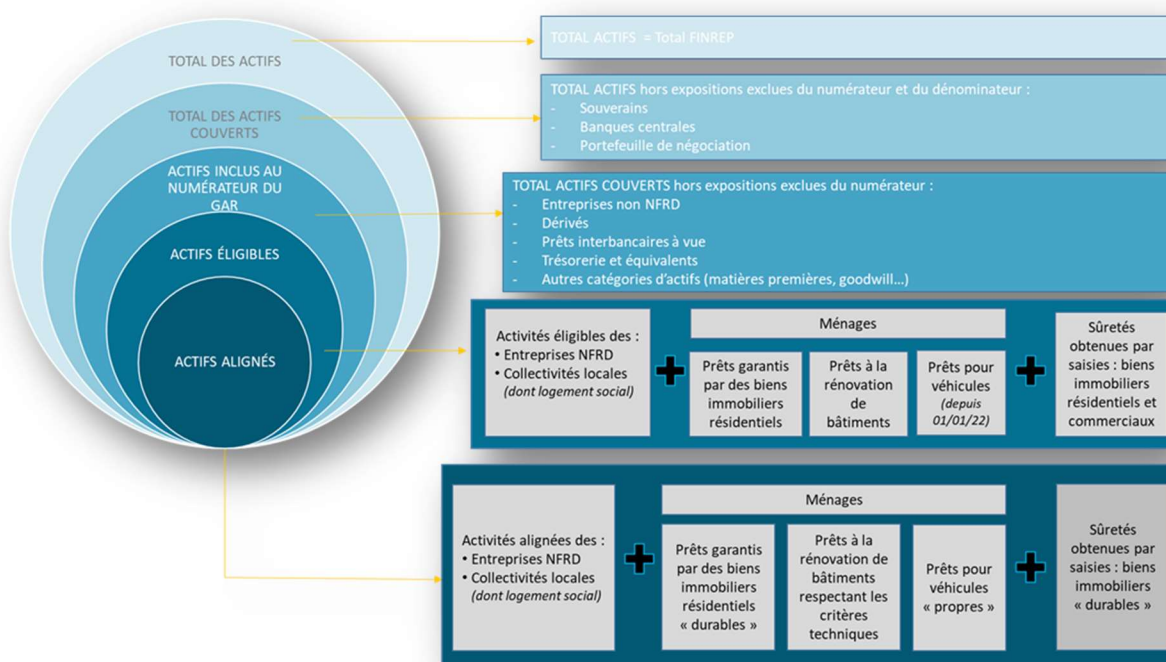
En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission européenne, le Crédit Mutuel MABN publie ses expositions bilancielle aux secteurs alignés sur la taxonomie.

La taxonomie de l'Union Européenne constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou écoresponsables. Elle permet ainsi aux acteurs de la finance et aux entreprises d'avoir un langage commun et faciliter les investissements et les financements durables dans le but de favoriser la transition écologique de l'économie.

1. Présentation méthodologique

a. Architecture de la taxonomie

Le schéma ci-dessous précise les actifs pris en compte pour le compte de la taxonomie.



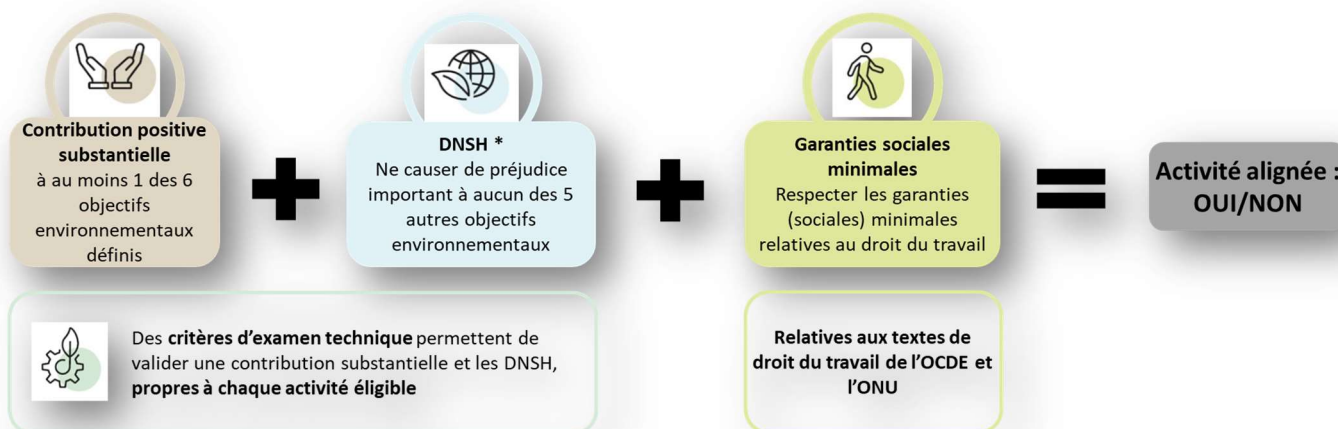
Précisions sur l'éligibilité et l'alignement du portefeuille

La taxonomie européenne est construite sur les notions d'éligibilité et d'alignement à l'un de ses objectifs. Une activité est éligible lorsqu'elle est directement visée par la réglementation, qui a défini 15 secteurs ainsi que 147 activités qui entrent dans le champ d'application de la taxonomie. Afin d'être considérée comme durable d'un point de vue environnemental, une activité est alignée à un objectif environnemental à condition qu'elle respecte un certain nombre de critères techniques définis par la réglementation, sans porter atteinte aux autres objectifs environnementaux et à condition qu'elle respecte certaines garanties sociales minimales.

Schéma N° 1 : précisions sur l'éligibilité et l'alignement des activités au sein du Crédit Mutuel.



Schéma n° 2 : méthodologie d'alignement des actifs.



b. Les 6 objectifs environnementaux

La taxonomie européenne fixe un cadre et désigne des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Elle détermine 6 objectifs environnementaux auxquels l'actif doit correspondre pour pouvoir être qualifié d'éligible ou d'aligné.



Au 31 décembre 2023, selon le règlement délégué (UE) 2021/2178 et le règlement délégué (UE) 2023/2486, l'analyse d'alignement des actifs ne concerne que les deux premiers objectifs, relatifs à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. L'analyse d'éligibilité concerne l'ensemble des objectifs environnementaux de la taxonomie

c. Méthode d'inclusion et d'exclusion des actifs

Après une période transitoire de deux ans durant laquelle le Crédit Mutuel MABN a publié l'éligibilité de son portefeuille à la taxonomie verte européenne, l'analyse du portefeuille concerne désormais l'alignement sur les 2 objectifs environnementaux que sont l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Le groupe Crédit Mutuel s'est organisé en 2023 afin d'identifier la part de ses actifs alignés sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie Européenne dans son portefeuille de clients, conformément à la réglementation.

Après étude des textes réglementaires, des travaux internes coordonnés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ont eu lieu afin de se mettre en ordre de marche pour renseigner les informations relatives à la taxonomie verte selon le format attendu au sein de la DPEF à compter de 2024.

Compte-tenu de l'enjeu stratégique de ce dossier, des ateliers dédiés pluridisciplinaires regroupant les directions des risques, les directions financières et les équipes en charge des sujets RSE / RSM confédérale et des groupes régionaux ont ainsi été menés en 2023, avec comme objectifs :

- L'appropriation des textes et des méthodologies de calcul, en lien avec les états FINREP ;
- La définition de règles de gestion communes entre les groupes régionaux, notamment quant aux pièces justificatives à prendre en considération pour calculer l'alignement du portefeuille ;
- L'identification des ratios d'éligibilité et d'alignement publiés par les contreparties concernées par la NFRD ;
- Le calcul des ratios (numérateur et dénominateur) sur la base des données 2023.

Le Crédit Mutuel MABN a procédé à l'analyse de ses expositions pour déterminer l'alignement de son portefeuille à la taxonomie européenne. Cette analyse d'alignement a été menée selon plusieurs critères, en fonction des typologies de contreparties incluses au numérateur.

Le détail de la méthodologie est précisé dans la note méthodologique de la DPEF.

2. Alignement du portefeuille

a. Détails des résultats de l'analyse d'alignement pour l'exercice 2023

L'alignement du portefeuille du Crédit Mutuel MABN est intimement lié à son modèle d'affaires. Seuls les ménages, les collectivités locales et les entreprises soumises à la publication d'une déclaration extra-financière étant incluses dans le périmètre des actifs couverts par la taxonomie, le ratio d'alignement reste à ce stade principalement impacté par l'alignement des ménages, représentant en valeur brute 34.8 % du total des actifs. La principale difficulté concerne l'accès aux données permettant au Crédit Mutuel MABN de calculer l'alignement de ses contreparties via l'analyse des critères techniques de contribution substantielle, les critères DNSH et les garanties sociales minimales. S'agissant des ménages, les critères techniques ne sont pas complètement disponibles à ce stade et de ce fait, certains postes n'ont pas pu être intégrés à l'alignement du Crédit Mutuel MABN. Les différents taux présentés dans le cadre de cette déclaration ne reflètent ainsi pas, à ce stade, la réalité de l'alignement du Crédit Mutuel MABN.

Entreprises

Au 31 décembre 2023, le Green Asset Ratio des entreprises financières s'établit à 4 %¹, soit 63 millions d'euros. Il concerne les entreprises soumises aux obligations de publication d'informations extra-financière uniquement qui représentent 6.6 % du total des actifs du groupe Crédit Mutuel MABN.

S'agissant des entreprises non financières, le GAR s'élève à 3.2 %¹ représentant un encours aligné de 2 millions d'euros. Seules les entreprises non financières soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières ont été incluses dans le calcul de l'alignement sur la base des ratios publiés au sein de leur document d'enregistrement universel en 2023. Elles représentent 2.2 % du total des actifs.

S'agissant des financements dédiés à un projet pouvant répondre à un objectif de la taxonomie, le groupe ne dispose pas, à ce jour, d'une documentation suffisante pour vérifier les critères techniques de la réglementation en matière de contribution substantielle et de respect des DNSH pour l'ensemble de ses financements. Seuls les financements pour lesquels des informations ont été obtenues de manière bilatérale ont été intégrés au calcul de l'alignement.

Ce montant d'alignement évoluera dans les années à venir du fait d'une meilleure identification des entreprises soumises à ces obligations mais également à la suite de la transposition de la directive UE 2022/2464, dite directive CSRD qui étend le champ d'application des entreprises concernées.

¹ Plus d'informations sur les méthodologies de calcul des ratios en note méthodologique taxonomie p. 67 et 68

Ménages

Au 31 décembre 2023, les prêts et avances consentis aux ménages alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique s'élèvent à 1 061 millions d'euros, représentant un Green Asset ratio de 12.9 %¹.

Seuls les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels répondant aux réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020, considérés comme permettant de comptabiliser les biens dans le top 15% national en termes de consommation énergétique², ainsi que les biens justifiant d'un DPE de catégorie A, B, ou C, dont la consommation est inférieure à 135 kWh/m² ont été considérés comme potentiellement alignés sur les critères techniques de la taxonomie. L'analyse a été affinée en excluant les biens pour lesquels le Crédit Mutuel MABN a considéré qu'ils étaient exposés à un risque physique, selon une analyse interne basée sur des données publiques. Les prêts à la rénovation ainsi que les prêts pour véhicules n'ont pas été considérés comme alignés, faute de données suffisamment disponibles pour justifier du respect des critères complémentaires DNSH.

Collectivités locales

Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel MABN n'étant pas « principalement axé sur le financement du logement social », l'analyse d'alignement n'a pas pu être menée au 31/12/2023.

Gaz et nucléaire

Crédit Mutuel MABN déclare les investissements dans les activités de production d'électricité à partir de gaz naturel et nucléaire identifiées comme des activités transitoires contribuant aux objectifs de la Taxonomie de l'UE en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, l'ensemble des éléments attendus sont publiés en annexes de ce document et présentent les cinq modèles de reportings sur les activités économiques alignées, éligible set non éligibles à la taxonomie européenne.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Mutuel MABN n'a pas d'expositions sur les activités liées au gaz fossile et au nucléaire.

Le Crédit Mutuel MABN a défini des politiques sectorielles qui visent à délimiter un champ d'intervention, à fixer des critères et des règles à respecter dans le cadre de l'exercice de ses activités sur des domaines où les impacts environnementaux sont les plus élevés dont les domaines des secteurs des hydrocarbures (Pétrole et Gaz) et Energie nucléaire civil. En savoir plus sur le [site CM MABN](https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/groupe/banque-differente/informations-financieres/nos-politiques-sectorielles.html) <https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/groupe/banque-differente/informations-financieres/nos-politiques-sectorielles.html>

Expositions de hors bilan

Concernant le hors bilan, le calcul d'alignement n'a été réalisé que sur les expositions envers des entreprises soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières. Les garanties financières, qui s'élèvent à 421 millions d'euros ne sont à ce jour pas alignées sur la taxonomie.

¹ Plus d'informations sur les méthodologies de calcul des ratios en note méthodologique p. 67 et 68

² D'après les éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment fournis par le ministère de la transition écologique.

Par son modèle mutualiste et collaboratif, le groupe Crédit Mutuel œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de son époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociale. Il poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, au service des territoires et de leurs acteurs, et déploie des outils visant à atténuer les impacts notamment climatiques de son activité et des biens et projets qu'il finance. Que ce soit au travers des politiques sectorielles des groupes régionaux du Groupe ou des produits en faveur de la transition énergétique et écologique qu'ils commercialisent, le Crédit Mutuel s'engage au service de ses clients à réduire l'impact climatique et environnemental de son activité. Les groupes régionaux ont pour cible de s'appuyer progressivement sur la taxonomie verte européenne pour adapter leurs offres et leurs stratégies.

Les activités d'investissement relèvent des groupes régionaux, qui ont pour objectif de s'approprier la taxonomie européenne pour définir des objectifs d'alignement en cohérence avec leurs expositions et leurs stratégies.

Afin de développer les investissements dans des activités durables, des dispositifs opérationnels d'octroi intégrant des critères ESG sont déployés au niveau des groupes régionaux et détaillés dans leurs propres publications extra-financières. Ces critères s'adapteront au fur et à mesure aux critères de contribution substantielle de la taxonomie verte européenne.

b. Présentation des ratios réglementaires

Alignement aux objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP ⁽¹⁾	ICP ⁽²⁾	% de couverture (par rapport au total des actifs) ⁽³⁾	% d'actifs exclus du numérateur du GAR	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR
ICP Principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	1 125	5.63%	5.40%	84%	41%	16%
ICP supplémentaire	GAR (flux)	292	0%	0%	NC	67%	NC
	Portefeuille de négociation	NC	NC	NC			
	Garanties financières	0	0%	0%			
	Actifs sous gestion	0	0%	0%			
	Frais et commissions perçus	NC	NC	NC			

⁽¹⁾ Sur la base de l'ICP (Indicateur Clé de Performance) du Chiffres d'Affaires de la contrepartie

⁽²⁾ Sur la base de l'ICP des CapEX (dépenses d'investissement) de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

⁽³⁾ % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

Les informations et les modèles réglementaires relatifs à la taxonomie, ainsi que les informations spécifiques aux activités liées au gaz fossile et au nucléaire sont présentées en annexe de ce document (partie TAXONOMIE, page 63).

Eligibilité aux autres objectifs environnementaux de la taxonomie

Conformément au règlement (UE) 2023/2486 de la Commission Européenne, le Crédit Mutuel MABN présente sur une base obligatoire les ratios suivants d'éligibilité de son portefeuille aux objectifs environnementaux de la taxonomie : utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'éligibilité au 31 décembre 2023 n'a pas pu être calculée, dans la mesure où nos contreparties n'ont à ce jour pas publié ces informations dans leurs DPEF. Par conséquent, le Crédit Mutuel MABN publiera ces ratios d'éligibilité à compter de 2025, année de publication du rapport de durabilité établi au 31 décembre 2024.

Part dans les actifs couverts des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (objectif 3 à 6)	0%
Part dans les actifs couverts des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (objectifs 3 à 6)	100%

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Ambitions	2022	2023	Commentaires
Montant des expositions « charbons »	0	0	Refus de financement du CM MABN (cf politiques sectorielles)
Montant des expositions « hydrocarbures »	0	0	Refus de financement du CM MABN (cf politiques sectorielles)

FAITS MARQUANTS

- **Politiques sectorielles :**
 - Poursuite des travaux de définition et d'implémentation des politiques sectorielles au sein du groupe (cf présentation plus haut)
 - En savoir plus sur le [site CM MABN : https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/groupe/banque-differente/informations-financieres/nos-politiques-sectorielles.html](https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/groupe/banque-differente/informations-financieres/nos-politiques-sectorielles.html)
- **Qualité des actifs financés :**
 - Prise en compte de la qualité des actifs financés en terme de performance énergétique dans les tarifications appliquées ;
- **Cotation ESG clients :**
 - Développement d'une approche de cotation ESG Clients sur le marché de l'Entreprise, avec impacts sur la tarification crédit pour les entités notées péjorativement ;
- **Intégration des enjeux environnementaux et climatiques :**
 - Dans les outils de gestion, de valorisation des actifs financés, et plus globalement, dans les outils d'analyse et de suivi des risques : DPE, Risques climatiques, Cotation ESG des contreparties, Fiches d'aide à l'analyse des risques...